

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE PORTEE REGLEMENTAIRE**

S O M M A I R E

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014 Page 6 à 61

Département Ressources

• Direction des Finances

- N° 2014.09.25.01 Admission en non valeur de produits irrécouvrables
- N° 2014.09.25.02 Demande de financement dans le cadre de la réserve parlementaire pour l'école Marcel Cachin
- N° 2014.09.25.03 Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération en faveur des logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation
- N° 2014.09.25.04 Taxe foncière sur les propriétés bâties : Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation
- N° 2014.09.25.05 Taxe d'habitation - Modification du taux de l'abattement spécial à la base antérieurement institué
- N° 2014.09.25.06 Taxe d'habitation - Suppression de l'abattement général à la base antérieurement institué
- N° 2014.09.25.07 Liste des commissaires de la CCID RETIREE EN SEANCE

• Direction des Relations Humaines

- N° 2014.09.25.08 Création d'un Comité Technique commun à la Ville de Pantin, la Caisse des Écoles et le Centre Communal d'Action Sociale, fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme
- N° 2014.09.25.09 Création d'un Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun à la Ville de Pantin, la Caisse des Écoles et au Centre Communal d'Action Sociale et fixation du nombre de représentants du personnel
- N° 2014.09.25.10 Versement du solde de la subvention de fonctionnement 2014 au comité d'actions sociales et culturelles (CASC)

Département Développement Urbain Durable

• Direction de l'Aménagement

- N° 2014.09.25.11 Avenant à la délégation de service public marchés forains

• Direction de l'Habitat et du Logement

- N° 2014.09.25.12 Demande de garantie d'emprunt par IMMOBILIERE 3F pour l'opération d'acquisition en VEFA de 72 logements sociaux - ZAC des GRANDS MOULINS
- N° 2014.09.25.13 de Demande de garantie d'emprunt pour SOFILOGIS - opération d'acquisition en VEFA 70 logements sis ZAC du PORT à Pantin

N° 2014.09.25.14 Mise en place d'accords conventionnels « droits à construire /relogements » avec les bailleurs sociaux pour les relogements issus du parc insalubre et/ou indigne

• **Direction de l'Urbanisme**

N° 2014.09.25.15 Autorisation de dépôt de deux demandes de permis de construire - Propriété sise 36 rue des Sept Arpents et propriété sise 29 rue des Sept Arpents

N° 2014.09.25.16 Acquisition par voie d'expropriation des immeubles sis 94 et 96 avenue Jean Jaurès à Pantin (parcelles cadastrées H n°1 et H n°2)

N° 2014.09.25.17 Cession par la commune du bien sis 164 avenue Jean Lolive à FREHA (parcelle cadastrée V n°149)

N° 2014.09.25.18 Attribution de subventions à l'association FREHA

N° 2014.09.25.19 Cession à la SEMIP d'une parcelle cadastrée AP n°102 - sis 28-30 avenue Jean Lolive à Pantin

N° 2014.09.25.20 Cession par la commune d'un bien sis 78 rue Diderot (parcelle cadastrée K n°123)

N° 2014.09.25.21 Cession par la commune d'une parcelle de 101m² située rue Anatole France – Voie de la Résistance

N° 2014.09.25.22 Projet de rénovation urbaine des Quatre Chemins - Cession à l'association Foncière Logement d'une parcelle située 54 bis B rue Denis Papin (parcelle cadastrée K n°125) et autorisation de déposer toute demande d'urbanisme

N° 2014.09.25.23 Acquisition par la commune d'un immeuble sis 2 rue Sainte Marguerite (lots 9 et 24) - parcelle cadastrée I n°41

N° 2014.09.25.24 Acquisition par la commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82 - lot 35)

N° 2014.09.25.25 Acquisition par la commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82 - lots 26 et 27)

N° 2014.09.25.26 Acquisition par la commune d'un immeuble sis 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) lot n°56

N° 2014.09.25.27 Acquisition par la commune d'un immeuble sis 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) lot 50

N° 2014.09.25.28 Acquisition par la commune d'un immeuble situé 26 rue du Pré Saint Gervais - 53 rue des Sept Arpents - parcelle cadastrée AP n 53 (lot 8)

Département Solidarités et Proximité

• **Direction de l'Action Sociale**

N° 2014.09.25.29 Demande de subvention de la ville de PANTIN au Département de la Seine-Saint-Denis pour le financement du projet de ville RSA 2014-2016

• **Direction Petite Enfance et Famille**

N° 2014.09.25.30 Convention de financement "Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents" (REAAP) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour l'activité du Relais des Parents

N° 2014.09.25.31 Conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service unique (PSU) pour les établissements d'accueil du jeune enfant entre la commune de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis

- **Direction de la Santé**

N° 2014.09.25.32 Convention avec l'Agence Régionale de Santé relative à la participation des Centres Municipaux de Santé de Pantin à l'expérimentation des nouveaux modes de rémunération

N° 2014.09.25.33 Convention avec l'agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France relative à l'attribution de subventions pour le financement d'actions de préventions santé mises en œuvre par la Ville de Pantin.

Département Citoyenneté et Développement de la personne

- **Direction de la Démocratie Participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers**

N° 2014.09.25.34 Demande d'attribution de la subvention régionale au titre du dispositif animation sociale des quartiers - approbation de la programmation 2014 et versement des aides par la commune

N° 2014.09.25.35 Dérogation d'âge au dispositif « bourses aux projets 18-25 ans»

N° 2014.09.25.36 Subvention exceptionnelle pour la Compagnie des Oiseaux Migrants

- **Direction du Développement Culturel**

N° 2014.09.25.37 Convention cadre de partenariat entre la Ville de Pantin et la Cité de la musique

- **Direction de l'Education, des Loisirs Educatifs et des Sports**

N° 2014.09.25.38 Rapport d'activité et bilan social du SIVURESC année 2013

- **Direction de la Prévention et de la Tranquillité publique**

N° 2014.09.25.39 Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Département Patrimoine et Cadre de Vie

- **Direction des Espaces Publics**

N° 2014.09.25.40 Dénomination du square éphémère "Le Point Virgule"

Direction Générale des Services

N° 2014.09.25.41 Groupement de commande avec la communauté d'agglomération Est Ensemble et les autres communes concernées en vue de l'élaboration du Plan Climat-Energie Territorial (PCET)

N° 2014.09.25.42 Rapport d'activités 2013 de la Communauté d'agglomération Est-Ensemble

- **Information**

N° 2014.09.25.43 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

DECISIONS PRISE PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES **Page 62 à 72**

Prise en charge de préjudice matériel au titre de la protection fonctionnelle suite à l'agression de Monsieur Agassant Pascal

Avenant n°1 au contrat de location du 4 mai 1999 conclu entre la Société VILOGIA et la Commune de PANTIN concernant un local commercial sis 20 rue Magenta à PANTIN

Convention d'occupation précaire et révocable de terrains départementaux conclue entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune de PANTIN concernant les parcelles cadastrées H n°61/62/86/87/109/110 et 112 situées au 38/42 rue Cartier Bresson et 39-45 rue Denis Papin à PANTIN à titre gracieux au profit de la Commune.

Décision modificative (nouveaux modes de paiement : par carte bancaire et internet) de la décision N°2007/012 portant création de la régie de recette n°9 à la direction du développement culturel pour l'encaissement des entrées à divers spectacles et du produit de la vente des cartes d'abonnement

Convention d'occupation précaire conclue entre la Société VILOGIA et la Commune de PANTIN concernant les parcelles cadastrées H53 et H54 situées au 24/26 rue Cartier Bresson à PANTIN moyennant le versement d'un euro symbolique.

Régie d'avance pour le théâtre au fil de l'eau (service Culturel) / modification de l'acte constitutif

Avenant à décision n°2014/36 portant modification de la régie de recette n°9

Régie de recettes n°12 à la piscine municipale - modification de l'acte constitutif (augmentation du fonds de caisse)

ARRÊTES PRIS PAR LE MAIRE

Page 73 à 242

du N° 427 P au N° 567 P

Restrictions / Interdictions de circulation et/ou de stationnement / Arrêtés de modification de stationnement, Désignation de présidents de bureaux de vote, Délégation / Retrait de signature et/ou de fonction, Autorisations d'ouvertures temporaires de débits de boissons, Dérogation au repos dominical,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

N° 2014.09.25.01

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de M. le Maire concluant à l'admission en non valeur des produits irrécouvrables de l'exercice 2014 suivant l'état dressé par la Trésorerie Municipale de Pantin pour un montant total de 129 983,01 €, réparti de la manière suivante :

Nature	Exercices															Total
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	
Arrêtés de péril			132,57	11 276,92	19 355,60	6 255,37	1 447,70									38 468,16
CMS						46,37	23,92	432,91	224,50	298,05	362,77	501,98				1 890,50
Crèches			269,38		8,96			10,80	17,10		5,16	2,69				314,09
Déchets		1 959,58	727,64	355,26	1 949,26	468,97	2 556,23	5 124,00	660,40	1 742,80	1 263,25	2 640,00		1 003,20		20 450,59
Divers									4,35	8,56	0,40	5,00				18,31
Droits de voirie			79,30	1 273,51	3 324,25	5 222,07	2 350,09	750,47	1 449,56	853,73	1 215,28	2 636,33	1 646,90	12 252,29	1 795,08	34 848,86
Loyers			22,86							3 363,05	2 635,48					6 021,39
Péri-scolaire		834,85	946,74	414,18	1 288,80	5 412,49	3 037,80	895,70	560,32	492,59	1 381,42	150,42	81,23			15 496,54
Reversement traitement	213,62	350,05	2 350,92	2 926,08	3 883,31	906,17	1 437,06	407,36								12 474,57
Total	213,62	3 144,48	4 529,41	16 245,95	29 810,18	18 311,44	10 852,80	7 621,24	2 916,23	6 758,78	6 863,76	5 936,42	1 728,13	13 255,49	1 795,08	129 983,01

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE l'admission en non valeur de produits irrécouvrables de l'exercice 2014 suivant l'état ci-dessus pour un montant total de 129 983,01 €.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 7/10/14
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.02

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR L'ÉCOLE MARCEL CACHIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme des subventions d'investissement ;

Vu la circulaire ministérielle NOR IOCB1203166C du 15 avril 2012 instituant une participation financière minimale du maître d'ouvrage de 20% des financements apportés par les personnes publiques ;

Considérant le projet de réhabilitation de la toiture de l'école Marcel Cachin, située 77 avenue de la Division Leclerc 93500 Pantin, pour un montant de 137 483 euros ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux une subvention d'investissement peut être obtenue au titre de la réserve parlementaire ;

Considérant que le montant de cette subvention s'élèverait à 19 000€ ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à solliciter les financements dans le cadre de la réserve parlementaire.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à la demande de financement au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de réfection de la toiture de l'école Marcel Cachin.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/14
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.03

OBJET : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS FAISANT L'OBJET D'UN BAIL À RÉHABILITATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des impôts en son article 1384 B relatif à la possibilité offerte aux communes de supprimer l'exonération accordée pour les logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation en application de l'article L.252-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que cette exonération est actuellement pratiquée sur le territoire de la Ville de Pantin ;

Considérant que, dans un objectif d'augmentation des recettes fiscales permettant le financement des services publics, il convient de mettre fin à cette exonération ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE de supprimer l'exonération accordée pour les logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation en application de l'article L. 252-1 du Code de la construction et de l'habitation.

AUTORISE M. le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/14
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.04

OBJET : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des impôts en son article 1383 relatif à la possibilité offerte aux communes de supprimer l'exonération accordée aux constructions nouvelles et assimilées au cours de deux années suivant l'achèvement des travaux ;

Considérant que cette exonération est actuellement pratiquée sur le territoire de la Ville de Pantin ;

Considérant que, dans un objectif d'augmentation des recettes fiscales permettant le financement des services publics, il convient de mettre fin à cette exonération ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

DECIDE de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 ;

AUTORISE M. le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	43
POUR :	40 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE
CONTRE :	3 M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF
ABSTENTIONS :	0

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/14
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.05

OBJET : TAXE D'HABITATION - MODIFICATION DU TAUX DE L'ABATTEMENT SPÉCIAL À LA BASE ANTÉRIEUREMENT INSTITUÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Impôts en son article 1411, permettant aux communes et EPCI à fiscalité propre d'instituer l'abattement spécial à la base, moduler son taux ou supprimer celui qu'ils avaient voté précédemment ;

Considérant le taux d'abattement spécial à la base de 5% appliqué aujourd'hui à Pantin ;

Considérant les difficultés socio-économiques auxquelles certains Pantinois doivent faire face ;

Considérant la suppression de l'abattement général à la base ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

FIXE le taux de l'abattement spécial à la base à 15%.

AUTORISE M. le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	35 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES
CONTRE :	6 M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE
ABSTENTIONS :	2 Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/14
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.06

OBJET : TAXE D'HABITATION - SUPPRESSION DE L'ABATTEMENT GÉNÉRAL À LA BASE ANTÉRIEUREMENT INSTITUÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des impôts en son article 1411, permettant aux communes et EPCI à fiscalité propre d'instituer l'abattement général à la base, moduler son taux ou supprimer celui qu'ils avaient voté précédemment ;

Considérant le taux d'abattement général à la base de 15% appliqué à Pantin aujourd'hui ;

Considérant l'objectif d'optimisation des recettes fiscales de la Ville ;

Considérant la possibilité pour la commune de supprimer cet abattement ;

Considérant le souhait de la majorité municipale de ne pas faire porter cet effort par la population la plus fragile, il est proposé en parallèle de relever le taux de l'abattement spécial à la base ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

SUPPRIME l'abattement général à la base.

AUTORISE M. le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	35 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES
CONTRE :	6 M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE
ABSTENTIONS :	2 Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/14
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.07

OBJET : LISTE DES COMMISSAIRES DE LA CCID-RETIRÉE EN SÉANCE

N° 2014.09.25.08

OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE COMMUN À LA VILLE DE PANTIN, LA CAISSE DES ÉCOLES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut des fonctionnaires des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales,

Vu les délibérations concordantes prises par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles et par le Conseil Municipal ayant chacune pour objet la constitution des instances paritaires communes,

Considérant la consultation des organisations syndicales ainsi que du Comité Technique Paritaire intervenue le 23 septembre 2014,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre d'agents titulaires du personnel est de 1 035 agents,

Considérant la volonté municipale de maintenir le caractère paritaire,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

CRÉE un seul comité technique ayant compétence pour l'ensemble des agents de la ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Écoles ;

MAINTIENT le caractère paritaire du Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;

FIXE à 8 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25/09/2014
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.09

OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN À LA VILLE DE PANTIN, LA CAISSE DES ÉCOLES ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut des fonctionnaires des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif aux Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu les délibérations concordantes prises par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles et par le Conseil Municipal ayant chacune pour objet la constitution des instances paritaires communes,

Considérant la consultation des organisations syndicales ainsi que du Comité Technique Paritaire intervenue le 23 septembre 2014,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre d'agents titulaires du personnel est de 1 035 agents.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

CRÉE un seul Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ayant compétence pour l'ensemble des agents de la ville, du Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles.

MAINTIENT le caractère paritaire de cette instance,

FIXE à 6 le nombre de membres titulaires dont 3 représentants du personnel et 3 représentants de la collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 25/09/2014
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.10

OBJET : VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014 AU COMITÉ D'ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES (CASC)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la convention de partenariat entre la commune de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) approuvée par le Conseil Municipal le 17 octobre 2013;

Considérant que le montant annuel de la subvention allouée est déterminé par référence à la masse salariale globale de la commune ;

Considérant qu'ont été versés, conformément à la convention de partenariat, une avance sur la subvention 2014 de 73200€ correspondant à 20% du montant total estimé en janvier 2014 ainsi qu'un acompte de 50% soit 183 000€ en juillet 2014

Considérant qu'il convient d'approuver le montant définitif et de verser à cette association le solde de la subvention 2014;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution au CASC d'une subvention d'un montant de 366 000 € pour l'année 2014,

APPROUVE le versement du solde de la subvention 2014 au Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) d'un montant de 109 800€,

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/14
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.11

OBJET : AVENANT À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC MARCHÉS FORAINS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 mai 2011 portant décision de retenir la délégation de service public sous la forme juridique d'un affermage comme mode de gestion des marchés forains pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011 portant désignation du délégataire, « Nouveaux marchés de France » pour la gestion des marchés forains et approuvant le contrat de délégation de service public ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public relatif aux marchés communaux en date du 22 décembre 2011, et notamment ses articles 8-2 : Création, 19 : Tarifs des Droits de place et 22 : Réexamen des prix et de la formule de variation ;

Vu l'avis de la Commission extra-municipale paritaire des marchés forains en date du 19 Septembre 2014 ;

Vu l'avis de la Commission de DSP en date du 22 Septembre 2014 ;

Vu l'avis de la Fédération Nationale des syndicats des commerçants des marchés de France ;

Considérant que, suite à la livraison de la Place Olympe de Gouges, et conformément au contrat de Délégation de Service Public, il convient de transférer, à partir d'Octobre 2014, le marché dit « du Centre », se tenant actuellement le long de l'avenue Jean Lolive, vers cette nouvelle place ;

Considérant que ce marché se tiendra sur la place Olympe de Gouges aux mêmes jours et heures que l'actuel marché du Centre à savoir, les mercredis, vendredis et dimanches de 8 heures à 13 heures ;

Considérant que, afin de proposer aux volants actuellement implantés sur le marché du Centre, de poursuivre leur activité sur le territoire de la commune et de prendre en compte, au titre de la Délégation de Service Public, une baisse conséquente des mètres linéaires de ce marché transféré par rapport à l'ancien marché du Centre, il est proposé d'ouvrir le marché de la halle Magenta une séance supplémentaire qui pourrait se tenir le vendredi après-midi de 13h à 19h sous la forme d'un marché du soir ;

Considérant que, compte tenu de ce transfert, et conformément aux articles 19 et 22 du contrat de DSP, il convient de préciser les tarifs des droits de place et de modifier en ce sens l'annexe 1 au contrat de DSP (Tarifs des droits de place) ;

Considérant qu'il convient par ailleurs de rectifier une erreur matérielle affectant la précédente délibération relative aux tarifs des marchés communaux ;

Considérant que cette nouvelle grille tarifaire se substitue à la grille tarifaire de la DSP actuellement en vigueur (Annexe 1 au contrat de DSP) ;

Considérant que, afin de prendre en compte l'ensemble de ces modifications, il convient de signer un avenant au contrat de DSP ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme NICOLAS

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de DSP portant modification de l'objet de la délégation (art. 1), des horaires des marchés (art. 7-1) des tarifs de droits de place (annexe 1), des plans des marchés (annexe 4), des plans de zones de nettoyage (annexe 10), et des plans de zones de stationnement (annexe 12).

AUTORISE M. le Maire à le signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/14
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.12

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR IMMOBILIERE 3F POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 72 LOGEMENTS SOCIAUX - ZAC DES GRANDS MOULINS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2252.1 et L 2252.2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant la demande de la société d'HLM Immobilière 3F faite auprès de la Ville de Pantin, pour un accord de principe sur la garantie des prêts PLUS, PLS et PLAI contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 72 logements locatifs sociaux sur le site de la ZAC des GRANDS MOULINS, rue du Général Compans à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

Article 1 : La Ville de Pantin octroie un accord de principe en vue de constituer une garantie d'emprunt au profit de la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F, sous réserve d'obtenir les clauses financières de l'organisme prêteur. Cette garantie concerne, à hauteur de 100%, le remboursement des emprunts avec préfinancement de 24 mois que le demandeur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 11 265 000,00 euros.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement de 72 logements sur le site « ZAC DES GRANDS MOULINS » à Pantin.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la CDC sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier	PLS	PLS Foncier
Enveloppe	-	-	-	-	Complémentaire au PLS 2013	PLSDD 2013
Montant	636 000,00 €	599 000,00 €	3 542 000,00 €	3 302 000,00 €	971 000,00 €	2 215 000,00 €
Commission d'instruction	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	580,00 €	1 320,00 €
Phase de préfinancement						
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux du préfinancement	Livret A – 0,2 %	Livret A – 0,2 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 1,04%	Livret A + 1,11%
Phase d'amortissement						
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	30 ans	30 ans
Index*	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%	1,04%	1,11%
Taux d'intérêt	Livret A – 0,2 %	Livret A – 0,2 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 1,04%	Livret A + 1,11%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR	DR	DR
Taux plancher de progressivité des échéances	-0,50%	-0,50%	-0,50%	-0,50%	-0,50%	-0,50%

Article 3 : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi de périodes d'amortissements allant de 30 ans (PLS) à 50 ans (PLUS et PLAI) pour la partie foncière, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par IMMOBILIERE 3F, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à IMMOBILIERE 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE M. le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et IMMOBILIERE 3F.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	43
POUR :	40 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA,

	M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/14
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.13

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR SOFILOGIS - OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 70 LOGEMENTS SIS ZAC DU PORT À PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2252.1 et L 2252.2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant la demande de la société d'HLM SOFILOGIS faite auprès de la Ville de Pantin, pour un accord de principe sur la garantie des prêts PLUS, PLS et PLAI contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 70 logements locatifs sociaux sur le site de la ZAC du PORT à Pantin,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

DONNE un accord de principe en vue de constituer une garantie d'emprunt au profit de la SA d'HLM SOFILOGIS, sous réserve d'obtenir les clauses financières de l'organisme prêteur. Cette garantie concerne, à hauteur de 100%, le remboursement des emprunts avec préfinancement de 24 mois que le demandeur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 9 444 614,00 euros.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition en l'état futur d'achèvement de 70 logements financés en PLUS, PLS et PLAI sur le site de la « ZAC DU PORT » à Pantin.

DIT que les caractéristiques des prêts consentis par la CDC sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier	CPLS	PLS Foncier	PLS
Enveloppe	-	-	-	-	Complémentaire au PLS 2013	PLSDD 2013	PLSDD 2013
Montant	366 638,00 €	492 397,00 €	1 851 509,00 €	3 294 269,00 €	966 403,00 €	2 182 410,00 €	290 988,00 €
Commission d'instruction	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	570,00 €	1 300,00 €	170,00 €
TEG *	1,05%	1,05%	1,85%	1,85%	-	-	-
Phase de préfinancement							
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux du préfinancement	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 1,04%	Livret A + 1,11%	Livret A + 1,11%
Phase d'amortissement							
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index**	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%	1,04%	1,11%	1,11%
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 1,04%	Livret A + 1,11%	Livret A + 1,04%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)	Amortissement déduits (intérêts différés)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux plancher de progressivité des échéances	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

DIT que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi de périodes d'amortissements allant de 40 ans à 50 ans pour la partie foncière, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SOFILOGIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à SOFILOGIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S' ENGAGE, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE M. le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et SOFILOGIS.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	43
POUR :	40 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/14
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.14

OBJET : MISE EN PLACE D'ACCORDS CONVENTIONNELS « DROITS À CONSTRUIRE /RELOGEMENTS » AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX POUR LES RELOGEMENTS ISSUS DU PARC INSALUBRE ET/OU INDIGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2254-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants,

Vu les conventions passées avec France Habitation, le 09 août 2007, avec Immobilière 3F, le 24 septembre 2007 et avec ICF la Sablière, le 24 novembre 2008,

Considérant la nécessité de poursuivre l'effort d'éradication de l'habitat indigne et insalubre sur le territoire de la Commune,

Considérant la nécessité de reloger les occupants des immeubles insalubres afin de procéder à leur démolition,

Considérant la nécessité d'étendre à l'ensemble du territoire municipal le processus mis en place avec les Bailleurs France Habitation, I3F et ICF sur le périmètre du PRU 4 Chemins,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les conventions « droits à construire – relogements » ci-annexées ;

APPROUVE le choix de contracter ces accords avec les bailleurs sociaux suivants :

France Habitation
Immobilière 3F
ICF La sablière
Efidis
Vilogia
Logidev

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les dites conventions avec les bailleurs retenus.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/14
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.15

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE - PROPRIÉTÉ SISE 36 RUE DES SEPT ARPENTS ET PROPRIÉTÉ SISE 29 RUE DES SEPT ARPENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-1 ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire d'un bien situé 29 rue des Sept Arpents, parcelle cadastrée section AP N° 101 et d'un bien situé 36 rue des Sept Arpents, parcelle cadastrée section AP N° 81 ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre et de la requalification du quartier des Sept Arpents, la Ville de Pantin entend prochainement céder ces propriétés à la société Immobilière 3F en vue de réaliser deux immeubles à usage d'habitation ;

Considérant que dans le cadre de ces projets, la société Immobilière 3F doit déposer deux demandes de permis de construire ; l'un sur la propriété située 29 rue des Sept Arpents, parcelle cadastrée section AP N° 101, l'autre sur la propriété située 36 rue des Sept Arpents, parcelle cadastrée section AP N° 81 ;

Considérant qu'il convient donc d'autoriser cette société à déposer ses demandes de permis de construire sur ces propriétés communales ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE la société Immobilière 3F à déposer une demande de permis de construire sur la propriété appartenant à la Ville de Pantin, propriété située 29 rue des Sept Arpents, parcelle cadastrée section AP N° 101, et à déposer une demande de permis de construire sur la propriété appartenant à la Ville de Pantin, propriété située 36 rue des Sept Arpents, parcelle cadastrée section AP N° 81.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 8/10/14
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.16

OBJET : ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION DES IMMEUBLES SIS 94 ET 96 AVENUE JEAN JAURÈS À PANTIN (PARCELLES CADASTRÉES H N°1 ET H N°2)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.300-1 et suivants ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques, et notamment l'article L.1112-2 ;

Vu le Code de l'expropriation, et notamment les articles L.11-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants ;

Vu la Convention partenariale signée le 26 juillet 2007 entre la Ville de Pantin et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine sur le quartier des Quatre Chemins intégrant les 94 et 96 rue Jean Jaurès au titre du traitement des îlots anciens dégradés ;

Considérant la réserve C2 au PLU pour création de voirie concernant notamment les adresses du 94 et du 96 avenue Jean Jaurès (parcelles cadastrées H n°1 et H n°2) ;

Considérant la réserve L1 au PLU pour création de logement locatif social et en accession libre concernant notamment l'adresse du 94 avenue Jean Jaurès ;

Considérant l'ambition de la Ville de réaliser sur les emprises actuelles du 94 et 96 avenue Jean Jaurès une voirie de prolongation de la rue Cartier Bresson entre la rue Gabrielle Josserand et l'avenue Jean Jaurès d'une longueur de 120 mètres, un programme de logements et d'activités d'environ 4800 m² de surface de plancher ainsi qu'un espace vert d'environ 600m² ;

Considérant que la mise en œuvre de ce projet nécessite pour la ville d'avoir la maîtrise foncière complète de la copropriété du 96 avenue Jean Jaurès, cadastré section H n° 1 ainsi que la maîtrise complète du foncier du 94 rue Jean Jaurès cadastré section H °2 ;

Considérant que le bien sis 94 avenue Jean Jaurès est constitué d'un hangar d'activité appartenant à la SCI Jean Jaurès à Levallois, actuellement occupé par deux sociétés ;

Considérant l'état de dégradation de la copropriété sise 96 avenue Jean Jaurès ;

Considérant que la ville de Pantin a déjà acquis certains lots dans la copropriété du 96 rue Jean Jaurès ;

Considérant que DELTAVILLE a engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la Commune ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition par voie d'expropriation des immeubles situés 94 et 96 avenue Jean Jaurès (parcelles cadastrées H n°1 et H n°2) afin d'y réaliser une voie nouvelle, un programme de logements et d'activités ainsi qu'un espace vert ;

SOLLICITE M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet et de l'enquête parcellaire conjointe ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/14
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.17

OBJET : CESSIION PAR LA COMMUNE DU BIEN SIS 164 AVENUE JEAN LOLIVE À FREHA (PARCELLE CADASTRÉE V N°149)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 avril 2014 indiquant que le prix de cession de 534 600 euros pour le bien sis 164 avenue Jean Lolive (parcelle cadastrée V n°149) est acceptable ;

Vu le courrier en date du 22 août 2014 par lequel l'association FREHA accepte l'acquisition de ce bien au prix de 534 600 euros ;

Considérant le caractère local des actions menées par l'association « Le Refuge » ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire de la parcelle cadastrée V n°149 sise 164 avenue Jean Lolive suite à son acquisition auprès du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis en juin 2012 au prix de 534 600 euros ;

Considérant qu'il s'agit d'un pavillon et de bureaux ainsi que d'un hangar, libres de toute occupation ;

Considérant la nécessité de relocaliser « le Refuge » suite à l'achèvement de la ZAC Centre Ville ;

Considérant que l'association FREHA a pour ambition de démolir les biens susvisés afin d'y construire une résidence sociale de 25 logements avec parties collectives ainsi qu'un accueil de jour pour personnes sans domicile et des bureaux associatifs ;

Considérant que les locaux ainsi aménagés seront mis en location par l'association FREHA au bénéfice de l'association « le Refuge » ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la cession à l'association FREHA du bien sis 164 avenue Jean Lolive (parcelle cadastrée V n°149) libre de toute occupation au prix de 534 600 euros.

AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 7/10/14
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.18

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION FREHA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2254-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.301-4 et L.312-2-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Considérant le caractère local des actions menées par l'association « Le Refuge » ;

Considérant la nécessité de relocaliser « le Refuge » suite à l'achèvement de la ZAC Centre ville ;

Considérant que la Ville entend céder le bien sis 164 avenue Jean Lolive (parcelle cadastrée V n°49) à l'association FREHA ;

Considérant que l'association FREHA a pour ambition de démolir les biens susvisés afin d'y construire une résidence sociale de 25 logements avec parties collectives ainsi qu'un accueil de jour pour personnes sans domicile et des bureaux associatifs ;

Considérant que les locaux ainsi aménagés seront mis en location par l'association FREHA au bénéfice de l'association « le Refuge » ;

Considérant l'inadéquation entre les coûts du foncier à Pantin et les financements du logement social ;

Considérant la demande de subventions de FREHA auprès de la commune de Pantin au titre de la surcharge foncière, d'un montant global de 534 600€ pour le financement de l'opération sise 164 avenue Jean Lolive, ventilées en 400 950€ pour la construction d'une résidence sociale de 25 logements et en 133 650€ pour l'accueil de jour ;

Considérant qu'un tel montant représente 60% de la surcharge foncière de l'opération ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le principe de cette opération et les enjeux qui la caractérisent.

APPROUVE les participations municipales au financement de l'opération à intervenir 164 avenue Jean Lolive, sous forme de subventions à octroyer à l'association FREHA d'un montant global de 534 600 euros.

AUTORISE M. le Maire à verser lesdites participations.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/14
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.19

OBJET : CESSION À LA SEMIP D'UNE PARCELLE CADASTRÉE AP N°102 - SIS 28-30 AVENUE JEAN LOLIVE À PANTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 août 2014 validant une cession à l'euro symbolique ;

Vu le plan ci-annexé ;

Considérant que la parcelle AP n°102 constitue une parcelle de 18m² jouxtant la parcelle AP n°8;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire de la parcelle AP n°102 pour l'avoir acquise le 25 février 2014 en même temps que la parcelle AP n°8 ;

Considérant que la Ville de Pantin a cédé en date du 13 juin 2014 la parcelle AP n°8 à la SEMIP et qu'il convient donc de céder également à la SEMIP la parcelle AP n°102 faisant partie du même site ;

Considérant l'accord entre la Ville de Pantin et la SEMIP pour une cession à l'euro symbolique pour cette régularisation ;

Considérant que la cession à la SEMIP de la parcelle cadastrée AP n°102 s'effectue en vue de la réalisation du projet porté par l'association des Arts Décoratifs, au même titre que s'est déjà effectuée la cession à la SEMIP de la parcelle AP n°8 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la cession à la SEMIP de la parcelle cadastrée AP n°102 au prix d'un euro symbolique en vue de la réalisation du projet porté par l'association des Arts Décoratifs,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document s'y rapportant

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/14
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.20

OBJET : CESSIION PAR LA COMMUNE D'UN BIEN SIS 78 RUE DIDEROT (PARCELLE CADASTRÉE K N°123)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 août 2014 estimant la valeur du bien à 688 000 euros;

Vu le courrier en date du 30 août 2014 par lequel M. Dumont fait part de son accord en vue d'une acquisition de la propriété sise 78 rue Diderot (parcelle cadastrée K n°123) auprès de la Ville auprès de 620 000 euros ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire de la parcelle cadastrée K n°123 représentant 1020m², qu'elle a en effet acquise en 2008 suite à exercice du droit de préemption urbain, avec pour ambition de réaliser « *dans l'intérêt général, une opération d'aménagement répondant aux objectifs suivants : organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, permettre le renouvellement urbain* » ;

Considérant que la parcelle cadastrée K n°123, comportant deux bâtiments d'une surface d'environ 1376m², est actuellement occupée par la société KLEIN, titulaire d'un bail commercial ;

Considérant que M. Dumont, représentant de la société Klein a fait part à la Ville de son intérêt quant à l'acquisition des locaux actuellement occupés par la société Klein ;

Considérant que cette cession permettra effectivement de maintenir sur le lieu une activité économique déjà existante ;

Considérant qu'un état descriptif de division et règlement de copropriété du bien sis à Pantin, 78 rue Diderot (parcelle cadastrée K n°123) existe toujours, et qu'il convient donc de l'annuler ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

CONSTATE la dissolution de la copropriété par la réunion de tous les lots entre les mêmes mains ;

APPROUVE l'annulation de l'état descriptif de division et règlement de copropriété du bien sis à Pantin, 78 rue Diderot (parcelle cadastrée K n°123) qui sera constatée par acte notarié ;

APPROUVE la cession à Monsieur Dumont de la propriété sise 78 rue Diderot (parcelle cadastrée K n°123) pour un montant de 620 000 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tout document s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/14
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.21

OBJET : CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE 101M² SITUÉE RUE ANATOLE FRANCE – VOIE DE LA RÉSISTANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'extrait de plan cadastral ci-annexé faisant apparaître une parcelle Z n°142 de 101m² ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 mars 2014 estimant la valeur d'une emprise de 101m² correspondant à la parcelle désormais cadastrée Z n°142 à 23 000 euros ;

Vu le courrier en date du 17 juin 2014 par lequel M. Benlolo se porte acquéreur en tant que représentant d'une SCI à constituer d'une emprise de 101 m² située rue Anatole France – Voie de la Résistance au prix de 23 000 euros ;

Vu le constat en date du 1er septembre 2014 par lequel Maître Borota, huissier de justice, constate notamment la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée Z n°142 ;

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle Z n°142 issue de l'ancienne parcelle cadastrée Z n°55 que la Ville a souhaité diviser ;

Considérant que la parcelle étant désaffectée, celle-ci peut être librement déclassée du domaine public ;

Considérant que la parcelle Z n°142 constitue un terrain nu et clos qui sera vendu libre de toute occupation ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

PRONONCE le déclassement du domaine public de la parcelle Z n°142 suite au constat de sa désaffectation ;

APPROUVE la cession à la SCI Ganey Tikva de la parcelle cadastrée Z n°142 d'une surface de 101 m² libre de toute occupation située rue Anatole France - Voie de la Résistance, et ce au prix de 23 000 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tout document s'y rapportant

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	43
POUR :	38 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE
CONTRE :	4 M. SEGAL-SAUREL, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE
ABSTENTIONS :	1 M. WOLF

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/14
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.22

OBJET : PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DES QUATRE CHEMINS - CESSION À L'ASSOCIATION FONCIÈRE LOGEMENT D'UNE PARCELLE SITUÉE 54 BIS B RUE DENIS PAPIN (PARCELLE CADASTRÉE K N°125) ET AUTORISATION DE DÉPOSER TOUTE DEMANDE D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention partenariale avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine en date du 26 juillet 2007, et plus particulièrement son article 5 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 mai 2014 confirmant le prix de cession d'un euro symbolique ;

Vu le courrier en date du 23 décembre 2011 par lequel la Ville de Pantin s'engage à prendre en charge les surcoûts de dépollution qui apparaîtront lors de la mise en état des sols, et ce dans une limite de 106 000 euros HT ;

Considérant que la Ville de Pantin est propriétaire d'une parcelle cadastré K n°125 sise 54 bis B rue Denis Papin d'une surface de 1116 m² ;

Considérant que le terrain sis 54 bis B rue Denis Papin doit être cédé à l'association Foncière Logement ou à une SCI détenue à 99% par l'Association FONCIERE LOGEMENT au prix d'un euro symbolique ;

Considérant que l'association Foncière Logement ou tout mandataire désigné par cette dernière a pour objectif de réaliser sur cette parcelle une opération de logement locatif libre et souhaite donc, préalablement à l'acquisition, être en mesure de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle cadastrée K n°125 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la cession à l'euro symbolique à l'association Foncière Logement ou à une SCI détenue à 99% par l'Association Foncière Logement de la parcelle sise 54 bis B rue Denis Papin (K n°125), libre de toute occupation,

APPROUVE le remboursement postérieurement à la cession par la Ville à l'association Foncière Logement ou à une SCI détenue à 99% par l'Association Foncière Logement des coûts de dépollution du terrain sur présentation des justificatifs de la Foncière Logement ou d'une SCI détenue à 99% par l'Association Foncière Logement et ce dans la limite de 106 000 euros HT,

AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente ainsi que tous documents s'y rapportant,

AUTORISE l'association la Foncière Logement ou tout mandataire désigné par cette dernière à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur le terrain sis 54 bis B rue Denis Papin (K n°125) dans l'attente de la réalisation de la vente.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/14
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.23

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SIS 2 RUE SAINTE MARGUERITE (LOTS 9 ET 24) - PARCELLE CADASTRÉE I N°41

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Deltaville aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 12 octobre 2012 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 7 août 2014 estimant la valeur des lots n°9 et n°24 à 108 500 euros ;

Considérant que Deltaville a engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la commune ;

Considérant que M. Belkhir est propriétaire des lots n°9 et 24 de la copropriété du 2 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée I n°41 ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement de 35m² et d'une cave, occupés ;

Considérant qu'un accord est intervenu entre la Commune et M. Belkhir au prix de 110 000 euros pour ces biens occupés ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur Belkhir des lots n°9 et 24 de la copropriété sis 2 rue Sainte Marguerite (parcelle cadastrée I n°41) occupés au prix de 110 000 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant ;

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/14
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.24

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (PARCELLE CADASTRÉE AF N°82 - LOT 35)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité réductible en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue de l'immeuble sis 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 avril 2014 estimant la valeur du bien à 48 450 euros en valeur occupée;

Vu le courrier en date du 19 août 2014 par lequel Monsieur et Madame Heddj acceptent la proposition faite par la Ville de Pantin pour une acquisition au prix de 42 300 euros pour le lot n°35 occupé ;

Considérant que Monsieur et Madame Heddj sont propriétaires du lot n°35 de la copropriété du 4 rue Méhul ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement d'une surface de 17m² ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sus 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Heddj du lot n°35 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) occupé au prix de 42 300 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant ;

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/14
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.25

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (PARCELLE CADASTRÉE AF N°82 - LOTS 26 ET 27)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité réparable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue de l'immeuble sis 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) ainsi que les parties privatives des lots n°26 et 27 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 avril 2014 indiquant un prix en valeur libre de 92 160 euros pour les lots n°26 et 27 ;

Vu le courrier en date du 6 août 2014, par lequel Monsieur et Madame Bury acceptent la cession des lots n°26 et 27 libres moyennant un prix de vente de 83 000 euros dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquiescer l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Considérant que les lots n°26 et 27 ont été réunifiés pour ne former qu'un appartement d'environ 29m² ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Bury des lots n°26 et 27 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) libres au prix de 83 000 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant ;

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/14
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.26

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SIS 4 RUE MÉHUL (PARCELLE CADASTRÉE AF N°82) LOT N°56

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité réparable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue de l'immeuble sis 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 juin 2014 estimant la valeur du bien à 38 250 euros en valeur occupée ;

Vu le courrier en date du 28 août 2014 par lequel Monsieur et Madame Charpentier acceptent la proposition faite par la Ville de Pantin pour une acquisition au prix de 37 000 euros pour le lot n°56 occupé ;

Considérant que Monsieur et Madame Charpentier sont propriétaires du lot n°56 de la copropriété du 4 rue Méhul ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement d'une surface de 14m² ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquiescer l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Charpentier du lot n°56 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) occupé au prix de 37 000 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant ;

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/14

Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME

Maire de Pantin

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.27

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SIS 4 RUE MÉHUL (PARCELLE CADASTRÉE AF N°82) LOT 50

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité remédiable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ainsi que le lot n°50 de l'immeuble sis 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 juin 2014 estimant la valeur du bien occupé à 37 000 euros ;

Vu le courrier en date du 9 juillet 2014 par lequel Monsieur et Madame Mladen font part de leur accord pour une cession du lot n°50 qu'ils occupent au prix de 40 500 euros ;

Considérant que Monsieur et Madame Mladen sont propriétaires du lot n°50 de la copropriété du 4 rue Méhul ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement d'une surface de 15m² ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Considérant que Monsieur et Madame Mladen devront être relogés ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Mladen du lot n°50 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) occupé au prix de 40 500 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant ;

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/14
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.28

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 26 RUE DU PRÉ SAINT GERVAIS - 53 RUE DES SEPT ARPENTS - PARCELLE CADASTRÉE AP N 53 (LOT 8)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 novembre 2013 estimant la valeur du lot n°8 de la copropriété sise 26 rue du Pré Saint Gervais, 53 rue des Sept Arpents (parcelle cadastrée AP n°53) occupé à 92 000 euros ;

Vu le courrier en date du 11 juin 2014 par lequel la SCI Wike accepte la cession de son bien occupé à 110 000 euros ;

Considérant que la Ville de Pantin, engagée dans une lutte contre l'habitat dégradé, entend acquérir l'intégralité de l'immeuble, lequel justifie une intervention publique en vue d'une démolition, afin de voir se développer par la suite un programme de logements sociaux ;

Considérant que la SCI Wike est propriétaire du lot n°8 de la copropriété sise 26 rue du Pré Saint Gervais, 53 rue des Sept Arpents (parcelle cadastrée AP n°53) consistant en un logement d'environ 37 m² ;

Considérant le fait que la SCI Wike a engagé une procédure d'expulsion à l'encontre de ses locataires actuels ;

Considérant que la Ville se subrogera à la SCI Wike dans tous les droits et actions entamés à l'encontre du locataire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de la SCI Wike du lot n°8 de la copropriété sise 26 rue du Pré Saint Gervais, 53 rue des Sept Arpents (parcelle cadastrée AP n°53) occupé au prix de 110 000 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant ;

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/14
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.29

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA VILLE DE PANTIN AU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE VILLE RSA 2014-2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le règlement (UE, EURATOM) n° 1311/2013 du Conseil de l'Europe du 2 décembre 2013 fixant le cadre pluriannuel pour la période 2014-2020 ;

Vu la délibération du 21 juin 1993 approuvant la mise en place d'un dispositif municipal de lutte contre l'exclusion dans le cadre des actions d'insertion en direction des allocataires du RMI ;

Vu la délibération du 26 décembre 2007 approuvant le renouvellement de la convention avec le Département de la Seine-Saint-Denis portant sur la réalisation et le financement d'actions d'insertion en direction des bénéficiaires du RMI pour la période 2008/2011 ;

Vu la délibération du 7 octobre 2010 approuvant la prolongation jusqu'en 2013 de la convention initiale ;

Considérant que la Ville de PANTIN s'est inscrite dans ce dispositif aux côtés du Conseil Général depuis plusieurs années ;

Considérant que depuis 2008 le Département fait appel au Fonds Social Européen (FSE) pour financer 50% du budget alloué aux projets de ville, l'autre moitié des financements restant est à la charge du Département au titre des dépenses d'insertion ;

Considérant que le dispositif de financement des projets de ville RSA via le FSE prend la forme d'un appel à projet émis par le Département en direction des communes concernées ;

Considérant l'intérêt pour les pantinois bénéficiaires du RSA de disposer d'une structure d'accompagnement socio-professionnelle ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la demande de subvention d'un montant de 1 160 734,73 € pour le projet de Ville RSA de Pantin pour la période 2014, 2015, 2016 sur la base d'un montant subventionnable de 1 391 261,61 € soit :

un montant total de la subvention FSE de	695 630,81 €
un montant total de la subvention CG de	465 103,93 €
un autofinancement de la Ville de	230 526,88 €

Ainsi pour chaque année, la répartition des montants de financement s'établit comme suit :

En 2014 :

un montant total de la subvention FSE de	227 300,62 €
un montant total de la subvention CG de	156 921,62 €
un autofinancement de la Ville de	70 379 €

En 2015 :
un montant total de la subvention FSE de 231 846,63 €
un montant total de la subvention CG de 155 258,57 €
un autofinancement de la Ville de 76 588,06 €

En 2016 :
un montant total de la subvention FSE de 236 483,56 €
un montant total de la subvention CG de 152 923,74 €
un autofinancement de la Ville de 83 559,82 €

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/14
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.30

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT "RÉSEAUX D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS" (REAAP) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR L'ACTIVITÉ DU RELAIS DES PARENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre-circulaire 2009-077 de la Caisse Nationale d'Allocations familiales du 13 mai 2009 prévoyant la mise en œuvre d'actions spécifiques en vue de soutenir la fonction parentale et de faciliter les relations « parents-enfants », et la création d'un fonds national dédié aux « Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents » (REAAP) ;

Vu la convention de financement REAAP présentée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis

Considérant la décision de la Ville de Pantin de municipaliser en 2010 et de déployer en 2013 sur le site de la Manufacture le « Relais des parents », afin de développer ses actions dans une dynamique davantage partenariale et orientée vers les parents les plus en difficulté ;

Considérant l'avis favorable du Comité de financement du REAAP du 08 avril 2014 à l'attribution d'une subvention de 5000 € à la Ville de Pantin au titre de l'année 2014 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de financement REAAP proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis permettant le versement d'une subvention de 5000 € à la Ville de Pantin pour soutenir les actions du Relais des Parents.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/14
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.31

OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVES À LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;

Vu les conventions d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil du jeune enfant à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis ;

Considérant qu'il est nécessaire de contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis sur les modalités de versement de la prestation de service unique (PSU) pour chaque établissement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les conventions d'objectifs et de financement à conclure avec la CAF de la Seine-Saint-Denis et portant sur le versement de la prestation de service unique pour les établissements d'accueil du jeune enfant (crèche collective « Des Berges », multi-accueil « Des Bergerons », multi-accueil « Françoise Dolto », Halte-jeux « Les Coquelicots », Halte-jeux « Courteline », multi-accueil « Rouget de Lisle », multi-accueil « Rachel Lempereur », multi-accueil « Des Courtilières » et crèche familiale « Des Berges »).

AUTORISE M. le Maire à les signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/14
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.32

OBJET : CONVENTION AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ RELATIVE À LA PARTICIPATION DES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ DE PANTIN À L'EXPÉRIMENTATION DES NOUVEAUX MODES DE RÉMUNÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 et notamment son article 44 ouvrant la possibilité de procéder à des expérimentations de nouveaux modes de rémunération des professionnels de santé ;

Considérant que la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé a décidé en 2014 d'étendre ces expérimentations à 150 nouvelles structures ;

Considérant que les centres municipaux de santé de la Ville de Pantin ont été sélectionnés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile de France pour intégrer cette expérimentation en 2014 pour la partie coordination (module 1).

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention concernant la mise en œuvre et le fonctionnement des nouveaux modes de rémunération pour les centres de santé de Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/14
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.33

OBJET : CONVENTION AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) D'ILE-DE-FRANCE RELATIVE À L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT D' ACTIONS DE PRÉVENTIONS SANTÉ MISES EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE PANTIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret N°2020-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu la politique de prévention et de promotion de la santé, définie et conduite par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, sur la base des orientations arrêtées et publiées le 30 mars 2011 dans son Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS)

Considérant que la Ville de Pantin a répondu à l'appel à projets et au dialogue de gestion 2014 de l'ARS, pour le financement pluriannuel (2014-2016) d'actions de santé publique,

Considérant que les actions, portées par la Ville de Pantin et répertoriées dans la présente convention, s'inscrivent dans les orientations du Contrat Local de Santé signé en 2013 entre la Ville, la Préfecture et l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

Considérant que l'ARS a décidé de verser une subvention pluriannuelle pour ces actions,

Considérant la nécessité de conclure une convention portant sur le contenu de ces actions et le montant total du financement,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France relative à l'attribution de subventions pour le financement d'actions de préventions santé mises en œuvre par la Ville de Pantin,

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/14
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.34

OBJET : DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION RÉGIONALE AU TITRE DU DISPOSITIF ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2014 ET VERSEMENT DES AIDES PAR LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat urbain de cohésion sociale 2007 – 2009 de la Ville de Pantin, prorogé pour l'année 2010 pour l'année 2011, puis jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France n°CP 14.413 en date du 18 juin 2014,

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n°CR 99-09 en date du 9 octobre 2009,

Vu la convention signée entre la Ville de Pantin et la Région Ile-de-France en date du 23 décembre 2008 au titre de l'animation sociale des quartiers,

Considérant que la Région Ile-de-France reconduit d'une année pour 2014 le dispositif Animation sociale des quartiers et que le montant de l'enveloppe mobilisée en soutien des actions reste inchangé, soit 46 152€ pour la ville de Pantin,

Considérant les projets proposés par les associations et la ville au titre de l'année 2014,

Considérant la nécessité de conclure un avenant avec la Région Ile-de-France pour mobiliser la subvention régionale au titre de l'Animation Sociale des Quartiers,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la programmation d'actions au titre du dispositif régional d'Animation Sociale des Quartiers pour l'année 2014, telle que présentée dans le tableau ci-dessous ;

ASSOCIATIONS	ACTIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
BA-BA	Promouvoir la réussite scolaire chez les jeunes issus des quartiers populaires	2 000 €
DEME	Prise en charge hebdomadaire des résidents nécessitant un accompagnement particulier	2 000 €
PANTIN BASKET CLUB	Éducation par le sport	3 000 €
FEMMES MEDIATRICES	Médiation Interculturelle	9 002 €
LES ENGRAINEURS	Atelier d'écriture et réalisation audiovisuelle aux Courtilières	7 500 €
MUSIK A VENIR	Ateliers d'écritures musicale	15 000 €
LA NEF	Atelier de création partagée Écriture et marionnette	5 500 €
VILLE DE PANTIN	Noël solidaire	2 150 €
	TOTAL	46 152,00 €

AUTORISE M. le Maire à signer avec les porteurs de projet les conventions d'objectifs selon le modèle ci-joint et à procéder au versement des subventions s'y rapportant, conformément aux modalités stipulées dans ces mêmes conventions.

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès de la Région Ile-de-France l'attribution à la Ville de Pantin d'une subvention de 46 152 € permettant de financer le programme d'actions présenté ci-dessus et correspondant à l'enveloppe globale mobilisable par la Ville de Pantin pour l'année 2014 au titre de l'Animation Sociale des Quartiers.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/14
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.35

OBJET : DÉROGATION D'ÂGE AU DISPOSITIF « BOURSES AUX PROJETS 18-25 ANS»

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les orientations définies par la Ville de Pantin en matière de politique jeunesse, notamment celles visant à permettre à des jeunes de réaliser leur projets ;

Vu le dispositif de bourses aux projets pour les 18-25 ans, établi par une délibération du Conseil municipal de Pantin du 15 février 2007 ;

Considérant la qualité le projet d'Umut SAPKIRAN, qui a obtenu une bourse pour aller étudier dix mois en lycée aux États-Unis avec l'organisme Programmes internationaux d'échanges (PIE) ;

Considérant les recommandations élogieuses des professeurs du Collège Joliot Curie de Pantin et leur soutien au projet d'Umut SAPKIRAN ;

Considérant que le dossier présenté par Umut SAPKIRAN répond aux exigences du dispositif Bourse aux Projets ;

Considérant l'entretien de motivation très satisfaisant avec Umut SAPKIRAN ;

Considérant l'engagement d'Umut SAPKIRAN d'organiser lors de son retour des États-Unis une restitution de son séjour à l'attention des jeunes de Pantin ;

Considérant que l'âge de Umut SAPKIRAN, né le 4 mai 1999, ne doit pas être un obstacle à la réalisation de ce projet exceptionnel ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme SALMON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la dérogation pour ce cas précis à l'âge minimum pour l'obtention d'une bourse au projet ;

AUTORISE le versement d'une bourse au projet de 1 500 € à Umut SAPKIRAN ou à son représentant légal agissant pour son compte ;

AUTORISE M. le Maire à signer les documents permettant le versement de ladite bourse à Umut SAPKIRAN ou à son représentant légal agissant pour son compte et à procéder au versement.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/14
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.36

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA COMPAGNIE DES OISEAUX MIGRANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4,

Vu l'article L.612-4 du Code de commerce,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative,

Considérant le financement par la ville de Pantin et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) 2014, du projet « Contes du monde », mené par la Compagnie des Oiseaux Migrants et l'Association Pacari ;

Considérant l'intérêt de ce projet développé en partenariat avec la Maison de Quartier Mairie-Ourcq, son impact sur les enfants de 5 à 10 ans de l'îlot 27 qui ne fréquentent pas le Centre de Loisirs et l'intérêt à le prolonger ;

Considérant la demande de la Compagnie les Oiseaux Migrants d'une subvention exceptionnelle pour la poursuite du projet de septembre à décembre, pour couvrir les frais de l'intervenant pendant cette période ainsi que des frais d'achat de matériel nécessaire à la scénographie pour la restitution finale du projet ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 410 euros à la Compagnie des Oiseaux Migrants

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/14
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.37

OBJET : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LA CITÉ DE LA MUSIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention se rapportant à un partenariat avec la Cité de la musique ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune valorise une programmation artistique plurielle et exigeante, notamment dans le domaine musical, et qu'elle souhaite constamment développer les projets d'action culturelle, plus particulièrement en direction des plus jeunes ;

Considérant que dans le cadre de leurs politiques de développement culturel, la commune et la Cité de la musique partagent le souhait de proposer sur leur territoire un projet artistique et culturel mettant le public au cœur de la réflexion, tout en soutenant la création dans l'ensemble des champs artistiques ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE cette convention de partenariat

AUTORISE M. le Maire à la signer.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/14
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.38

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ ET BILAN SOCIAL DU SIVURESC ANNÉE 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;

Vu la note d'information du Conseil syndical du SIVURESC du 17 juin 2014 sur le rapport d'activité 2013 portant gestion de la cuisine et la production de repas pour les restaurants scolaires ;

Considérant la volonté municipale d'améliorer durablement la qualité de la pause méridienne dans les écoles ;

Considérant la nécessité de prendre acte du rapport d'activité 2013 du SIVURESC ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT

PREND ACTE du rapport d'activité 2013 du SIVURESC

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/14
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.39

OBJET : SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, modifiée par la loi du 20 décembre 2007 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-4 et L.1413-1 ;

Vu la délibération n°DEL20140403_7 du Conseil municipal en date du 3 avril 2014 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la durée du mandat et désignation de quatre représentants titulaires et de quatre représentants suppléants membres de l'assemblée délibérante ;

Vu la délibération n°DEL20140522_43 du Conseil municipal en date du 22 mai 2014 portant nomination de quatre représentants d'associations locales à la Commission Consultatives des Services Publics Locaux ;

Considérant que le marché de gestion et d'exploitation du stationnement payant a fait l'objet d'un avenant prolongeant sa validité jusqu'au 31 juillet 2015 afin d'étudier la mise en place de nouveaux modes de gestion adaptés aux évolutions de la politique de stationnement sur le territoire de la Ville, notamment en prenant en compte les éventuels parcs de stationnement en ouvrage qui seront réalisés dans le cadre de la ZAC Hoche Centre Ville et de l'écoquartier ;

Considérant qu'il apparaît opportun de distinguer la gestion du stationnement sur voirie et celle du stationnement en ouvrage eu égard à leur différence de nature ;

Considérant qu'il est envisagé de mettre en place une Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du stationnement en ouvrage sur le territoire ;

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) doit être consultée sur tout projet de Délégation de Service Public avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur le principe de la Délégation de Service Public ;

Considérant que le pouvoir de saisir la CCSPL pour avis appartient à l'assemblée délibérante ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/14
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.40

OBJET : DÉNOMINATION DU SQUARE ÉPHÉMÈRE "LE POINT VIRGULE"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les travaux d'aménagement d'un square éphémère au 38, rue Cartier Bresson / 41, rue Denis Papin ;

Considérant qu'un square éphémère a été créé au 38 rue Cartier Bresson / 41, rue Denis Papin, au sein du quartier des Quatre Chemins ;

Considérant que compte tenu de sa forme et de la proposition du Conseil de Quartier, il a été proposé de le nommer « Le Point Virgule ».

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOpte la dénomination du square éphémère « Le Point Virgule », conformément au plan annexé.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/14
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.41

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE ET LES AUTRES COMMUNES CONCERNÉES EN VUE DE L'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAL (PCET)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 8 du Code des marchés publics ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi grenelle 2) ;

Vu l'article L 229-26 du Code de l'environnement, modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 ;

Vu le courrier daté du 22 juillet 2014 de Mireille Alphonse, vice-présidente en charge de la Protection et mise en valeur de l'Environnement de la communauté d'agglomération Est-Ensemble proposant une participation au groupement de commande (Annexe 1) ;

Vu la Convention de groupement de commande, validée en comité de pilotage communautaire le 15 septembre 2014 (Annexe 2) ;

Considérant l'obligation faite aux collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants d'adopter un Plan climat-énergie territorial (PCET) depuis le 31 décembre 2012 ;

Considérant que les problématiques liées au climat, à l'énergie et à la biodiversité présentent des enjeux fondamentaux à la fois mondiaux et spécifiques au territoire de Pantin, eu égard notamment aux problèmes de précarité énergétique et de sensibilité urbaine aux épisodes caniculaires ;

Considérant l'importante réduction de la charge financière dans l'élaboration d'un PCET qu'autorise le groupement de commande par mutualisation des coûts ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande pour des prestations intellectuelles visant à l'élaborer une concertation mutualisée et réaliser les plans d'actions climat-air-énergie des communes de Bondy, Pantin, Bobigny, Bagnole et de la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

PRECISE que la communauté d'agglomération Est Ensemble est désignée coordonnateur du groupement de commande et à ce titre lui donne mandat afin d'exécuter les missions décrites à l'article 2.3 de la convention.

PRECISE que les conditions de prise en charge financière des prestations du marché sont mentionnées à l'article 6.3 « Engagements financiers des membres du groupement » de la convention constitutive du groupement de commande.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/14
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.42

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST-ENSEMBLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu la délibération N°2013.06_24_23 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble du 24 juin 2014 approuvant le rapport d'activités 2013,

Vu le rapport d'activités 2013 de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2013 de la Communauté d'agglomération Est-Ensemble

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/14
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

N° 2014.09.25.43

OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014 déléguant au Maire les matières énumérées du 1°) au 24°) du Code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

PREND ACTE des décisions suivantes, prises par délégation :

1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ARTICLES 28 ET 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHÉS PUBLICS (période du 26 mai 2014 au 21 août 2014)

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Date de notification
97	Contrat de cession concernant le festival Hip Hop Tanz	ASSOCIATION "MOOV'N AKTION	7 187,93 € TTC	11/06/14
98	Contrat de cession concernant le Ciné-concert "Un peu pluche" joué dans le cadre de Petit à Pantin	TAC TAC PRODUCTION	2 330,00 € TTC	25/06/14
99	Contrat de cession avec concernant le bal TRALALAÏTOU tombé du camion, programmé dans le cadre de la Fête de la Musique le 21 juin 14	ASSOCIATION DE LA DERNIÈRE MINUTE	3 750,00 € TTC	En cours
100	Aménagement d'une aire de jeux square du 8 mai 1945	ENTREPRISE JULLIEN	17 796,00 € TTC	26/05/14
101	Spectacle pyrotechnique du 14 juillet	SOIRS DE FETES	22 700,00 € TTC	10/06/14
102	Contrat de cession concernant les représentations "Les Escapades" de Baro d'Evel Cirk Compagnie et "Horizon" de Chloé Moglia programmés dans le cadre du Festival Paris Quartier d'été en juillet 2014	ASSOCIATION L'ETE PARISIEN	7 174,00 € TTC	30/06/14
103	Contrat de vente de prestation pour des séances de gymnastique les jeudis à la Maison de quartier des quatre chemins 42 avenue Edouard Vaillant (5 au 26 juin 2014)	AUTO ENTREPRENEUE PATRICIA AMBLARD	280,00 € TTC	19/06/14
104	Contrat de prestation pour les séances de cinéma les 4, 11, 18 et 25 juillet 2014	M. BERRABAH	9 048,60 € TTC	En attente récépissé
105	Contrat de vente de prestation pour "Animations sportives, musicales, diffusion de matchs de football"	ASSOCIATION PACARI	1 200,00 € TTC	En cours
106	Pose de cloisons mobiles motorisées sur le groupe scolaire Charles Auray / Paul Langevin	ACOPLAN	91 300,80 € TTC	30/06/14
107	Acquisition de structures personnalisées de décoration pour le service des espaces verts	STRUCTURAL 3D	10 248,00 € TTC	01/07/14
108	Diagnostics phytosanitaires du patrimoine arboré de la commune de Pantin	SILVAVENIR	Tranche ferme : 20 232 € TTC Tranche conditionnelle 1: 16 952,40 € TTC Tranche conditionnelle 2: 4 244,40 € TTC Tranche conditionnelle 3: 6 222,22 € TTC	08/07/14
109	Acquisition de dictionnaires "Le Robert Junior illustré" Edition 2014 pour les élèves de CE2	DE PAGE EN PAGE	10 821,99 € TTC	23/06/14
110	Convention relative à la participation de la Croix Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours le 21 juin 2014	CROIX ROUGE	264 TTC	En cours
111	Location de mobilier, matériel et sanitaires pour les événements de la Ville de Pantin pour les années 2014-2014 – Accord Cadre	Lot n°1 : location de meubles TELESTAND, JG COM 95 et COMPACT	96 000,00 € TTC	20/06/14
	Location de mobilier, matériel et sanitaires pour les événements de la Ville de Pantin pour les années 2014-2014 – Accord Cadre	Lot n°2 : location de matériel TELESTAND, JG COM 95 et COMPACT	84 000,00 € TTC	20/06/14
	Location de mobilier, matériel et sanitaires pour les événements de la Ville de Pantin pour les années 2014-2014 – Accord Cadre	Lot n°3 : location de sanitaires ALGECO, CAUX LOC SERVICES et PSV	12 000,00 € TTC	23/06/14
112	Diagnostic de pollution de sols réaménagement du parc Diderot	HPC ENVIROTEC	10 674,00 € TTC	23/06/14
113	Contrat de droits d'auteur avec François Michaud concernant la rédaction des notices et du concept de l'exposition Ville En Images Devenues (VEID) du 16 septembre au 26 octobre 2014	François MICHAUD	4 000,00 € TTC	En cours
114	MAPA : Location de deux laveuses compactes de voiries sans chauffeur	FISPAR	16 200,00 € TTC	05/08/14
115	MAPA : Travaux de réfection de l'étanchéité de l'école Marcel Cachin et du centre administratif	Lot n° 1 : École Marcel Cachin Titulaire : DESCHAMPS	124 208,40 € TTC	07/08/14
		Lot n° 2 : Centre administratif Titulaire : DESCHAMPS	13 274,76 € TTC	
116	MAPA : Prestations de service de consultation et de diagnostic pour la conclusion d'une convention entre la Ville de Pantin et le CCAS de Pantin	ENEIS CONSEIL	41 748,33 € TTC	07/08/14
117	MAPA : Prestations associées à la tenue d'un séminaire pour les élus de la Ville de Pantin	LE MANOIR DE GRESSY	26 748,00€ TTC	18/08/14
118	MAPA : Acquisition de trois containers en acier	CAROSSERIE ALAIN BLANCHET	13 320,00€ TTC	19/08/14

AUTRES DECISIONS :

Date	N°	Objet	Montant
02/06/14	28	Exercice du droit de préemption urbain immeuble situé 2 rue Lesaux, 46 rue des grilles à Pantin, appartenant à la sci du parc au prix de 84999,25 €	84999,25 TTC
10/06/14	29	Convention d'occupation précaire conclue entre la Commune de PANTIN et la Société ENTREPRISE NEGRO SA concernant un local sis 47 rue des Pommiers à PANTIN moyennant le versement d'une redevance fixée au montant mensuel de 520€	520,00 €
13/06/14	30	Contrat d'ouverture ligne de trésorerie	5000000,00 € maximum
17/06/14	31	Bail dérogatoire conclu entre la Commune de Pantin et la SARL ATELIER DREIECK concernant les locaux sis 13 rue Lapérouse à Pantin	5016 € loyer annuel
30/06/14	32	Exercice du droit de préemption urbain immeuble situé 4 rue Méhul à Pantin appartenant à M. DEFY Joël	81000 € TTC
04/07/14	33	Prise en charge de préjudice matériel au titre de la protection fonctionnelle suite à l'agression de Monsieur Agassant Pascal	1200 € TTC
09/07/14	34	Avenant n°1 au contrat de location du 4 mai 1999 conclu entre la Société VILOGIA et la Commune de PANTIN concernant un local commercial sis 20 rue Magenta à PANTIN	0,00 €
18/07/14	35	Convention d'occupation précaire et révocable de terrains départementaux conclue entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune de PANTIN concernant les parcelles cadastrées H n°61/62/86/87/109/110 et 112 situées au 38/42 rue Cartier Bresson et 39-45 rue Denis Papin à PANTIN à titre gracieux au profit de la Commune.	0,00 €
25/07/14	36	Décision modificative (nouveaux modes de paiement : par carte bancaire et internet) de la décision N°2007/012 portant création de la régie de recette n°9 à la direction du développement culturel pour l'encaissement des entrées à divers spectacles et du produit de la vente des cartes d'abonnement	0,00 €
29/07/14	37	Convention d'occupation précaire conclue entre la Société VILOGIA et la Commune de Pantin concernant les parcelles cadastrées H53 et H54 situées au 24/26 rue Cartier Bresson à PANTIN moyennant le versement d'un euro symbolique.	1,00 €
01/09/14	38	Régie d'avance pour le théâtre au fil de l'eau (service Culturel) / modification de l'acte constitutif	500 € TTC
01/09/14	39	Avenant à décision n°2014/36 portant modification de la régie de recette n°9	500,00€ de fond de caisse au lieu de 100€

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/10/14
Publié le 3/10/2014

POUR EXTRAIT CONFORME
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

Signé : Bertrand KERN

DÉCISIONS

DECISION N°2014/033

**OBJET : PRISE EN CHARGE DE PRÉJUDICE MATÉRIEL AU TITRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE
SUIVE À L'AGRESSION DE MONSIEUR AGASSANT PASCAL ,**

Le Maire de Pantin,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11 relatif à l'obligation faite aux collectivités publiques d'assurer la protection fonctionnelle de leurs agents ;

Vu la délibération n°2140328-3 du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Monsieur Agassant Pascal, agent territorial, a été victime le 12 Juin 2014 d'une agression alors qu'il était en fonction au volant de son autocar;

Considérant que Monsieur Agassant Pascal a porté plainte auprès du commissariat de Police de Pantin contre ses agresseurs,

Considérant qu'au cours de cette agression ses lunettes et son téléphone ont été cassés,

Considérant que par courrier en date du 21 juin 2014, Monsieur Agassant Pascal a sollicité la mise en œuvre de la protection fonctionnelle et que la commune de Pantin a décidé de faire droit à cette demande,

Considérant par conséquent qu'il incombe à la commune de réparer le préjudice subi dans son intégralité et de prendre en charge le montant du remplacement de ses lunettes et de son téléphone,

DECIDE

D'APPROUVER le remboursement des frais engagés consécutifs à l'agression pour un montant total de 1155 € TTC.

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 012 du budget de la Ville.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 16/07/14
Publié le 16/07/14

Fait à pantin, le 7 juillet 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2014/034

OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE LOCATION DU 4 MAI 1999 CONCLU ENTRE LA SOCIÉTÉ VILOGIA ET LA COMMUNE DE PANTIN CONCERNANT UN LOCAL COMMERCIAL SIS 20 RUE MAGENTA À PANTIN

Le Maire de Pantin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 Mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue à Monsieur le Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2014/318 en date du 9 juillet 2014 portant délégation de fonction à M. Alain PERIES ;

Considérant que VILOGIA est propriétaire d'un local commercial d'une surface de 61,60m², sis 20 rue Magenta à Pantin, cadastré I n°95, destiné à la construction de logements sociaux.,

Considérant que ce local a été pris à bail par acte en date du 4 mai 1999 par la Commune de Pantin avec la possibilité de le sous-louer,

Considérant que ce local est actuellement vacant suite au départ du précédent sous-locataire de la Ville,

Considérant que la Commune souhaite louer le local à l'Association Cyclofficine qui a fait connaître son besoin,

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de modifier la clause intitulée « Charges et conditions » du bail initial qui prévoyait strictement l'activité autorisée dans le local pour y autoriser l'activité exercée par l'Association Cyclofficine,

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat de location du 4 mai 1999 consenti par la Société VILOGIA au profit de la Commune concernant ledit local modifiant la clause de destination du bail initial pour autoriser dans le local les activités suivantes « réparations de cycles et vélos, vente de vélos d'occasion, formation aux techniques de la mécanique sur cycles non motorisés, animations de proximité en lien avec l'objet de l'association »;

DECIDE

D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 au contrat de location du 4 mai 1999 au profit de la Commune,

DIT que cet avenant prendra effet au jour de sa signature,

DE SIGNER l'avenant susvisé.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 30/07/14
Publié le 30/07/14

Fait à pantin, le 16 juillet 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint au Maire,

Signé : Alain PÉRIÈS

DECISION N°2014/035

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE TERRAINS DÉPARTEMENTAUX CONCLUE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA COMMUNE DE PANTIN CONCERNANT LES PARCELLES CADASTRÉES H N°61/62/86/87/109/110 ET 112 SITUÉES AU 38/42 RUE CARTIER BRESSON ET 39-45 RUE DENIS PAPIN À PANTIN À TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE LA COMMUNE

Le Maire de Pantin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue à Monsieur le Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention d'occupation précaire et révocable consentie par le département de la Seine-Saint-Denis au profit de la Commune concernant lesdites parcelles, pour la période commençant à courir rétroactivement à compter du 4 mars 2014 pour se terminer à la date de transfert de propriété desdits terrains sous réserve que celle-ci intervienne avant la fin de l'année 2016 ;

Considérant que le département de la Seine-Saint-Denis est propriétaire des parcelles cadastrées H n°61, 62, 86, 87, 109, 110 et 112 d'une superficie de 2.842m² sises 38-42 rue Cartier Bresson et 39-45 rue Denis Papin, acquises à l'origine pour l'agrandissement de l'assiette foncière du collège Jean Lolive ;

Considérant que ce projet est aujourd'hui abandonné et que ces parcelles sont donc libres de toute occupation,

Considérant qu'une occupation transitoire à titre précaire est envisageable en attendant la réalisation du projet de cession de ces parcelles pour la construction de logements à l'horizon 2016-2018,

Considérant que la Commune a exprimé le souhait d'occuper à titre précaire et temporaire ces parcelles en vue de la réalisation d'une place minérale agrémentée d'aires de jeux, de fitness et d'un square,

Considérant que pour ce faire, le département de la Seine-Saint-Denis consent une mise à disposition de ces terrains à titre gratuit en contrepartie de l'aménagement de la place et de l'entretien des terrains par la Commune de Pantin,

DECIDE

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire et révocable de terrains départementaux au profit de la Commune aux conditions suivantes :

La convention est consentie pour une durée qui commencera à courir à compter du 4 mars 2014 pour se terminer à la date de transfert de propriété desdits terrains toutefois si celle-ci n'intervenait pas avant la fin de l'année 2016, le Département se réserve le droit d'interrompre cette convention ;

La convention est consentie à titre gracieux en contrepartie de l'aménagement d'une place minérale agrémentée d'aires de jeux, de fitness et d'un square ouvert au public ainsi que de l'entretien des terrains aux frais de la Commune.

D'APPROUVER toutes les autres clauses sans exception contenues dans ladite convention,

DE SIGNER la convention susvisée.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 30/07/14
Publié le 30/07/14

Fait à pantin, le 16 juillet 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint au Maire,

Signé : Alain PÉRIÈS

DECISION N°2014/036

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE (NOUVEAUX MODES DE PAIEMENT : PAR CARTE BANCAIRE ET INTERNET) DE LA DÉCISION N°2007/012 PORTANT CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTE N°9 À LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR L'ENCAISSEMENT DES ENTRÉES À DIVERS SPECTACLES ET DU PRODUIT DE LA VENTE DES CARTES D'ABONNEMENT

Le Maire de Pantin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°2007/012 portant création d'une régie de recettes au sein de la Direction du Développement Culturel pour la perception du prix des entrées à divers spectacles et du produit de la vente des cartes d'abonnement ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de la Commune en date du 31 juillet 2014 ;

Considérant la nécessité d'établir de nouveaux modes de paiement par carte bancaire et par Internet ;

DECIDE

ARTICLE 1. - L'article 1 de la décision n°2007/012 est modifié comme suit :

Il est institué une régie de recettes à la Direction du Développement Culturel - 84/88, avenue du Général Leclerc à Pantin.

La régie encaisse les produits suivants :

- 1- recettes liées à la billetterie des manifestations proposées par la Direction du Développement Culturel
- 2- recettes liées à la vente des abonnements ou formules d'adhésion.

ARTICLE 2. - Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- 1- Numéraire
- 2- Chèques bancaires, Chèques Vacances émis par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, (ANCV) ou assimilés
- 3- Cartes bancaires
- 4- Contremarques émises par Cultures du cœur et Billet Réduc
- 5- Paiement en ligne
- 6- Paiement par téléphone

ARTICLE 3. - Un compte de dépôts de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur titulaire, auprès du comptable public de Pantin.

ARTICLE 4. - Les articles 4 à 11 de la décision n° 2007/012 sont maintenus.

Le Maire de Pantin et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à pantin, le 31 juillet 2014
Pour le Maire et par délégation,
Directeur Général Adjoint des Services,

Signé : Alain ANANOS

DECISION N°2014/037

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE CONCLUE ENTRE LA SOCIÉTÉ VILOGIA ET LA COMMUNE DE PANTIN CONCERNANT LES PARCELLES CADASTRÉES H53 ET H54 SITUÉES AU 24/26 RUE CARTIER BRESSON À PANTIN MOYENNANT LE VERSEMENT D'UN EURO SYMBOLIQUE.

Le Maire de Pantin,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue à Monsieur le Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que VILOGIA est propriétaire d'un terrain nu d'une surface de 383 m², sis 24/26, rue Cartier Bresson à Pantin, cadastré H 53 & 54, destiné à la construction de logements sociaux.,

Considérant que ces parcelles sont libres de toute occupation,

Considérant qu'une occupation transitoire à titre précaire est envisageable en attendant la réalisation du projet de construction sur ces parcelles,

Considérant que la Commune a exprimé le souhait d'occuper à titre précaire et temporaire ces parcelles en vue de la réalisation de jardins pédagogiques temporaires destinés aux écoles et aux centres de loisirs.

Considérant que pour ce faire, la Société VILOGIA entend louer à titre précaire à la Commune le terrain de 383m² en contrepartie du versement d'un euro symbolique,

Vu le projet de convention d'occupation précaire d'un terrain nu consentie par la Société VILOGIA au profit de la Commune concernant lesdites parcelles, pour la période commençant à courir à compter de la signature de la convention pour se terminer le 31 août 2015 au plus tard, moyennant le paiement d'un euro symbolique;

DECIDE

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire au profit de la Commune aux conditions suivantes :

La convention est consentie pour une durée qui commencera à courir à compter de sa signature pour s'achever le 31 août 2015 au plus tard,

La convention est consentie en contrepartie du versement d'un euro symbolique.

D'APPROUVER toutes les autres clauses sans exception contenues dans ladite convention,

DE SIGNER la convention susvisée.

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 17/11/14
Publié le 17/11/14

Fait à pantin, le 11 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2014/038

OBJET : RÉGIE D'AVANCE POUR LE THÉÂTRE AU FIL DE L'EAU (SERVICE CULTUREL) / MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Le Maire de Pantin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision N°2002/001 du 2 janvier 2002 portant création d'une régie d'avances au service Culturel, modifiée par les décisions N°2004/010 du 21 janvier 2004, N°2007/013 en date du 21 février 2007 et N°2008/025 du 8 avril 2008 ;

Vu la nécessité de modifier l'acte constitutif ;

Vu l'avis conforme du comptable de la Commune ;

DECIDE

ARTICLE 1 - L'article n°5 de la décision N°2002/001 du 2 janvier 2002 est modifié comme suit :

« **ARTICLE 5** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est porté à 1 500 € dont 500 € attribués en sous-régie au Théâtre au Fil de l'Eau »

ARTICLE 2 - Les autres articles de la décision N°2002/001 du 2 janvier 2002, modifiée, demeurent inchangés.

Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à pantin, le 14 octobre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2014/039

OBJET : AVENANT À DÉCISION N°2014/36 PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTE N°9

Le Maire de Pantin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°2007/012 en date du 21 février 2007 portant création d'une régie de recettes au sein de la Direction du Développement Culturel pour la perception du prix des entrées à divers spectacles et du produit de la vente des cartes d'abonnement, modifiée par les décisions N°2008/024 du 8 avril 2008, N°2011/025 du 3 janvier 2012 et N°2014/36 du 31 juillet 2014 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de ladite régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de la Commune en date du 10 septembre 2014

DECIDE

ARTICLE 1 - L'article 4 de la décision n° 2007/012 du 21 février 2007 est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – Un fonds de caisse d'un montant de 500 € est mis à disposition du régisseur. »

ARTICLE 2 - Les autres articles de la décision N°2007/012, modifiée, demeurent inchangés.

Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à pantin, le 29 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

DECISION N°2014/040

OBJET: RÉGIE DE RECETTES N°12 À LA PISCINE MUNICIPALE - MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF (AUGMENTATION DU FONDS DE CAISSE)

Le Maire de Pantin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret N° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°2002/082 du 29 mai 2002 se substituant aux décisions N°1984/56 du 17 mai 1987, N°1984/150 du 29 novembre 1984, N°1996/041 du 26 mars 1996 et N°2000/049 du 14 mars 2000 portant institution d'une régie de recettes à la piscine municipale pour les droits d'entrée, la perception des prix des leçons de natation assurées par les maîtres-nageurs et la perception des recettes résultant de l'activité « bébés nageurs » ;

Vu la décision N°2009/028 du 26 août 2009 limitant l'objet de ladite régie à la perception des droits d'entrée et la perception du prix des leçons de natation assurées par les maîtres-nageurs ;

Considérant que le montant du fonds de caisse s'avère insuffisant pour assurer le bon fonctionnement de la régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de la Commune en date du 24 septembre 2014 ;

DECIDE :

ARTICLE 1.- de porter le montant maximum du fonds de caisse que le régisseur est autorisé à conserver à 160 €.

ARTICLE 2.- Le Maire de Pantin et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 15/10/14
Publié le 15/10/14

Fait à pantin, le 22 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N°2014/427P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DAVOUST

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de maintenance téléphonie réalisés à l'aide d'une grue mobile sur la terrasse de l'immeuble au 9 rue Davoust à Pantin par l'entreprise Dufour Ile de France sise 15, rue Gay Lussac - ZI Mitry-Compans 77290 Mitry-Mory (tél : 01 60 21 10 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 23 juillet 2014 de 7h à 17h30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 9 rue Davoust et des n° 4 et 2 rue Davoust, sur 10 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Davoust, de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'à la rue Pasteur.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante : avenue Edouard Vaillant – rue du Chemin de Fer – rue Pasteur – rue Magenta.

Des hommes « trafic » seront mis en place par l'entreprise DUFOUR Ile-de-France afin de faciliter la circulation des riverains de la rue Davoust.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DUFOUR Ile- de-France de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 17/07/14

Pantin, le 1er juillet 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/428P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 16 RUE GABRIELLE JOSSERAND

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de l'entreprise Idéal Bat sise 108, avenue Roger Salengro 91600 Savigny-sur-Orge (tél : 01 64 48 39 93) pour la pose de la benne rue Gabrielle Josserand à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 10 juillet 2014 et jusqu'au vendredi 11 juillet 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n°16 rue Gabrielle Josserand, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise IDEAL BAT pour la pose de la benne.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise IDEAL BAT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 4/07/14

Pantin, le 1er juillet 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/429P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE BERTHIER

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de démolition de l'immeuble sis 13 rue Berthier réalisés par l'entreprise Bouvelot TP sise 23/41 allée d'Athènes 93320 Pavillons-sous-Bois (tél : 01 48 50 04 30) pour le compte Ville de Pantin sise 84/88 avenue du Général Leclerc 93507 Pantin cédex (tél : 01 49 15 41 77),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 15 juillet 2014 et jusqu'au vendredi 03 octobre 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis des n° 9-11-13-15 rue Berthier, sur 12 places de stationnement payant de courte durée, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise BOUVELOT TP.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la chaussée sera restreinte au droit de l'emprise et une largeur de 3,50 mètres à partir du trottoir opposé sera laissée pour la circulation des véhicules.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BOUVELOT TP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 10/07/14

Pantin, le 1er juillet 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/430P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE CANDALE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la création d'un plateau surélevé sur la rue Candale réalisée par l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE – Agence Seine Saint-Denis Val d'Oise – 2 impasse des Petits Marais – 92230 GENNEVILLIERS (Fax : 01 46 85 29 44) pour le compte de la ville de Pantin,

Vu l'avis favorable du Conseil Général en date du 25 juin 2014

Considérant qu'il convient de créer deux avaloirs d'assainissement pour les eaux pluviales,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement, la circulation des piétons et des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 21 Juillet 2014 et jusqu'au jeudi 31 juillet 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Candale, de la rue Méhul jusqu'à la rue Rouget de Lisle, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R 417-10 du Code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la rue Candale, de la rue Méhul jusqu'à la rue Rouget de Lisle, est interdite à la circulation sauf aux riverains, véhicules de secours, véhicules d'incendie et ramassage des ordures ménagères.

Le sens de circulation sera modifié comme suit :

- Mise en impasse de la rue Candale à partir du n°4,
- Circulation générale des véhicules interdite au croisement avec la rue Rouget de Lisle
- Mise à double sens de la circulation rue Candale, de la rue Méhul jusqu'au n° 4 rue Candale, seulement pour les riverains pour accéder à leur domicile.

La vitesse est limitée à 30km/h.

Une déviation est mise en place par la rue Charles Auray.

ARTICLE 3 : Un feu tricolore provisoire sera mis en place au carrefour Candale / Méhul pour permettre la sortie des véhicules de la rue Candale en toute sécurité ;

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS, de façon à faire respecter ces mesures et à permettre les traversées de chaussées en sécurité pour les piétons.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 17/07/14

Pantin, le 1er juillet 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/431P

OBJET : CIRCULATION PIÉTONNE ET ROUTIÈRE RESTREINTE AU CARREFOUR DE LA RUE CANDALE ET DE LA RUE ROUGET DE LISLE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les Articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'implantation du mobilier urbain sur le carrefour Candale/Rouget de Lisle réalisée par l'entreprise COLAS IDF NORMANDIE – Agence Seine Saint-Denis Val d'Oise – 2 impasse des Petits Marais – 92230 GENNEVILLIERS (Fax : 01 46 85 29 44) pour le compte de la ville de Pantin,

Considérant qu'il convient d'implanter le mobilier urbain, de réaliser le marquage au sol et les reprises d'asphalte sur les trottoirs,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des piétons et des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 31 Juillet 2014 et jusqu'au vendredi 29 Août 2014, des portions de trottoirs seront fermées à la circulation piétonne, afin de permettre à l'entreprise d'implanter le mobilier urbain et la réalisation des asphaltes, au carrefour de la rue Candale et de la rue Rouget de Lisle. Les piétons seront dirigés vers les traversées piétonnes existantes.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la largeur de voie au niveau du carrefour, entre la rue Candale et la rue Rouget de Lisle, sera réduite.
La vitesse est limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS, de façon à faire respecter ces mesures et à permettre les traversées de chaussées en sécurité pour les piétons.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 24/07/14

Pantin, le 1er juillet 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/432P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 34 QUAI DE L' AISNE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les Articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de l'entreprise GAMBLIN sise 5 rue Nouvelle 92000 Nanterre (tél : 01 56 47 17 17)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et cadre de vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 17 juillet 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant au n° 34 Quai de l'Aisne, sur deux places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de déménagement de l'entreprise GAMBLIN

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GAMBLIN de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 10/07/14

Pantin, le 2 juillet 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/433

OBJET : PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 avril 2014 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté N°2014/217 du 9 avril 2014 est rapporté.

ARTICLE 2 .- est désigné pour me représenter en qualité de Président de la Commission d'appel d'offres :

- Monsieur Alain PERIÈS, 1er Adjoint au maire

ARTICLE 3 - En cas d'indisponibilité de Monsieur Alain PERIÈS, Madame Nathalie BERLU, 4ème Adjointe au maire, est désignée pour me représenter en qualité de Présidente de la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal de la Commune de Pantin et notifiée aux intéressés.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 9/07/14
Publié le 9/07/14
Notifié le 16/07/14

Pantin, le 8 juillet 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/434

OBJET : PRESIDENCE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1413-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2003 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2014 portant élection des représentants du Conseil municipal appelés à siéger à ladite commission ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er}.- L'arrêté N°2014/218 du 9 avril 2014 est rapporté.

ARTICLE 2 - est désigné pour me représenter en qualité de Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Monsieur Alain PERIÈS, 1er Adjoint au maire

ARTICLE 3 – En cas d'indisponibilité de Monsieur Alain PERIÈS, Madame Nathalie BERLU, 4^e Adjointe au maire, est désignée pour me représenter en qualité de Présidente de la commission consultative des services publics locaux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal de la Commune de Pantin et notifiée aux intéressés.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 9/07/14

Publié le 9/07/14

Notifié le 16/07/14

Pantin, le 8 juillet 2014

Le Maire,

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/435

OBJET : PRESIDENCE DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1411-5 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2014 portant élection des membres de la Commission de Délégation de service public ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er}.- L'arrêté N°2014/219 du 9 avril 2014 est rapporté.

ARTICLE 2 -est désigné pour me représenter en qualité de Président de la Commission de Délégation de Service Public :

- Monsieur Alain PERIÈS, 1er Adjoint au maire

ARTICLE 2.- En cas d'indisponibilité de Monsieur Alain PERIÈS, Madame Nathalie BERLU, 4ème Adjointe au maire, est désignée pour me représenter en qualité de Présidente de la Commission de Délégation de service public.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal de la Commune de Pantin et notifiée aux intéressés.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 9/07/14

Publié le 9/07/14

Notifié le 16/07/14

Pantin, le 8 juillet 2014

Le Maire,

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/436P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT SUR DEUX PLACES DE STATIONNEMENT AU VIS-A-VIS DU 25 RUE SCANDICCI

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les Articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les demandes de stationnement pour une formation à la lutte incendie au profit de la société HERMES réalisés par l'entreprise IDF – ZA de Grand Lieu – 3 rue Pasteur – 44310 Saint Philbert de Grand Lieu,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 7 Juillet 2014 jusqu'au mercredi 9 juillet 2014, de 7h à 19h, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du 25 rue Scandicci, du côté des numéros pairs, sur deux places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés au camion de l'entreprise IDF immatriculé BS-235-YL.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le stationnement du véhicule conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise IDF de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 4/07/14

Pantin, le 3 juillet 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/437P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT SUR DEUX PLACES DE STATIONNEMENT AU VIS-A-VIS DU 25 RUE HONORE D'ESTIENNE D'ORVES

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les Articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les demandes de stationnement pour une formation à la lutte incendie au profit de la société HERMES réalisés par l'entreprise IDF – ZA de Grand Lieu – 3 rue Pasteur – 44310 Saint Philbert de Grand Lieu,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 10 Juillet 2014, de 7h à 19h, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis du 25 rue Honoré d'Estienne d'Orves, du côté des numéros pairs, sur deux places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).
Ces emplacements seront réservés au camion de l'entreprise IDF immatriculé BS-235-YL.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le stationnement du véhicule conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise IDF de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 7/07/14

Pantin, le 3 juillet 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/438P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DEVIATION PIETONNE AU DROIT DU 11 RUE BEAUREPAIRE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de création d'une chambre réalisés par l'entreprise MBTP sise 16 rue du Manoir 95380 Epiais Les Louvres (tél : 01 34 47 70 00) pour le compte d'Orange sise UI IDFE, rue Graham Bell - BP 94 93162 Noisy le Grand,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 21 juillet 2014 et jusqu'au vendredi 8 août 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n°11 rue Beaurepaire, sur 2 places de stationnements payant longue durée, selon l'article R417.10 du code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, une déviation piétonne sur le trottoir opposé sera mise en place par l'entreprise MBTP par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MBTP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 17/07/14

Pantin, le 4 juillet 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/439P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUES AVERROES – BARBARA ET MARTIN LUTHER-KING

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de reprise de trottoir des rues Barbara – Martin Luther King – Averroès à Pantin réalisés par l'entreprise La Moderne sise 14 route des Petits Ponts - 93290 Tremblay en France (tél : 01 48 51 94 89),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 11 juillet 2014 et jusqu'au vendredi 31 octobre 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé).dans les rues suivantes et selon l'avancement des travaux :

- Rue Averroès : au droit des travaux de la rue Martin Luther King jusqu'à la rue Edouard Renard,
- Rue Barbara de la rue Edouard Renard jusqu'au jusqu'à la rue Martin Luther King,
- Rue Martin Luther King : de la rue Barbara jusqu'à la rue Averroès.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, la circulation des véhicules sera restreinte sur une voie de circulation. Un alternat manuel ou automatique sera mis en place par l'entreprise La Moderne. La vitesse sera limitée à 30 km/h. La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 :Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LA MODERNE de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 9/07/14

Pantin, le 4 juillet 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/440

**OBJET : IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL LOT 62 PROPRIÉTÉ DE M. JOSÉ ELRIO Y NIETO –
CONSIGNATION DE LA SOMME DE 38 250 € DANS L'ATTENTE DE LA RÉGULARISATION DE L'ACTE
AUTHENTIQUE DE VENTE**

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L213-14 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner un immeuble soumis au Droit de Prémption Urbain Renforcé situé 4 rue Méhul, cadastré Section AF 82, au prix de 62 000 Euros, appartenant à Monsieur José ELRIO Y NIETO, déclaration reçue en Mairie le 13 Février 2014 ;

Vu la décision n°2014/12 en date du 12 mars 2014 portant exercice du droit de prémption urbain sur le bien occupé sis 4 rue Méhul (lot 62) appartenant à M. Elrio y Nieto au prix de 38 250 euros ;

Vu le courrier d'acceptation par le vendeur du prix de 38 250 euros reçu en Mairie le 28 mars 2014 ;

Considérant que le paiement ne peut intervenir dans le délai de 4 mois suivant l'acceptation par le vendeur du prix proposé dans la décision de prémption ;

Considérant qu'il convient par conséquent de consigner le prix dans l'attente de la régularisation de l'acte authentique de vente ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Monsieur le Receveur Municipal de PANTIN est invité à remettre à la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 38 250 Euros (trente huit mille deux cent cinquante Euros).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à :

-Monsieur José ELRIO Y NIETO
1 rue du Capitaine Guynemer
93110 ROSNY SOUS BOIS

- Maître Benoit MASSELOT
248 rue de Noisy le Sec
93170 BAGNOLET

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal de la Ville de Pantin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant de l'état.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 9/07/14
Notifié le 10/07/14**

Pantin, le 4 juillet 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé :Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/441

**OBJET : IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL LOT 61 PROPRIÉTÉ DE M. JOSÉ ELRIO Y NIETO –
CONSIGNATION DE LA SOMME DE 38 250 € DANS L'ATTENTE DE LA RÉGULARISATION DE L'ACTE
AUTHENTIQUE DE VENTE**

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L213-14 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner un immeuble soumis au Droit de Prémption Urbain Renforcé situé 4 rue Méhul, cadastré Section AF 82, au prix de 62 000 Euros, appartenant à Monsieur José ELRIO Y NIETO, déclaration reçue en Mairie le 3 Février 2014 ;

Vu la décision n°2014/11 en date du 12 mars 2014 portant exercice du droit de préemption urbain sur le bien occupé sis 4 rue Méhul (lot 61) appartenant à M. Elrio y Nieto au prix de 38 250 euros ;

Vu le courrier d'acceptation par le vendeur du prix de 38 250 euros reçu en Mairie le 27 mars 2014 ;

Considérant que le paiement ne peut intervenir dans le délai de 4 mois suivant l'acceptation par le vendeur du prix proposé dans la décision de préemption ;

Considérant qu'il convient par conséquent de consigner le prix dans l'attente de la régularisation de l'acte authentique de vente ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Monsieur le Receveur Municipal de PANTIN est invité à remettre à la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 38 250 Euros (trente huit mille deux cent cinquante Euros).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à :

-Monsieur José ELRIO Y NIETO
1 rue du Capitaine Guynemer
93110 ROSNY SOUS BOIS

- Maître Benoit MASSELOT
248 rue de Noisy le Sec
93170 BAGNOLET

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal de la Ville de Pantin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant de l'état.

**Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 9/07/14
Notifié le 10/07/14**

Pantin, le 9 juillet 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé :Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/442P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DANTON

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection définitive sur trottoir rue Danton à Pantin réalisés par l'entreprise SOBECA sise 16 rue Gustave Eiffel - BP 60165 – 95691 Goussainville Cedex (tél : 01 39 33 18 81) pour le compte de ERDF sise 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin (tél : 01 49 42 57 27),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 17 juillet 2014 et jusqu'au lundi 18 août 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Danton, du côté des numéros pairs et impairs de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'à la rue du Général Compans, sur des places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SOBECA selon avancement de chantier.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SOBECA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 15/07/14

Pantin, le 7 juillet 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/443P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 43 RUE AUGER

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de l'entreprise DEMEUROP DEMENAGEMENTS sise 34 avenue Joffre - 93800 Epinay sur Seine (té : 01 47 92 69 76),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 22 juillet 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant au droit du n° 43 rue Auger, sur quatre places de stationnement payant courte durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de déménagement de l'entreprise DEMEUROP DEMENAGEMENTS.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DEMEUROP DEMENAGEMENTS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 18/07/14

Pantin, le 7 juillet 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/444P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU VIS A VIS DU N° 7 RUE LAKANAL

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de l'entreprise SAS DESSANDIER sise, 91 rue de Paris 92110 Clichy - France (tél : 01 47 37 27 81),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 08 août 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant au vis à vis du n° 7 rue Lakanal de 8h à 14h, sur deux places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé aux véhicules de déménagement de l'entreprise DESSANDIER.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DESSANDIER de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 5/08/14

Pantin, le 15 juillet 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/445P

OBJET : STATIONNEMENT ET INTERDIT AU VIS A VIS DU 10 RUE DU PRE SAINT GERVAIS

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement au réseau d'assainissement de la DEA sise Service SGAP 93006 Bobigny cedex (tél : 01 43 93 67 82) par l'entreprise Eiffage Travaux Publics Réseaux sise, Parc d'activité des Bellevues Allée Rosa Luxembourg BP 50292 Eragny sur Oise 95617 Cergy Pontoise Cedex ,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 28 juillet 2014 et jusqu'au vendredi 1er août 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis à vis du n° 10 rue du Pré Saint Gervais au droit de la place GIG GIC, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation se fera par demie chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel par l'entreprise Eiffage Travaux Publics Réseaux.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Eiffage Travaux Publics Réseaux de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 24/07/14

Pantin, le 15 juillet 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/446

OBJET : PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2ÈME CATÉGORIE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants et D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

Vu la loi n 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté du Préfet de Seine-Saint-Denis, en date du 10 novembre 2009, dressant, pour le département de Seine-Saint-Denis, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté du Préfet de Seine-Saint-Denis, en date du 3 août 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code rural est délivré à ;

- Ⓜ Nom : **BOUANANI**
- Ⓜ Prénom : **ZOBERT**
- Ⓜ Qualité : **Propriétaire** de l'animal ci-après désigné
- Ⓜ Adresse ou domiciliation : **48 AVENUE ANATOLE FRANCE
93500 PANTIN**
- Ⓜ Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : **MACIF**
Numéro du contrat : 6129555
- Ⓜ Détenteur(trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : **01/06/2013**
par: **JULIA ROGUERO** de la société **HELPOUTOUTOU**

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (facultatif) : **H NINO DIT THAYZEN**
- Race ou Type : **STAFFORDHIRE TERRIER AMERICAN**
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) : **LOF3
AME.ST.70721/0**
- Catégorie : **2**
- Date de naissance ou âge : **26/05/2012**
- Sexe **MALE**
- N° de puce : **250268710198620** effectué le : **20/07/2012** par : **DOCTEUR NORA
BRIGUI**
- Vaccination antirabique effectuée le : **28/08/2013** référence : **448N** par : **DOCTEUR SANDRINE
FOUDIN**
- Évaluation comportementale effectuée le : **27/05/2013** par : **DOCTEUR ANNICK ODRU**

ARTICLE 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour l'animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionnée à l'article 1^{er}.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 6/08/14
Notifié le 13/08/14

Pantin, le 17 juillet 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/447P

OBJET : NEUTRALISATION DE LA VOIE BUS AU DROIT DU 6-8-10 RUE DU PRE SAINT GERVAIS DEVIATION PIETONNE RUE DU PRE SAINT GERVAIS

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux démolition et de construction réalisés par l'entreprise TDBM sise 102, av. Aristide Briand 93150 Le Blanc Mesnil, pour le compte de SOGEPROM sise 3/4 place de la Pyramide - 92067 Paris La Défense cedex (tél : 01 46 35 60 00) et nécessitant une emprise sur la chaussée,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des bus RATP pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 4 août 2014 et jusqu'au vendredi 3 juin 2016, la voie de bus dans le sens Nord-Sud en direction de la Porte des Lilas est neutralisée au droit du 6-8-10 rue du Pré Saint Gervais, sur une longueur de 33 m.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 4 août 2014 et jusqu'au vendredi 12 décembre 2014, entre l'avenue Jean Lolive et la rue André Joineau (au Pré Saint Gervais), la rue du Pré Saint Gervais sera interdite à la circulation des bus RATP dans le sens Nord Sud. Une déviation sera mise en place.

A compter du lundi 15 décembre 2014 et jusqu'au vendredi 3 juin 2016, la circulation des bus est rétablie sur la rue du Pré Saint Gervais. Pour ce faire, la station Autolib' sera neutralisée.

ARTICLE 3 : A compter du lundi 4 août 2014 et jusqu'au vendredi 3 juin 2016, le trottoir coté pair est supprimé au droit du 6-8-10 rue du Pré Saint Gervais. Une déviation piétonne sera mise en place sur le trottoir côté impair à partir des passages piétons existants.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société TDBM de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 31/07/14

Pantin, le 18 juillet 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/448P

OBJET : DÉVIATION DE LA LIGNE RATP 170 SUPPRESSION DE 4 PLACES DE STATIONNEMENT ET CRÉATION D'UN ARRÊT DE BUS RUE HONORÉ D'ESTIENNE D'ORVES DU 4 AOÛT AU 12 DÉCEMBRE 2014

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux démolition et de construction réalisés par l'entreprise TDBM sise 102, avenue Aristide Briand 93150 Le Blanc Mesnil pour le compte de SOGEPROM sise 3/4 place de la Pyramide - 92067 Paris La Défense cedex (tél : 01 46 35 60 00) et nécessitant une emprise sur la chaussée,

Vu l'avis favorable de la RATP pour la déviation de la ligne 170,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation des bus RATP pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 4 août 2014 et jusqu'au vendredi 12 décembre 2014, entre l'avenue Jean Lolive et la rue André Joineau (au Pré Saint Gervais), la rue du Pré Saint Gervais sera interdite à la circulation des bus RATP dans le sens Nord Sud.

De ce fait, la RATP a décidé de dévier la ligne de bus 170 dans le sens Nord Sud, en direction de la Porte des Lilas après l'arrêt « Hoche Métro ». La déviation sera faite comme suit :

- avenue Jean Lolive (Pantin),
- rue Honoré d'Estienne d'Orves (Pantin),
- avenue Gabriel Péri (Le Pré Saint Gervais),
- rue André Joineau (Le Pré Saint Gervais) puis reprise de l'itinéraire normal.

ARTICLE 2 : Durant la même période, un arrêt provisoire est créé au droit du 36 rue Honoré d'Estienne d'Orves, sur une longueur de 17 m. L'arrêt et le stationnement sont déclarés gênants sur cet espace, selon l'article R 417-10 du Code de la route (enlèvement demandé). Quatre places de stationnement, au droit du 36 rue Honoré d'Estienne d'Orves, côté pair sont supprimées.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 31/07/14

Pantin, le 15 juillet 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/449

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À M. AMSTERDAMER LE 29 JUILLET 2014 – 11H

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu l'article L.2122.18 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou l'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – Monsieur David AMSTERDAMER est délégué pour remplir, concurremment avec nous, la fonction d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer le mariage ci-dessous le 29 juillet 2014 :

- Monsieur MANSOURI Mourad et Madame MARMAKOVIC Slavica à 11h00.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/07/14

Publié le 23/07/14

Pantin, le 17 juillet 2014

Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/450

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À M. AMSTERDAMER LE 1ER AOÛT

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu l'article L2122.18 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou l'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er – Monsieur David AMSTERDAMER est délégué pour remplir, concurremment avec nous, la fonction d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer le mariage ci-dessous le 1 août 2014 :

- Monsieur DAMOT Didier David et Madame MAHIEDDIN Nabila Salima à 15h00.

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 23/07/14
Publié le 23/07/14

Pantin, le 17 juillet 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/451P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU N°11 RUE BEAUREPAIRE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement neuf par l'entreprise STPS sise, ZI SUD – Rue des Carrières – BP 269, 77272 Villeparisis cedex (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de ERDF sis, 12 rue du Centre 93160 - Noisy le Grand (tél : 01 41 67 89 81),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 28 juillet 2014 et jusqu'au jeudi 14 août 2014 de 8H à 17H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n°11 rue Beaurepaire sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du Code de la route (enlèvement demandé) Ces emplacements seront réservés à l'entreprise STPS.

ARTICLE 2 : Durant la même période la circulation piétonne du côté impair sera déviée sur le trottoir pair.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 24/07/14

Pantin, le 17 juillet 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/452P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU VIS À VIS DU N°27 RUE COURTOIS

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de l'entreprise LE GUEVEL. sise, 23 rue de la Grassinai 35400 Saint Malo (tél : 02 99 21 12 01),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 20 août 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant au vis-à-vis du n° 27 rue Courtois, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé aux véhicules de déménagement de l'entreprise LE GUEVEL.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LE GUEVEL de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 18/08/14

Pantin, le 17 juillet 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/453P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU VIS À VIS DU N° 52 RUE HOCHÉ

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de l'entreprise CHRISTIAN GRIE S.A. sise, parc d'activité des 4 chemins rue Jean Brestel 95540 Mery sur Oise (tél : 01 34 21 59 31),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 25 juillet 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant au vis-à-vis du n° 52 rue Hoche, sur 3 places de stationnement payant courte durée, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé aux véhicules de déménagement de l'entreprise CHRISTIAN GRIE S.A.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CHRISTIAN GRIE S.A. de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 24/07/14

Pantin, le 17 juillet 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/454P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE LESAULT RUE MONTGOLFIER RUE DU 11 NOVEMBRE ET RUE FLORIAN- TRAVAUX POUR LA FIBRE OPTIQUE DU 11 AOÛT AU 29 AOÛT 2014

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de pose de fourreau pour la fibre optique par l'entreprise E RTP sise 75 route de Grigny 91130 Ris Orangis (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de l'entreprise SIPARTECH sise 7 rue Auber 75009 Paris (tél : 01 84 13 01 37),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 11 août 2014 et jusqu'au vendredi 29 août 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants dans les rues suivantes, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé) :

- au vis-à-vis du n° 16 rue Lesault,
- au droit du n° 13 rue Montgolfier,
- au vis-à-vis du n° 2 rue du 11 Novembre
- au droit du n° 6 rue Florian .

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise E RTP.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise E RTP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 8/08/14

Pantin, le 18 juillet 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/455

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE À L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FÊTE PUBLIQUE.

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3335.-4 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur Sébastien DRIQUE agissant au nom de l'association Les 5 Chemins souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation « L'art dans la rue » qui aura lieu le samedi 13 septembre 2014, de 12h à 23h ;

Considérant que cette manifestation correspond à la définition de l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Sébastien DRIQUE agissant au nom de l'association Les 5 Chemins est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, rue Marie-Louise, le samedi 13 septembre 2014, de 12h à 23h, à l'occasion de la manifestation «L'art dans la rue».

ARTICLE 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°04-2349 du 4 juin 2004.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

ARTICLE 4 : Outre celles du groupe 1 (sans alcool), les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 2 : boissons fermentées non distillées : vin (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruit ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

ARTICLE 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires, destiné à la Mairie, à l'intéressé, à la Préfecture pour contrôle de légalité.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 23/07/14
Publié le 23/07/14

Pantin, le 18 juillet 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/456D

**OBJET : ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA PETITE PRUSSE
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2014/213D**

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

u le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2012 nommant la rue de la Petite Prusse,
Considérant qu'il importe de réglementer, le stationnement, la circulation des piétons et des véhicules sur cette
voie nouvelle,

Considérant qu'il importe pour la sécurité des riverains de réglementer la voie pour la défense au feu des
bâtiments,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 28 juillet 2014, la rue de la Petite Prusse est considérée comme ouverte au public.

ARTICLE 2 : La rue de la Petite Prusse est une voie à sens unique, depuis la rue Gabrielle Josserand vers l'avenue Alfred Lesieur. Un panneau de type C12 est installé en début de rue à l'angle avec la rue Gabrielle Josserand. Un panneau de type B1 est installé à l'angle de la rue Alfred Lesieur.

ARTICLE 3 : Huit (8) places de stationnement matérialisées sont créées rue de la Petite Prusse, du côté de numéros pairs.

L'arrêt et le stationnement, en dehors de ces espaces matérialisés, sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R 417.10 du Code de la route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 24/07/14

Pantin, le 21 juillet 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/457

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE – DELEGATION DE FONCTION A M. ALAIN PERIES (EN CAS D'INDISPONIBILITÉ DE M. AMSTERDAMER) – ANNULE ET REMPLACE LE N°2014/394

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu l'arrêté préfectoral N°2011-2100 en date du 26 août 2011 portant composition des commissions communales pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public et notamment l'article 1^{er}, paragraphe B ;

Vu l'arrêté municipal n°2014/344 en date du 22 mai 2014 par lequel M. David AMSTERDAMER, conseiller municipal, est délégué pour la sécurité dans les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public ;

Considérant qu'en cas d'indisponibilité de Monsieur David AMSTERDAMER, il convient de donner délégation de fonction au premier adjoint au maire ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté n°2014/394 en date du 16 juin 2014 est rapporté.

ARTICLE 2 – En cas d'indisponibilité de monsieur David AMSTERDAMER, il est donné délégation de fonction, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Alain PERIES, premier adjoint au maire, lors des visites des commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera adressé à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le COMmissaire de police, à M. le Trésorier Principal Municipal de la commune et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 17/09/14
Publié le 17/09/14

Pantin, le 10 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/458

OBJET : ARRÊTÉ DE RÉCEPTION DE TRAVAUX ET DE POURSUITE D'ACTIVITÉ POUR L'HÔTEL TOFFIER DECAUX AU 17/21 RUE TOFFIER DECAUX

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, article R 123-2 à R 123-55 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'Article R.610.5 du Code Pénal ;

Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 18 juillet 2014 levant l'avis défavorable du 05 mars 2010 et émettant un avis favorable à la réception des travaux et à la poursuite de l'activité de l'hôtel sis 17/21, rue Toffier Decaux à Pantin,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Madame ou Monsieur HARDOUIN, propriétaires et responsables de l'hôtel sis 17/21 rue Toffier Decaux à Pantin (93), sont autorisés à poursuivre leur activité sous réserve de réaliser les mesures de sécurité édictées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 18 juillet 2014, dans les délais impartis ci-dessous :

EN PERMANENCE :

Mesure de sécurité n° 2 : faire vérifier tous les 3 ans par un organisme agréé les éléments centraux du SSI

Mesure de sécurité n°3 : poursuivre annuellement la formation du personnel sur l'utilisation des moyens de secours et la conduite à tenir en cas de sinistre.

Mesure de sécurité n°5 : faire procéder régulièrement à des exercices d'évacuation

Mesure de sécurité n°6 : tenir à jour le registre de sécurité.

SOUS UN DELAI DE 15 JOURS :

Mesure de sécurité n°4 : identifier par une signalétique conventionnée la chambre réservée aux personnes à mobilité réduite ainsi que l'emplacement de la sonnette permettant l'appel du gardien située à l'entrée de l'établissement

SOUS UN DELAI DE 1 MOIS :

Mesure de sécurité n°1 : matérialiser par une signalétique appropriée sur la façade du bâtiment R+2 l'emplacement de la baie pompiers située en toiture

ARTICLE 2 : A l'issue du délai impartit à l'article premier, **Madame ou Monsieur HARDOUIN, propriétaires et responsables de l'hôtel sis 17/21 rue Toffier Decaux à Pantin (93),** transmettront par courrier au Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin tous les documents ou attestations de levées de réserves permettant de justifier de la bonne exécution des dites mesures de sécurité.

ARTICLE 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : L'établissement est classé en type O de la 5^{ème} catégorie assujéti au règlement de sécurité du 22 juin 1990 modifié.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Madame ou Monsieur HARDOUIN, propriétaires et responsables de l'hôtel sis 17/21 rue Toffier Decaux à Pantin (93).

ARTICLE 6 : M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 29/07/14

Pantin, le 18 juillet 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/459P

OBJET : ORGANISATION DU CROSS DE DISTRICT UNSS LE MERCREDI 15 OCTOBRE 2014

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'organisation du CROSS DE DISTRICT UNSS de 400 participants divisé en 6 catégories (Benjamines 1 à 14H15, Benjamins 1 à 14H35, Benjamines 2 à 14H55, Benjamins 2 à 15H15, Minimes Filles + cadettes à 15H35, Minimes Garçons + cadets à 15H55) qui se déroulera de 13H30 à 17H00 au stade Charles Auray et au Square Henri Barbusse,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée du Cross de District,

Vu le parcours de la course qui nécessitera, pour chaque catégorie, à des heures étalées de 14H00 à 17H00 la double traversée des coureurs de la rue Charles Auray,

Sur la proposition de M. le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 15 octobre 2014 de 13H00 à 18H00 est organisé le CROSS DE DISTRICT UNSS dont le parcours est le suivant :

- départ : stade Charles Auray
- rue Charles Auray,
- impasse de Romainville,
- tour dans le square Henri Barbusse,
- impasse de Romainville,
- rue Charles Auray,
- Arrivée : stade Charles Auray.

ARTICLE 2 : Le mercredi 15 octobre 2014 de 13H00 à 18H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants dans les rues suivantes, selon l'article R417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) :

- rue Charles Auray, du n° 64 rue Charles Auray jusqu'à l'angle de la rue des Pommiers, du côté des numéros pairs,
- rue Charles Auray, du n° 63 rue Charles Auray jusqu'à l'impasse de Romainville, du côté des numéros impairs,
- impasse de Romainville, du côté des numéros pairs et impairs.

ARTICLE 3 : La circulation rue Charles Auray se fera au fur et à mesure du cross du district, momentanément interrompue ou déviée, par les services d'ordre mobilisés par le Cross de District, à l'angle des rues des Pommiers/Charles Auray, à l'angle des voies de la Déportation et de la Résistance, à l'angle des rues Lavoisier/Charles Auray.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le cross conformément à la réglementation en vigueur par les soins du cross de district et du service des sports de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent Arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de PANTIN et aux abords des voies concernées , 48h00 avant le début du cross.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 10/10/14

Pantin, le 23 juillet 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/460P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDIT RUE BERTHIER, DE LA RUE NEUVE BERTHIER JUSQU'À LA RUE MAGENTA

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le repliement de la base-vie rue Berthier à Pantin réalisé par les entreprises Euro performance sise 1 rue Mendel - 91000 Saint Michel-sur-Orges et MONTAGRUE sise 76 rue du vieux Chemin Saint-Denis – 92230 Gennevilliers pour le compte de l'entreprise Brézillon sise 128 rue de Beauvais - 60280 Margny-Les-Compiègne (tél : 03 57 63 21 21),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 12 août 2014 et jusqu'au jeudi 14 août 2014 de 7h30 à 18h, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Berthier, du n° 8 rue Berthier jusqu'à la rue Magenta, sur 10 places de stationnement payant de courte durée, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant cette même période, la circulation est interdite rue Berthier, de la rue Neuve Berthier jusqu'à la rue Magenta, sauf aux riverains et aux véhicules de secours.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise Brézillon de la manière suivante :

rue Neuve Berthier – rue Sainte Marguerite – Avenue Edouard Vaillant – rue Magenta.

Deux hommes trafic seront positionnés - rue Berthier à l'angle de la rue Neuve Berthier - rue Berthier à l'angle de la rue Magenta.

La traversée des piétons se fera par les passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Brézillon de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 8/08/14

Pantin, le 25 juillet 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/461P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS CHEMIN LATERAL AU CHEMIN DE FER

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de remplacement de câbles du réseau Orange pour l'entreprise Chanel sise Chemin Latéral au Chemin de Fer réalisés par l'entreprise Scopelec sise Route du Bassin Mole n°1 – 92000 Gennevilliers pour le compte d' Orange France, BP 94 – 93162 Noisy-le-Grand (tél : 01 46 79 06 60),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 5 août 2014 et jusqu'au vendredi 8 août 2014 de 8h à 17 h, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants Chemin Latéral au Chemin de Fer, au droit des établissements ELIS, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé)

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera interdite au droit du 31 Chemin-Latéral au Chemin de Fer, tout le long des établissements ELIS. Les entrées et sorties des établissements ELIS seront maintenues.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise SCOPELEC de la manière suivante :

- rue du Cheval Blanc – rue Louis Nadot - rue Delizy – avenue Jean Lolive
- Pont Hypollite Boyer - rue Raymond Queneau – avenue Jean Lolive.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SCOPELEC de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 1/08/14

Pantin, le 25 juillet 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/462P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU 12 RUE GAMBETTA

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de l'entreprise OVER TOP sise 158 rue Diderot à Pantin (tél : 01 48 32 00 00) pour le déménagement de Madame CORLAY /LIMOUSIN rue Gambetta à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 6 août 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 12 rue Gambetta, sur 2 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise OVER TOP pour le déménagement de Madame CORLAY/ LIMOUSIN.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise OVER TOP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article r421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 4/08/14

Pantin, le 25 juillet 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/463P

OBJET : BROCANTE PLACE DE L'EGLISE LE DIMANCHE 2 NOVEMBRE 2014

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu la demande présentée par M. Patrick BOURCIER, Directeur des Brocantes d'Ile de France, qui sollicite l'autorisation d'organiser une **Brocante / Vide grenier, LE DIMANCHE 2 NOVEMBRE 2014, Place de l'Eglise de PANTIN,**

Vu le Code du commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-17,

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents,

Vu le Règlement des Marchés,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L 310-2 du Code du commerce,

Après consultation du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Les Brocantes d'Ile de France sises 43 rue Auguste Blanqui – 94600 CHOISY LE ROI, sont autorisées à organiser, **Place de l'Eglise, DIMANCHE 2 NOVEMBRE 2014 de 06H00 à 20h00**, une Brocante / Vide grenier dans les limites définies ci-dessous :

- parvis face à l'entrée principale de l'Eglise,
- place du Marché de l'Eglise y compris la zone libre entre le marché alimentaire et le square de l'Eglise,
- trottoir rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, et trottoir Place de l'Eglise du côté des numéros impairs, de la zone de stationnement taxis jusqu'au square de l'Eglise.

L'implantation des stands est donc interdite :

- sur la chaussée de la rue Charles Auray,
- sur le trottoir et l'aire de stationnement taxis et APTR, avenue Jean Lolive,
- sur les trottoirs et chaussées rue de la Paix et rue du Onze Novembre,
- Square de l'Eglise.

ARTICLE 2 : Du **SAMEDI 1^{er} NOVEMBRE 2014 à partir de 13H00 et jusqu'au DIMANCHE 2 NOVEMBRE 2014 à 20H00**, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant - article R 417.10 du Code de la route (Enlèvement demandé) sur :

- le parvis de l'Eglise et la place de stationnement face au parvis,
- la place du marché de l'Eglise,
- Place de l'Eglise du côté des numéros impairs,
- rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à l'avenue du 8 mai 1945.

Seul le dépôt de bennes sera autorisée rue Charles Auray (sur banquette côté Place de l'Eglise) pour permettre l'enlèvement des déchets de la Brocante.

ARTICLE 3 : La rue Charles Auray, de l'Avenue Jean Lolive au Carrefour de l'Avenue du 8 Mai 1945, sera interdite à la circulation pendant la durée de la manifestation.

Seuls les véhicules de secours et les riverains pour accéder à leur domicile seront autorisés à circuler.

ARTICLE 4 : Les particuliers qui participent ne peuvent vendre à cette occasion que des objets personnels usagés.

Les article neufs (y compris les lots et fins de séries), le déballage au sol et les produits alimentaires sont interdits à la vente.

ARTICLE 5 : Les Organisateurs devront établir un Registre des vendeurs non patentés, coté et paraphé par M. le Commissaire de Police. Ce registre étant établi à l'occasion de chaque manifestation et déposé ensuite en Préfecture.

ARTICLE 6 : Les Brocantes d'Ile de France acquitteront à la première demande des droits de places.

ARTICLE 7 : Les Brocantes d'Ile de France s'engagent à laisser les lieux dans l'état de propreté initial et correct. Dans le cas contraire, un état des lieux sera réalisé et les frais engagés pour la remise en état seront exigés.

ARTICLE 8 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la brocante conformément à la réglementation en vigueur par les soins des Brocantes d'Ile de France, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 9 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 10 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 29/10/14

Pantin, le 29 juillet 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/464P

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER RUE BOIELDIEU

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu le repas de quartier organisé par les habitants de la rue Boieldieu le dimanche 21 septembre 2014,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée du repas,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 21 septembre 2014 de 11H00 à 21H00, la circulation est interdite rue Boieldieu, de la rue Parmentier jusqu'à la rue Marie-Thérèse.

ARTICLE 2 : Le dimanche 21 septembre 2014 de 11H00 à 21H00, la rue Parmentier sera mise en double sens de circulation pour permettre aux riverains de sortir de leur domicile.

ARTICLE 3 : Le dimanche 21 septembre 2014 de 11H00 à 21H00, le stationnement est interdit rue Boieldieu, de la rue Parmentier jusqu'à la rue Marie-Thérèse, selon l'article R 417.10 du Code de la route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début du repas conformément à la réglementation en vigueur par les soins des habitants de la rue Boieldieu, de façon à faire respecter ces mesures .

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 18/09/14

Pantin, le 29 juillet 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/465P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TOURNAGE DE FILM RUE PIERRE BROSSOLETTE ET IMPASSE DU PETIT PANTIN

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de véhicules techniques pour un tournage de film au 30 rue Formagne réalisé par la société W.A.M. sis 8/10, rue André Citroën – 92110 CLICHY (tél : 01 56 76 46 00) dans la rue Pierre Brossolette et l'Impasse du Petit Pantin,.

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 5 août 2014 de 8H00 à 20H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes :

- Impasse du Petit Pantin, du côté des numéros impairs, sur 30 ml,
- 22, rue Pierre Brossolette, du côté des numéros pairs, sur 15 ml,
- 27, rue Pierre Brossolette, du côté des numéros impairs, sur 15 ml.

Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques de la société de tournage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société W.A.M. de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article r421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 1/08/14

Pantin, le 30 juillet 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/466

OBJET : RÈGLEMENTANT LE PRÉLÈVEMENT D'EAU ET LA DÉGRADATION SUR LES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Considérant que l'usage des hydrants est réservé au service public de lutte, d'aide et de secours contre les incendies et qu'il est de droit et sans aucune restriction pour les personnels de ces services ;

Considérant que l'usage des hydrants est à l'inverse par principe interdit à toute personne privée ; qu'il pourra toutefois être accordé à toute personne en faisant la demande, après étude sur le sérieux et le bien-fondé de la requête, un droit d'usage sur les hydrants de la commune, qui fera alors l'objet d'une autorisation écrite préalable délivrée conjointement par le concédant et le distributeur ;

Considérant que tout prélèvement d'eau sur les hydrants par des personnes non dûment autorisées sera considéré comme un vol au sens des articles 311-1 et 311-2 du code pénal ;

Considérant que toute dégradation sur les mêmes hydrants sera regardée comme une dégradation de biens au sens des articles 322-1 et suivants du code pénal ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le prélèvement d'eau sur les bouches et poteaux d'incendie est interdit à toute personne non dûment autorisée.

ARTICLE 2 : L'ouverture volontaire d'une bouche ou d'un poteau incendie dans le but de permettre la libération d'eau est considérée comme un prélèvement au sens de l'article 1 et soumise à la même interdiction. Cette qualification est indépendante de toute dégradation qui surviendrait également en raison de cette ouverture volontaire.

ARTICLE 3 : Tout prélèvement d'eau ou toute dégradation sur ces hydrants seront constitutifs d'une infraction et feront l'objet d'un constat et d'un procès-verbal d'infraction transmis au Procureur de la République, et seront notamment passibles de l'amende prévue par les dispositions de l'article R. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 4 : En cas de prélèvement d'eau, tout contrevenant se verra appliquer une pénalité forfaitaire équivalant à un volume prélevé de 2 000 mètres cube, indépendamment des poursuites exercées.

ARTICLE 5 : En cas de dégradation constatée sur la bouche ou le poteau d'incendie, le contrevenant se verra réclamer le remboursement des dépenses de remise en état, indépendamment des poursuites exercées.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilité à dresser procès verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le chef de la Police Municipale et à Monsieur le Commissaire de Police de Pantin.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 6/08/14
Publié le 6/08/14

Pantin, le 31 juillet 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/467P

**OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DES GRILLES PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ
N° 2013/471P**

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réhabilitation du bâtiment sis 22, rue des Grilles réalisés par l'entreprise BREZILLON sise 50, allée des Impressionnistes – CS 54420 – VILLEPINTE – 95944 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX (tél : 01 80 61 51 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 15 septembre 2014 et jusqu'au samedi 31 janvier 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue des Grilles, du n° 32, rue des Grilles jusqu'à la rue Honoré d'Estienne d'Orves, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la vitesse sera limitée à 30 km/H tout le long du chantier. Un passage piétons provisoire sera créé au droit du n° 32, rue des Grilles.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise BREZILLON de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 11/09/14

Pantin, le 31 juillet 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/468P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT AU 8 RUE AUGER

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de Madame Forence LAUFER pour son déménagement 8 rue Auger à Pantin réalisé par l'entreprise TAMMARO SA sise 9 route du Noyer-Girod 1163 Le Qualité Etoy Suisse (tél : 41 21 821 11 41),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 14 août 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 8 rue Auger sur 3 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement TAMMARO SA.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TAMMARO SA ou de Madame Florence LAUFER de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 11/08/14

Pantin, le 1er août 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier Adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/469P

OBJET : STATIONNEMENT POUR DÉMÉNAGEMENT AU 93 RUE CARTIER BRESSON

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de l'entreprise de déménagement GIBERGUES sise 208 avenue de Maine - 75014 PARIS (tél 01 45 40 44 07) pour le déménagement de Monsieur LAURIN Bruno sis 93 rue Cartier Bresson 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 26 août 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 93 rue Cartier Bresson, sur 15 mètres, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement GIBERGUES.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GIBERGUES de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 22/08/14

Pantin, le 1er août 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/470P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS A VIS DU N 9 RUE LAKANAL POUR DÉMÉNAGEMENT

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande stationnement de l'entreprise de déménagement LE GUEVEL sise 23 rue de la Grassinai – B.P. 67 - 35406 Saint Malo Cedex (tél : 02 99 21 12 00) pour un déménagement 9 rue Lakanal,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 29 août 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du n° 9 rue Lakanal, du côté des numéros pairs, sur 15 mètres, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement LE GUEVEL.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise LE GUEVEL de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 26/08/14

Pantin, le 1er août 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/471P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élagage réalisés par l'entreprise LACHAUX PAYSAGES sise rue des étangs BP 100 – 77410 Villevaudé (tél : 01 60 27 66 66) et les travaux de remplacement de candélabres réalisés par l'entreprise ENTRA sise 102 bis rue Danielle Casanova - 93306 Aubervilliers Cedex (tél : 01 48 11 37 50), avenue de la Division Leclerc à Pantin pour le compte du Conseil Général, Service Territorial Nord – Bureau de Maintenance et d'exploitation, 5 rue du Préssenssé - BP 27 - 93212 La Plaine Saint Denis,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : A compter du mercredi 13 août 2014 et jusqu'au mercredi 31 décembre 2014 de 9h00 à 17h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants avenue de la Division Leclerc, de la rue Racine jusqu'à l'avenue Jean Jaurès, sur les places de stationnement autorisés, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera restreinte avenue de la Division Leclerc au droit des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Un alternat manuel sera mis en place par les entreprises LACHAUX PAYSAGES et ENTRA.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises LACHAUX PAYSAGES et INTRA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 11/08/14

Pantin, le 1er août 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/472

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDISANT LA CONSOMMATION SUR LA VOIE PUBLIQUE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu les dispositions du Code de la santé publique et notamment les articles L.3341-1 et R.3353-1 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé, notamment celle des mineurs ;

Considérant que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique ;

Considérant les doléances des riverains ;

Considérant les interventions effectuées par les correspondants de nuit, la Police municipale et la Police nationale pour ces motifs ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir ces désordres et les infractions souvent commises sous l'emprise de boissons alcooliques sur le domaine public.

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} – La consommation de boissons alcoolisées est interdite du 08 août au 15 septembre 2014 et le 31 décembre 2014 à partir de 20 heures et jusqu'au 1er janvier 2015 à 8 heures sur le domaine public suivant :

- avenue Jean Lolive
- avenue Anatole France
- rue Hoche
- rue du Pré Saint-Gervais
- rue des Sept Arpents
- rue Charles Nodier
- rue Auger
- rue Montgolfier
- rue du Congo
- rue de la Liberté
- quai de l'Ourcq
- rue Florian
- rue Victor Hugo
- quai de l'Aisne
- rue Etienne Marcel
- rue de Moscou
- rue des Grilles
- avenue du 8 mai 1945
- rue Honoré d'Estienne d'Orves
- rue Jules Auffret
- Parc Stalingrad / Cinéma 104
- place de l'Eglise
- mail Charles De Gaulle
- rue des Berges
- avenue Edouard Vaillant
- rue Pasteur

- rue Gabrielle Josserand
- place de la Gare
- rue Berthier
- rue Magenta
- rue Sainte-Marguerite
- rue Cartier Bresson

ARTICLE 2 – Les infractions au présent arrêté seront poursuivies selon la loi en vigueur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services, monsieur le Commissaire de police et le chef de la Police municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmis à monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de deux mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux. cette démarche prolonge le délai de recours contentieux dans les deux mois qui suivent la réponse. l'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite.

Transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 27/08/14
Publié le 27/08/14

Pantin, le 8 août 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/473P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS QUAI DE L'OURCQ

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de chemisage, de fraisage et de branchement à ciel ouvert réalisés par l'entreprise COLAS sise Z.I de la Poudrette - 22 à 30 rue Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons sous Bois (tél : 01 48 49 49 76) et par l'entreprise VALENTIN sise Chemin de Villeneuve - 941040 Alforville (tél : 01 41 79 01 01) pour le compte de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble – Direction de l'Eau et de l'Assainissement – 100 rue Gaston Roussel – 93320 Romainville (tél : 01 79 64 54 45),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 18 août 2014 et jusqu'au vendredi 12 septembre 2014 de 8H30 à 17H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants quai de l'Ourcq, de l'avenue du Général Leclerc jusqu'au n° 33 Quai de l'Ourcq, du côté des numéros impairs et du côté canal de l'Ourcq, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation quai de l'Ourcq se fera à partir de la rue La Guimard vers l'avenue du Général Leclerc.

Il sera donc interdit de circuler quai de l'Ourcq, de l'avenue du Général Leclerc vers la rue La Guimard.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation est interdite quai de l'Ourcq, de la rue La Guimard jusqu'à la rue Delizy sauf aux riverains et aux véhicules de secours.

Compte tenu des travaux, le quai de l'Ourcq est mis en impasse au droit du n° 33 quai de l'Ourcq.

Afin de permettre aux riverains de rentrer et sortir de leur domicile et aux véhicules de secours d'accéder à la voie, la circulation est mise en double sens quai de l'Ourcq de la rue La Guimard jusqu'au n° 33 quai de l'Ourcq.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises COLAS et VALENTIN de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 13/08/14

Pantin, le 1er août 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/474P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 3 RUE LAVOISIER

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de l'entreprise U.A.P. Successeurs sise 34 rue Pierre RIGAUD 94200 IVRY SUR SEINE (tél :01.46.70.14.70),

Vu l'avis favorable du Conseil Général de la Seine Saint-Denis en date du 5 août 2014,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 20 août et le jeudi 21 août 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant au droit du 3 rue Lavoisier, sur un linéaire de 10 mètres de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de déménagement de l'entreprise U.A.P. Successeurs.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise U.A.P. Successeurs de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 18/08/14

Pantin, le 4 août 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/475P

OBJET : DÉROGATION D'HORAIRES POUR TRAVAUX DE NUIT D'ENTRETIEN DE CHAUSSÉES SUR LA RUE JULES AUFFRET ENTRE L'AVENUE JEAN LOLIVE ET RUE MÉHUL – STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE JULES AUFFRET - MODIFICATION DE CIRCULATION RUE DE LA PAIX ET 11 NOVEMBRE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°91-2503 du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu la demande de travaux de nuit d'entretien de chaussée sur la rue Jules Auffret, entre l'avenue Jean Lolive et la rue Méhul,

Vu les travaux d'entretien de chaussée réalisés par les entreprises EIFFAGE Travaux Publics IDF Centre sise 48 rue Saint-Antoine – 93100 MONTREUIL (tél : 01 48 18 59 90) et AXIMUM Ile de France Paris Ouest sise 19 rue Louis Thébault – 94370 SUCY EN BRIE (tél : 01 49 82 20 44) sous le contrôle du Conseil Général de la Seine Saint-Denis – Service Territorial Sud – bureau Maintenance et Exploitation – 7/8 rue du 8 mai 1045 – 93190 LIVRY GARGAN,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 août 1991,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Les travaux d'entretien de chaussée sur la rue Jules Auffret, entre l'avenue Jean Lolive et la rue Méhul, se dérouleront sur deux nuits consécutives ou non entre le lundi 18 août 2014 et le vendredi 29 août 2014 de 20h00 à 07h00 exceptés les samedis, dimanches, jours fériés et hors chantier.

ARTICLE 2 : Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil Général de la Seine Saint-Denis à Monsieur le Maire de PANTIN, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

ARTICLE 3 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants, au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), même aux emplacements réservés à cet usage durant le déroulement du chantier, rue Jules Auffret, entre l'avenue Jean Lolive et la rue Méhul.

ARTICLE 4 : Durant la même période, la circulation générale sera interdite sur la rue Jules Auffret, entre l'avenue Jean Lolive et la rue Méhul, et sera déviée dans les deux sens de circulation :

1/ sens Les Lilas > Aubervilliers :

- les VL emprunteront la rue Méhul, la rue Candale, la rue Charles Auray puis l'avenue Jean Lolive,

- les PL emprunteront la rue Méhul, la rue Lavoisier, l'avenue Anatole France puis l'avenue Jean Lolive,
 - les bus RATP emprunteront la rue Méhul, la rue Benjamin Delessert puis l'avenue Jean Lolive
- Une présignalisation « rue barrée » sera mise en place aux carrefours « Jules Auffret/Méhul » et « Jules Auffret/Jean Lolive ».

2/ sens Aubervilliers > Les Lilas : tous les usagers emprunteront l'avenue Jean Lolive, l'avenue Anatole France, la rue Lavoisier puis la rue Méhul.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs et déviée « côté opposé aux travaux » par les passages piétons existants si nécessaire.

Les arrêts RATP « 8 mai 1945 » seront reportés aux arrêts « Paul Bert Cimetière ».

ARTICLE 6 : Durant les travaux, les rue de la Paix et du Onze Novembre 1918 seront mises en double sens de circulation. Les zones de rencontre des véhicules se situeront au droit des entrées charretières et des aires de livraison.

Les hommes « trafic » seront mis en place au début de chaque rue, à l'angle de la rue Jules Auffret, pour faciliter la circulation.

ARTICLE 7 : Les entreprises travaillant sur site prendront toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STS, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et aux agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et laux agents placés sous ses ordres, à M. le Chef de la Police Municipale et aux agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 9 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge des entreprises exécutant les travaux (EIFFAGE Travaux Publics IDF Centre sise 48 rue Saint-Antoine – 93100 MONTREUIL (tél : 01 48 18 59 90) et AXIMUM Ile de France Paris Ouest sise 19 rue Louis Thébault – 94370 SUCY EN BRIE (tél : 01 49 82 20 44)), sous le contrôle du Service Territorial Sud – Bureau Maintenance et Exploitation - 7/8 rue du 08 Mai 1945 – 93190 Livry-Gargan - conformément au manuel du chef de chantier – Signalisation temporaire – Éditions du SETRA.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STS, de la transmission à Monsieur le Préfet et de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 7/08/14

Notifié le 11/08/14

Publié le 11/08/14

Pantin, le 4 août 2014

Pour le Maire et par délégation,

Le premier adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/476P

OBJET : DÉVIATION DE LA CIRCULATION PIÉTONNE AU DROIT DU 24 BIS RUE ROUGET DE LISLE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de construction d'un bâtiment réalisés par l'entreprise CER-CALDAS sise 36, avenue de l'Île d'Amour 94500 CHAMPIGNY (tél : 01 47 06 37 17),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation des piétons pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 1^{er} septembre 2014 et jusqu'au mardi 31 mars 2015, les piétons seront déviés au droit du chantier sis 24 bis rue Rouget de Lisle, de la façon suivante :

- depuis le passage piétons existant à hauteur du 13 rue Rouget de Lisle,
- depuis un passage piétons provisoire au droit du 34 de la rue Rouget de Lisle.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CER-CALDAS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 26/08/14

Pantin, le 4 août 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/477P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 4-6 RUE ETIENNE MARCEL

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les Articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de protection gaz sur trottoir réalisés par l'entreprise SPAC sise 76-78 avenue du Général de Gaulle - 93230 Gennevilliers (tél : 01 41 47 22 30) pour le compte de GRDF sis 6 rue de la Liberté - 93691 Pantin cedex (tél : 01 49 42 51 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 1^{er} septembre 2014 et jusqu'au vendredi 19 septembre 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n° 4/6 rue Etienne Marcel, sur 4 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SPAC.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SPAC de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 26/08/14

Pantin, le 4 août 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/478

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE PANTIN DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DE M. ET MME RISTIC SUITE À UNE DEMANDE D'ÉVACUATION DU 10 RUE SAINTE MARGUERITE 93500 PANTIN DU 9 JUILLET AU 31 JUILLET 2014

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.511-3 ;

Vu l'arrêté de Péril imminent n°2014/405 ayant rendu inhabitable l'appartement de Madame et Monsieur RISTIC au 10 rue Sainte Marguerite 93500 Pantin ;

Considérant qu'il a été nécessaire d'assurer un hébergement en urgence de Madame et Monsieur RISTIC ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La Commune de Pantin prend à sa charge la facture n°3309072014 d'un montant de 578,71 € émise par l'hôtel Le 29, situé 29 rue Sainte Marguerite 93500 Pantin du 09 au 31 juillet 2014 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 20/08/14
Publié le 20/08/14

Pantin, le 8 août 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/479P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 7 RUE BOIELDIEU

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise S.A.S. DESSANDIER sise 91 rue de Paris – 92110 CLICHY (tél : 01.47.37.27.81) pour le compte de Madame LOUBET Stéphanie,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le lundi 25 août 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 7 rue Boieldieu, sur un linéaire de 10 mètres de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la Route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de déménagement de l'entreprise S.A.S. DESSANDIER.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise S.A.S. DESSANDIER de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 22/08/14

Pantin, le 7 août 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/480P

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE LA BRANCHE ÉQUIPEMENT DE LA PERSONNE À L OCCASION DE LA RENTRÉE DES CLASSES LE 31 AOÛT 2014

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2009-974 du 10 août 2009 ;

Vu le Code du travail et notamment son article L.3132-26 ;

Vu la demande formulée notamment par l'enseigne La Halle aux Chaussures, située sur la commune ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés en date du 8 août 2014 ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} - Les commerces de la branche équipement de la personne sont autorisés à ouvrir le dimanche 31 août 2014.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à monsieur le Directeur Départemental du travail et de l'emploi de la Seine-Saint-Denis, à monsieur le Commissaire de police et à monsieur le Directeur de la concurrence et de la consommation.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 27/08/14
Notifié le 27/08/14

Pantin, le 11 août 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/481

OBJET : ARRÊTÉ DE MISE EN CONFORMITÉ SUITE À LA SAISIE D'UN CHIEN CATÉGORISÉ

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 L.2212-2,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu le rapport d'intervention de la Police Municipale n°201408008 en date du 6 août 2014 constatant la divagation du chien catégorisé sur le domaine public présentant un danger immédiat pour la sécurité publique, nécessitant sa capture,

ARTICLE 1^{er} : Le chien dont l'identification n'est pas rendu possible est placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci, conformément à l'article L.211-11 du code rural : à la SACPA fourrière animale « chenil le Paré » situé route départementale 934, à Chailly en Brie (77120),

ARTICLE 2 En cas de non présentation du permis de détention par son propriétaire dans un délai de (8) huit jours l'animal pourra être euthanasié par la fourrière animale soit à en disposer dans les conditions prévues II de l'article L.211-25 du code rural, après avis d'un vétérinaire mandaté par la Direction Départementale des Services Vétérinaires,

ARTICLE 3 Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie de l'animal seront pris en charge par son propriétaire,

ARTICLE 4 Une ampliation du présent arrêté est notifiée à la SACPA.

Pantin, le 5 août 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/482P

OBJET : DÉROGATION D'HORAIRES POUR TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ DU PONT SNCF AVENUE EDOUARD VAILLANT

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°91-2503 du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu la demande du Conseil Général de la Seine Saint-Denis – Service Territorial Sud – bureau Maintenance et Exploitation – 7/8 rue du 8 mai 1045 – 93190 LIVRY GARGAN, en date du 8 août 2014, de déroger aux horaires, Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 août 1991,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée des travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Les travaux de réfection d'étanchéité du pont SNCF - avenue Edouard Vaillant - se dérouleront de jour comme de nuit, exceptés les dimanches, jours fériés et hors chantier, entre lundi 18 août 2014 et le vendredi 3 octobre 2014.

ARTICLE 2 : Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil Général de la Seine Saint Denis à Monsieur le Maire de pantin. Sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

ARTICLE 3 : L'entreprise travaillant sur site prendra toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STS, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STS et de la transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 13/08/14
Notifié le 13/08/14

Pantin, le 11 août 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/483P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU VIS À VIS DU 10-12 RUE DE MOSCOU

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement de M. Merlaud Gérard sis 10 rue de Moscou 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 29 août 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis des n° 10/12 rue de Moscou, sur deux places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé aux véhicules de déménagement de M. Merlaud Gérard.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de M. Merlaud Gérard de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 26/08/14

Pantin, le 12 août 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/484P

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE ET STATIONNEMENT INTERDIT 22 RUE AUGER

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement neuf réalisés par l'entreprise GR4FR sise 4 avenue du Bouton d'Or - 94370 Sucy en Brie (tél : 01 49 80 77 63) pour le compte de GRDF sise 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin (tél : 01 49 42 54 66),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mercredi 27 août 2014 et jusqu'au vendredi 19 septembre 2014 de 8H à 17H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis du n°22 rue Auger, sur 2 places de stationnement payant courte durée, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise GR4FR.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation automobile se fera par demi-chaussée.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.
La circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé lors des fouilles sous trottoir.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GR4FR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 25/08/14

Pantin, le 12 août 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/485P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 39 RUE DES POMMIERS

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise « Le Grand Départ »-S.A.R.L. sise 11 rue Jean Monnet - 95190 GOUSSAINVILLE (tél :01.39.88.39.88),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 20 septembre 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 39 rue des Pommiers, sur un linéaire de 11 mètres de stationnement, selon l'article R.417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de déménagement de l'entreprise «Le Grand Départ»-S.A.R.L.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise «Le Grand Départ»-S.A.R.L de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 16/09/14

Pantin, le 13 août 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/486P

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE ET STATIONNEMENT INTERDIT ET DÉVIATION PIÉTONNE 70 ET 41 RUE MARCELLE

**LE MAIRE DE PANTIN,
LE MAIRE DES LILAS,**

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement de gaz neuf réalisés par l'entreprise GR4FR sise 4, avenue du Bouton D'Or - 94370 SUCY EN-BRIE (tél : 01.49.80.77.63) pour le compte de GrDF sis 6 rue de la Liberté 93691 Pantin (tél. : 01.49.42.52.59),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation routière et des piétons ainsi que le stationnement pendant la durée des travaux,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 08 septembre 2014 et jusqu'au vendredi 26 septembre 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 41 et 70 rue Marcelle, selon l'article R.417.10 du Code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation rue Marcelle s'effectuera par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel assuré par l'entreprise GR4FR.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Durant la même période, les piétons seront déviés au droit du chantier et emprunteront la banquette de stationnement, sécurisée avec des barrières par l'entreprise GR4FR.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise GR4FR de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et des Lilas et les agents communaux assermentés placés sous leur autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et des Lilas et les agents placés sous leurs ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 3/09/14

Pantin, le 13 août 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint au Maire,

Signé : Claude ERMOGENI

ARRÊTÉ N°2014/487

OBJET : IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL LOT 64 PROPRIÉTÉ DE M. JOSÉ ELRIO Y NIETO – CONSIGNATION DE LA SOMME DE 36.550 € DANS L'ATTENTE DE LA RÉGULARISATION DE L'ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE.

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L213-14 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner un immeuble soumis au Droit de Prémption Urbain Renforcé situé 4 rue Méhul, cadastré Section AF 82, au prix de 62 000 Euros, appartenant à Monsieur José ELRIO Y NIETO, déclaration reçue en Mairie le 14 mars 2014 ;

Vu la décision n°2014/24 en date du 24 avril 2014 portant exercice du droit de préemption urbain sur le bien occupé sis 4 rue Méhul (lot 64) appartenant à M. Elrio y Nieto au prix de 36 550 euros ;

Vu le courrier d'acceptation par le vendeur du prix de 36 550 euros reçu en Mairie le 7 mai 2014 ;

Considérant que le paiement ne peut intervenir dans le délai de 4 mois suivant l'acceptation par le vendeur du prix proposé dans la décision de préemption ;

Considérant qu'il convient par conséquent de consigner le prix dans l'attente de la régularisation de l'acte authentique de vente ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Monsieur le Receveur Municipal de PANTIN est invité à remettre à la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 36 550 Euros (trente six mille cinq cents cinquante Euros).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à :

-Monsieur José ELRIO Y NIETO
1 rue du Capitaine Guynemer
93110 ROSNY SOUS BOIS

- Maître Benoit MASSELOT
248 rue de Noisy le Sec
93170 BAGNOLET

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal de la Ville de Pantin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté transmis au représentant de l'État.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 20/08/14
Notifié le 28/08/14

Pantin, le 18 aout 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/488

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE PANTIN DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DE LA FAMILLE MARCLINO SUITE À UNE DEMANDE D'ÉVACUATION DU 10 RUE SAINTE MARGUERITE 93500 PANTIN DU 1ER AU 31 AOÛT 2014

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.511-3 ;

Vu l'arrêté de Péril imminent n°2014/405 ayant rendu inhabitable l'appartement de la famille MARCLINO au 10 rue Sainte Marguerite 93500 Pantin ;

Considérant qu'il a été nécessaire d'assurer un hébergement en urgence de la famille MARCLINO ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La Commune de Pantin prend à sa charge la facture n°F20140800082 d'un montant de 2 700,00 € émise par l'hôtel Séjours et Affaires Apparthotel Résidence Charles de Gaulle, situé 139 avenue Jean Lolive 93500 Pantin du 10 juillet 2014 au 31 août 2014 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 27/08/14
Publié le 27/08/14

Pantin, le 18 août 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/489

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE PANTIN DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DE M. ET MME RISTIC SUITE À UNE DEMANDE D'ÉVACUATION DU 10 RUE SAINTE MARGUERITE 93500 PANTIN DU 1ER AU 31 AOÛT 2014

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.511-3 ;

Vu l'arrêté de Péril imminent n°2014/405 ayant rendu inhabitable l'appartement de Madame et Monsieur RISTIC au 10 rue Sainte Marguerite 93500 Pantin ;

Considérant qu'il a été nécessaire d'assurer un hébergement en urgence de Madame et Monsieur RISTIC ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La Commune de Pantin prend à sa charge la facture n°3301082014 d'un montant de 780,00 € émise par l'hôtel Le 29, situé 29 rue Sainte Marguerite 93500 Pantin du 1^{er} au 31 août 2014 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 27/08/14
Publié le 27/08/14

Pantin, le 18 août 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/490P

**OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE LÉPINE ET RUE ROGER BOBAUT
PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N°2014/126P**

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux sur le réseaux d'assainissement de la ville de Pantin réalisés par l'entreprise COLAS IDFN Agence Les Pavillons sous Bois sise 22 à 30 allée de Berlin - 93320 Les Pavillons sous Bois pour le compte de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble sise 100, avenue Gaston ROUSSEL - 93230 ROMAINVILLE (tél : 01 79 64 54 54),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 29 août 2014 et jusqu'au vendredi 19 septembre 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Lépine et rue Roger Gobaut, suivant l'avancement du chantier et selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé).

Les places de stationnement situées au droit des n° 26 et 28 rue Lépine seront réservées à la base vie de l'entreprise.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Lépine et Roger Gobaut, sauf aux riverains et aux véhicules de secours suivant l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS IDFN de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 27/08/14

Pantin, le 19 août 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/492P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DES TROTTOIRS RUE CANDALE ENTRE LA RUE DES POMMIERS ET LA RUE MÉHUL

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection des trottoirs de la rue Candale, entre la rue des Pommiers et la rue Méhul, réalisés par l'entreprise La Moderne sise 14 route des Petits Ponts - 93290 Tremblay en France (tél :01.48.61.94.89) et l'entreprise Axe Signa sise 17 rue de la croix - 95300 ENNERY (tél : 01.30.37.29.97) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77 / 40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 1^{er} septembre et jusqu'au vendredi 19 septembre 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, rue Candale, entre la rue des Pommiers et la rue Méhul au fur et à mesure de l'avancement du chantier, sur un linéaire de 10 mètres de stationnement, selon l'article R.417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules et engins de l'entreprise chargée des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises La Moderne et Axe Signa de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 27/08/14

Pantin, le 20 août 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/493P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU N°2-4 HONORÉ D'ESTIENNE D'ORVES

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de mise en place d'un échafaudage de l'entreprise SPEBI sise 85 bis rue Jean Le Galleu - 94200 Ivry sur Seine (tél : 01 46 70 21 21),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 15 septembre 2014 et jusqu'au vendredi 3 octobre 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au n° 2 / 4 rue Honoré d'Estienne d'Orves, sur 20 mètres linéaires, au droit de l'aire de livraison, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé aux véhicules de l'entreprise SPEBI.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SPEBI de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 11/09/14

Pantin, le 26 août 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/494P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDIT RUE DAVOUST

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de maintenance téléphonie réalisés à l'aide d'une grue mobile sur la terrasse de l'immeuble au 9 rue Davoust à Pantin par l'entreprise Dufour Ile de France sise 15, rue Gay Lussac - ZI Mitry-Compans 77290 Mitry-Mory (tél : 01 60 21 10 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 24 septembre 2014 de 7H à 17H30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 9 rue Davoust et des n° 4 et 2 rue Davoust, sur 10 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417.10 du Code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Davoust, de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'à la rue Pasteur.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante : avenue Edouard Vaillant – rue du Chemin de Fer – rue Pasteur – rue Magenta.

Des hommes « trafic » seront mis en place par l'entreprise DUFOUR Ile-de-France afin de faciliter la circulation des riverains de la rue Davoust.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DUFOUR Ile- de-France de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 18/09/14

Pantin, le 26 août 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/495P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT 19 RUE BENJAMIN DELESSERT

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le déménagement de Madame Marie-Hélène LIGNON sise 9 rue Jean Nicot à Pantin (tél. : 06.48.60.42.38),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 16 septembre 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 19 rue Benjamin Delessert, sur un linéaire de 10 mètres de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de déménagement de Madame Marie-Hélène LIGNON.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Marie-Hélène LIGNON de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 11/09/14

Pantin, le 26 août 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/496

OBJET : ARRÊTÉ DE RÉCEPTION DE TRAVAUX AU GYMNASSE HASENSFRATZ

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les Articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, article R 123-2 à R 123-55 ;

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, Articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. Articles L.123.2 et R.123.1 et suivants ;

Vu l'Article R.610.5 du Code pénal ;

Vu l'arrêté d'autorisation de travaux N° 093 055 14 0006 émis le 27 juin 2014 par le Département Patrimoine et Cadre de Vie,

Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 28 août 2014 émettant un avis favorable à la visite périodique et à la réception des travaux du gymnase Hasenfratz sis 77 avenue de la Division Leclerc Pantin,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Monsieur MARTINEZ, responsable du gymnase Hasenfratz sis 77 avenue de la Division Leclerc à Pantin (93), est autorisé à poursuivre son activité.

ARTICLE 2 : Les mesures de sécurité N° 1 à 9 et 11 édictées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du jeudi 28 août 2014 seront réalisées par le Département Patrimoine et Cadre de Vie.

ARTICLE 3 : Les mesures de sécurité N° 10 et 12 édictées sur le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité seront exécutées par le service des sports.

ARTICLE 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : L'établissement est classé en type X de la 3^{ème} catégorie assujetti au règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Monsieur MARTINEZ, responsable du gymnase Hasenfratz sis 77, avenue de la Division Leclerc à Pantin.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 9: Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 4/09/14
Notifié le 4/09/14

Pantin, le 28 août 2014
Pour le Maire et par délégation,
Le premier adjoint au Maire,

Signé : Alain PERIES

ARRÊTÉ N°2014/497P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS À VIS DU 16 RUE BENJAMIN DELESSERT

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement par l'entreprise CAPITOLE DEMENAGEMENT sise Zac de Garossos 20 rue Planterous 31700 Beauzelle (Tél : 05 61 47 65 67),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et cadre de vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 16 septembre 2014 de 8h00 à 18h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant au vis-à-vis du n° 16 rue Benjamin Delessert, sur 2 places de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de l'entreprise CAPITOLE DEMENAGEMENT.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise CAPITOLE DEMENAGEMENT de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 11/09/14

Pantin, le 5 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/498P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDIT RUE HONORÉ, DE LA RUE GABRIELLE JOSSERAND JUSQU'À LA RUE CARTIER BRESSON

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection définitive en enrobé rue Honoré réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU sise Z.I de la Poudrette – allée de Berlin 93320 Les Pavillons sous Bois (Tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 12 septembre 2014 et jusqu'au vendredi 19 septembre 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit et au vis-à-vis du n° 15 rue Honoré, sur 5 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise VEOLIA EAU.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera inversée et mise en double sens rue Honoré, de la rue Cartier Bresson jusqu'au droit et vis-à-vis du n°17 de la rue Honoré.

ARTICLE 3 : Durant la même période la circulation sera interdite rue Honoré de la rue Gabrielle Josserand jusqu'au n° 10 de la rue Honoré sauf riverains. Pour cela la circulation sera mise en double sens pour les entrées et sorties des riverains. Une déviation sera mise en place de la manière suivante :
- rue Gabrielle Josserand – rue Cartier Bresson.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise VEOLIA EAU de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 10/09/14

Pantin, le 5 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/499P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE MONGOLFIER ANNULE ET REMPLACE LE 491P

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'enlèvement de massif béton et d'une ligne aérienne électrique de chantier réalisés par l'entreprise SAVOIE FRERES sise 22, rue Augustin Fresnel - BP 20323 – 37173 Chambray les Tours (tél : 02 47 27 12 27),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 15 septembre 2014 et jusqu'au mercredi 17 septembre 2014 de 8H à 17H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, rue Montgolfier, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise SAVOIE FRERES.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation est interdite rue Montgolfier, sauf aux riverains et aux véhicules de secours.

Des hommes trafics de l'entreprise SAVOIE FRERES seront positionnés à chaque extrémité de la rue pour faciliter l'accès aux riverains et aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SAVOIE FRERES de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 12/09/14

Pantin, le 4 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/500P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RÉDUITE RUE DIDEROT

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de raccordement de l'assainissement rue Diderot à Pantin réalisés par l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics Réseaux sise Bât Tennessee - Parc d'Activité des Bellevues - Allée Rosa Luxembourg BP 50292 Eragny sur Oise - 95617 Cergy Pontoise pour le compte de la Direction de L'Eau et de l'Assainissement sise Hôtel du Département 93008 Bobigny Cedex (Tél : 01 43 93 67 82),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 15 septembre 2014 et jusqu'au vendredi 3 octobre 2014 de 8h30 à 17h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des numéros 78 à 80 bis rue Diderot, sur 5 places de stationnement autorisé, selon l'article R.417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux véhicules de chantier d'EIFFAGE Travaux Publics et de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, la circulation rue Diderot sera réduite au droit du chantier. Un alternat automatique sera mis en place par l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics Réseaux. La vitesse sera limitée à 30km/h. La circulation sera rétablie en dehors des horaires de chantier et le week-end.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics Réseaux de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 11/09/14

Pantin, le 5 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/501

OBJET : CHANGEMENT D'USAGE D'UN LOCAL D'HABITATION, CABINET DENTAIRE – MME CHACHOUA HASSIBA – IMMEUBLE SIS 21 RUE DE LA PAIX

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation relatifs au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation et les articles L 651-2 ; L 651-3 et L 651-4 dudit code ;

Vu l'article 6 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-0367 en date du 6 février 2007 fixant les conditions dans lesquelles les autorisations de changement d'usage au titre de l'article L 631-7 du code de la construction et de l'habitation doivent être délivrées ;

Vu la requête présentée le 27 juin 2014 et complétée le 27 août 2014 par Madame CHACHOUA Hassiba, domiciliée 22 rue de la Paix à Pantin , en vue d'affecter à usage professionnel la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble sis 21 rue de la Paix, 93500 Pantin, afin d'exercer son activité de dentiste ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation sollicitée est accordée, à titre personnel et non cessible.

ARTICLE 2 : A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L 651-2 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Pantin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/09/14
Notifié le 13/09/14

Pantin, le 5 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/502

OBJET : INTERRUPTION DE TRAVAUX SUR UNE PROPRIÉTÉ 80 RUE MARCELLE – PROPRIÉTAIRE M. AMAR OUERD

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants, L.480-1 et suivants ;

Vu le périmètre de risque lié à la présence d'anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien valant Plan de Prévention des risques naturels approuvé par arrêté inter-préfectoral du 26 janvier 1966, modifié par les arrêtés préfectoraux des 25 avril 1967, 21 mars 1986, 16 décembre 1986 et 18 avril 1995, visant «les constructions à édifier dans les zones d'anciennes carrières et dans le périmètre de recherche des poches de dissolution du gypse antéludien» ;

Vu le permis de construire N° 093 055 12B0010 délivré le 12 septembre 2012 à Monsieur Amar OUERD pour la construction d'une maison individuelle sur sa propriété située 80 rue Marcelle et notamment son article 2 indiquant «le demandeur devra respecter les prescriptions de l'Inspection Générale des Carrières en date du 13 avril 2012» ;

Vu l'avis en date du 13 avril 2012 de l'Inspection Générale des Carrières donné dans le cadre de l'instruction du permis de construire cité ci-dessus, prescrivant des travaux de mise en sécurité de la parcelle pour l'exploitation souterraine de gypse par comblement, clavage de la carrière et forages de contrôle sous la partie sous-minée de la parcelle et, pour la construction neuve, des fondations superficielles armées (radier général armé) et des fondations profondes (puits de béton, pieux forés ou micro-pieux) ;

Vu le courrier de l'Inspection Générale des Carrières en date du 11 juillet 2014, réceptionnée en Mairie de Pantin le 16 juillet 2014 ;

Considérant que l'Inspection Générale des Carrières, dans son courrier du 11 juillet 2014, informe la Ville de Pantin que suite à une tournée de surveillance d'un agent du service des carrières le 8 juillet 2014 sur la propriété du 80 rue Marcelle il a été constaté que, les travaux actuellement en cours n'ont pas été précédés de la totalité des travaux prescrits par l'Inspection Générale des Carrières dans son avis du 13 avril 2012, seules les fondations profondes par micropieux ayant été réalisées pour la construction neuve. Les travaux de comblement de l'exploitation souterraine de gypse sous la partie sous-minée de la parcelle n'ont pas été mis en œuvre alors que les travaux de la construction nouvelle sont en cours ;

Considérant qu'en conséquence, l'Inspection Générale des Carrières demande à la Ville de Pantin de prendre toutes les mesures nécessaires afin de faire arrêter le chantier en cours, cette situation constituant un grave danger pour la stabilité de la construction, ainsi que pour toute personne présente dans cette propriété ;

Considérant qu'au vu de ces éléments de non respect des prescriptions de l'Inspection générale des carrières émises dans le cadre du permis de construire N° 093 055 12B0010 délivré le 13 avril 2012 à Monsieur Amar OUERD, ainsi qu'en raison des risques de mouvements de terrain liés à la nature du sous-sol sur cette propriété du 80 rue Marcelle, le chantier doit être immédiatement arrêté afin de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Monsieur Amar OUERD est tenu de cesser immédiatement les travaux entrepris sur la propriété située 80 rue Marcelle à Pantin.

ARTICLE 2 : En cas de continuation des travaux nonobstant le présent arrêté, Monsieur Amar OUERD s'expose aux sanctions prévues à l'article L. 480-3 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Amar OUERD par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles

ARTICLE 5 : Copie de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis, à Madame la Procureure de la République du Tribunal de Grande Instance de Bobigny et à l'Inspection Générale des Carrières.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/09/14
Notifié le 17/09/14

Pantin, le 5 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/503

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS DE MONSIEUR RIDA BENNEDIMA 9ÈME ADJOINT AU MAIRE
ANNULE ET REMPLACE LE 2014/339**

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-23 et L.2122-30 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Vu le procès-verbal de ladite séance constatant l'élection de M. Rida BENNEDJIMA en qualité de 9^{ème} Adjoint au Maire ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté n° 2014/339 du 9 juillet 2014 est rapporté.

ARTICLE 2 – M. Rida BENNEDJIMA, 9^{ème} Adjoint au Maire, est délégué pour traiter concurremment avec moi et sous ma responsabilité des affaires relatives au développement économique et à l'emploi, à la Formation et à l'Insertion et aux métiers d'arts.

M. Rida BENNEDJIMA aura notamment compétence pour intervenir dans les domaines suivants :

- Le Développement Économique, notamment l'animation économique.

ARTICLE 3 – M. Rida BENNEDJIMA, 9^{ème} Adjoint au Maire, est en outre délégué, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité pour signer les arrêtés provisoires d'hospitalisation.

ARTICLE 4 - Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Principal Municipal de la commune et notifié à l'intéressé.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17/09/14
Publié le 17/09/14

Pantin, le 12 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/504P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDIT RUE MARIE LOUISE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la manifestation « L'art dans la rue » organisée par l'association «LES 5 CHEMINS» sise 18 rue Toffier Decaux 93500 PANTIN (tél : 06.24.56.75.10)

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée de la manifestation,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et cadre de vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le samedi 13 septembre 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Marie-Louise du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Marie-Louise de 10 heures et jusqu'à 22 heures. Des barrières seront mises en place à chaque extrémité de la rue durant la manifestation et maintenues par les soins de l'association «LES 5 CHEMINS».

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la manifestation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'association «LES 5 CHEMINS» de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 11/09/14

Pantin, le 8 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/505P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET DÉVIATION CIRCULATION PIÉTONNE RUE ROUGET DE LISLE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de remplacement d'un coffret électrique réalisés par l'entreprise SATEM sise Z.I. SUD CS17171 - 77272 VILLEPARISIS CEDEX (tél : 01.60.93.93.65) pour le compte de ErDF, DR Ile de France Est Agence Exploitation de Noisy Le Sec sise 91 avenue de Bobigny - 93130 NOISY LE SEC (tél : 01.49.91.66.33),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 15 septembre 2014 et jusqu'au vendredi 19 septembre 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés comme gênant au vis-à-vis du n° 56 rue Rouget de Lisle sur 4 places de stationnement, selon l'article R.417.10 du Code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Une déviation piétonne sera réalisée par l'entreprise rue Rouget de Lisle, depuis l'angle de la rue Candale, au droit du 56 de la rue Rouget de Lisle jusqu'à la première entrée charretière pendant toute la durée des travaux. La signalisation ainsi que les barrières nécessaires à cette déviation seront mises en place et maintenues dans l'état par l'entreprise SATEM.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SATEM de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 13/09/14

Pantin, le 9 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/506P

**OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE LA BRANCHE AUTOMOBILE
LE DIMANCHE 12 OCTOBRE 2014**

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2009-974 du 10 août 2009 ;

Vu le Code du travail et notamment son article L. 3132-26 ;

Vu la demande présentée par la Société RENAULT, sise 13 avenue du Général Leclerc 93691 PANTIN, en date du 26 août 2014 ;

Vu la consultation des organisations syndicales de salariés ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{ER} - Les Établissements de vente de véhicules automobiles de la commune de Pantin sont autorisés à ouvrir le **dimanche 12 octobre 2014**.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, un repos compensateur d'une durée équivalente doit être accordé soit collectivement soit par roulement dans une durée de 15 jours avant ou après le dimanche travaillé. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné ce jour là. Il est dû, outre le repos compensateur, une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième du traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail en cas de rémunération à la journée.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental du travail et de l'emploi de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Commissaire de Police et à Monsieur le Directeur de la Concurrence et de la Consommation.

Transmis à m. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 10/10/2014 Pantin, le 9 septembre 2014

Publié le 10/10/2014

Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/507P

OBJET : CIRCULATION, ARRÊT ET STATIONNEMENT INTERDIT POUR TRAVAUX D'APPLICATION DES ENROBÉS COULÉS A FROID RUE JACQUES COTTIN

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'enrobé coulé à froid réalisés par l'entreprise LA MODERNE sise 14 route des Petits Ponts - 93290 Tremblay en France (tél : 01 48 61 94 89) et les travaux de marquage au sol réalisés par l'entreprise AXE SIGNA sise ZA Les Portes du Vexin, 34 rue Ampère – 95300 ENNERY (tél : 01 30 37 29 97) toutes deux intervenant pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 22 septembre 2014 et jusqu'au vendredi 26 septembre 2014 et ce pendant une journée, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417-10 du Code de la route (Enlèvement demandé) rue Jacques Cottin, pour permettre l'application de l'enrobé coulé à froid et les marquages au sol.

ARTICLE 2 : Durant la même période et ce pendant une journée, la circulation générale sera interdite rue Jacques Cottin pour permettre l'application des enrobés.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- rue Diderot, avenue du Général Leclerc, rue Cartier Bresson, rue Toffier Decaux,
- rue Diderot, rue Denis Papin, rue Cartier Bresson, rue Toffier Decaux.

ARTICLE 3 : Durant la même période et ce pendant une journée, le tourne à gauche et le tourne à droite rue Diderot, au droit de la rue Jacques Cottin seront interdits.

ARTICLE 4 : Durant la même période et ce pendant une journée, les rues Marie-Louise, Neuve et Toffier Decaux seront mises en impasse.

L'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Marie Louise, rue Toffier Decaux et rue Neuve, selon l'article R.417-10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) pour permettre le double sens de circulation dans ces voies.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises LA MODERNE et AXE SIGNA, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 6 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 17/09/14

Pantin, le 9 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/508D

OBJET : ARRÊTÉ DE COMPOSITION DU CLSPD 2014/508

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance ;

Vu le décret 2002-999 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et au Plan National de Prévention de la Délinquance dans le Département ;

Vu l'arrêté 2003/005 du 14 janvier 2003 portant création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) de la Ville de Pantin ;

Considérant l'article D 2211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition du C.L.S.P.D.

Considérant qu'il convient de fixer la composition du C.L.S.P.D. de Pantin par arrêté du Maire ;

Considérant qu'il est opportun de désigner les membres du C.L.S.P.D. réunis en assemblée plénière et en formation restreinte,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Pantin en Assemblée Plénière est la suivante :

- 5 membres de droit :
 - le Maire de Pantin, Président du C.L.S.P.D.
 - Le Préfet de la Seine-Saint-Denis *et/ou représenté par le Sous-Préfet de Bobigny*
 - le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny ou son représentant
 - le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis ou son représentant
 - le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ou son représentant

- 8 représentants des services de l'État
 - le Sous-Préfet de Bobigny
 - le Substitut du Procureur de la République référent
 - le Commissaire, Chef de la circonscription de Pantin
 - l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, Pantin
 - le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse *et/ou son représentant*, Directeur du Service Territorial Éducatif en Milieu Ouvert
 - le délégué du Préfet référent sur la Commune
 - le Principal de Collège référent désigné par l'Inspection d'Académie
 - le Proviseur de lycée référent désigné par l'Inspection d'Académie

- 10 élus de la Ville de Pantin
 - l'Adjoint au Maire délégué à la Prévention, à la Citoyenneté et à la Sécurité
 - l'Adjoint au Maire délégué au Développement économique, à l'Emploi, au Commerce et aux Métiers d'art
 - l'Adjoint au Maire délégué à la Démocratie locale, à la qualité de l'Espace public et à la Politique de la Ville
 - l'Adjoint au Maire délégué à l'Environnement et au Développement durable
 - l'Adjoint au Maire délégué aux Solidarités
 - l'Adjoint au Maire délégué à la Vie des quartiers, à la Vie associative, à la Jeunesse et à la Coopération décentralisée
 - le Conseiller Municipal délégué à l'Égalité des Droits, à l'Égalité femmes/hommes et à la Lutte contre les discriminations
 - le Conseiller Municipal délégué à la Prévention et à la Médiation
 - le Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse

- le Conseiller Municipal délégué à l'Intergénération

- 19 représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques et représentants de la Ville de Pantin

- le Directeur de Cabinet du Maire de Pantin
- le Directeur Général des Services Municipaux, Ville de Pantin
- le Directeur Général Adjoint chargé du Développement de la Personne et de la Citoyenneté, Ville de Pantin
- le Directeur Général Adjoint chargé du Patrimoine et du Cadre de vie, Ville de Pantin
- le Directeur Général Adjoint chargé des Solidarités et de la Proximité, Ville de Pantin
- le Directeur de la Prévention et de la Tranquillité publique, Ville de Pantin
- le Responsable du pôle Prévention/Médiation, Ville de Pantin
- le Responsable du pôle Droits et Protection, Ville de Pantin
- le Responsable du pôle Tranquillité publique, Ville de Pantin
- le Responsable de la Mission Sécurité ou son représentant, Direction Générale des Services Départementaux, Conseil Général
- le Directeur du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ou son représentant
- le Chef de Service de l'Unité Éducative en milieu ouvert de Pantin ou son représentant, Protection Judiciaire de la Jeunesse
- le Directeur Général de la Société d'Économie Mixte de Pantin ou son représentant
- le Directeur Général de Pantin-Habitat ou son représentant
- le Directeur de l'ODHLM 93 ou son représentant
- le Responsable Prévention et Sécurité du Centre bus RATP de Pantin ou son représentant
- le Greffier de la Maison de Justice et du Droit
- le Directeur d'À Travers la Ville
- le Responsable de la Prévention des Risques ou son représentant, Hermès Groupe

Soit une Assemblée plénière de 42 membres.

ARTICLE 2 : La composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Pantin en formation restreinte est la suivante :

- le Maire de Pantin, Président du C.L.S.P.D.
- l'Adjoint au Maire délégué à la Prévention, à la Citoyenneté et à la Sécurité
- le Préfet de la Seine-Saint-Denis *et/ou représenté par le Sous-Préfet de Bobigny*
- le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny ou son représentant
- le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ou son représentant
- le Commissaire, Chef de la circonscription de Pantin
- le Directeur Général des Services Municipaux, Ville de Pantin
- le Directeur Général Adjoint chargé du Développement de la Personne et de la Citoyenneté, Ville de Pantin
- le Directeur de la Prévention et de la Tranquillité publique, Ville de Pantin
- le Responsable du pôle Prévention/Médiation, Ville de Pantin
- le Responsable du pôle Droits et Protection, Ville de Pantin
- le Responsable du pôle Tranquillité publique, Ville de Pantin
- le Directeur Général de Pantin-Habitat ou son représentant
- le Directeur Général de la Société d'Économie Mixte de Pantin ou son représentant

Soit un Conseil restreint de 14 membres.

ARTICLE 3 : Le Conseil Plénier et le Conseil Restreint pourront être ponctuellement élargis à toute personne dont le témoignage sera de nature à éclairer ou compléter la connaissance des sujets abordés et/ou faciliter la prise de décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/09/14
Publié le 24/09/14

Pantin, le 23 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/509

OBJET : AUTORISATION D OCCUPATION DU SOUS-SOL DE LA VOIE PUBLIC 22 TIRANT D'ENCRAGE 1-3-5 ET 7 RUE DU GÉNÉRAL COMPANS A PANTIN

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les article L.115-1, L.141-11, R.141-13 à R.141-21,

Vu le Code de la route,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1

Vu la demande du 22 août 2013, par laquelle SNC PANTIN COMPANS sise 167, quai de la Bataille de Stalingrad - 92867 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX sollicite l'autorisation d'occuper une parcelle de la voie publique en vue de la mise en place de tirants d'ancrage situés dans le sous-sol au droit des n° 1, 3, 5 et 7 rue du Général Compans à Pantin,

Vu le dossier technique de présentation du projet remis le 11 septembre 2013 par la société SNC PANTIN COMPANS sise 167, quai de la Bataille de Stalingrad - 92867 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX lors d'une réunion de présentation,

Vu les résultats de la consultation technique des services et concessionnaires de la Ville de Pantin, utilisateurs des sol et sous-sol de la voie publique à Pantin,

Vu l'engagement souscrit daté du 9 avril 2014, reçu le 2 juillet 2014, par le pétitionnaire rappelant les principales dispositions en matière d'occupation de la voie publique municipale notamment le versement de la redevance domaniale annuelle lié aux ancrages, ainsi que le respect des mesures techniques détaillées au cours de la consultation des utilisateurs de la voie publique précitée,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 novembre 2013 fixant les droits de voirie pour l'implantation de tirants sous le domaine public,

Considérant qu'il ne pourra être prescrit l'exécution de la recette municipale qu'après la construction des fondations de l'immeuble précités, une fois constatées les dimensions exactes du linéaire des tirants d'ancrage et le moyen de leur retrait,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Objet

La SNC PANTIN COMPANS dont le siège social est situé 167, quai de la Bataille de Stalingrad - 92867 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX, est autorisée à occuper le domaine public viaire, dans le sous-sol situé au droit des n° 1, 3, 5 et 7 rue du Général Compans, en vue de l'implantation de 22 tirants d'ancrage. Ces tirants sont destinés à assurer la stabilité des murs de fondation sur rue dans le cadre de la construction d'un immeuble de bureaux.

La réalisation du projet envisagé par la SNC PANTIN COMPANS ne pourra être entreprise que conformément d'une part aux vues en plan et coupes, à la note de calculs et courriers afférents inclus, puis d'autre part aux mesures prescrites lors de la consultation des services et concessionnaires de la Ville de Pantin, l'ensemble susvisé, ainsi qu'aux dispositions édictées dans la présente autorisation ;

Etant entendu que la consultation des services et concessionnaires de la Ville de Pantin, utilisateurs des sol et sous-sol de la voie publique, a été basée sur les plans fournis par le pétitionnaire en date du 2 Juillet 2014, en conséquence il ne pourra être apporté aucune modification au projet ni à sa destination après la clôture de l'instruction technique, sans autorisation préalable et écrite de l'Administration ;

Cette autorisation portant permission de voirie est régie par les textes visés et assujettie aux conditions énoncées dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Dispositions générales

Le présent arrêté n'est accordé qu'à titre essentiellement précaire et révocable au seul gré de l'Administration ; Il est précisé que l'autorisation ne consent que l'encombrement du seul domaine de la voie publique, la SNC PANTIN COMPANS devra le cas échéant faire son affaire personnelle de l'obtention des autorisations afférentes à l'occupation des domaines privés, les droits des tiers étant et demeurant expressément réservés ;

Il est précisé également que la présente autorisation ne dispense pas la SNC PANTIN COMPANS de se munir de toutes les autorisations administratives et de police nécessaires imposées par les lois, décrets et règlements faits et à faire dont elle fera son affaire, eu égard au type et à la destination de son ouvrage, à l'autorisation, la nature, les modalités et calendriers d'exécution des travaux, ainsi qu'à la consistance des chantiers en particulier ceux ouverts par les permis de démolir et de construire ; la Ville de Pantin étant dégagée de toute obligation de garantie en raison d'un refus de ces autorisations ou des conditions auxquelles elles sont ou seraient subordonnées ;

Il est précisé parallèlement que l'autorisation de mise à disposition et d'utilisation d'une parcelle du domaine public viaire municipal, non constitutive de droits réels, ne relève pas de la législation de droit commun, en particulier les dispositions relatives aux baux commerciaux ne lui sont pas applicables.

ARTICLE 3 : Dispositions particulières

La présente autorisation ne constituant aucunement un agrément du procédé de construction employé, la responsabilité de la SNC PANTIN COMPANS demeure pleine et entière vis-à-vis des erreurs qu'elle pourrait commettre ou de celles qui pourraient se produire en cours d'exécution ; en conséquence pendant toute la durée de l'occupation et en toutes circonstances, la SNC PANTIN COMPANS conservera l'entière responsabilité du bon achèvement et de la solidité de ladite construction et, sous aucun prétexte, la Ville de Pantin ne pourra être tenue responsable de vice de construction, ni de défaut de consolidation ni de réparation de l'ouvrage, ni non plus d'une absence de surveillance ;

Après réception de l'autorisation d'intervention, les ancrages seront mis en place, puis, il appartiendra à la SNC PANTIN COMPANS de libérer la parcelle publique d'abord en sectionnant les câbles au niveau du scellement pratiqué dans le sous-sol des voies publiques ensuite en retirant les tirants par un procédé autre que l'acide, enfin en remblayant les emplacements par des injections au mortier de ciment, le tout sous la surveillance des agents des services techniques de la Ville de Pantin.

spécifications liées aux tirants d'ancrage non démontables

Dans l'hypothèse où les tirants ne seraient pas démontables, c'est-à-dire laissés en terre dans le sous-sol de la voie publique après leurs désactivation et désolidarisation des fondations de l'immeuble construit, opération conduite de même sous le contrôle des ingénieurs et agents de la Ville de Pantin, l'autorisation ne décharge pas la SNC PANTIN COMPANS ou ses ayants cause des surcoûts éventuels qui pourraient provenir de la présence desdits tirants lors de travaux ultérieurs qui pourront être réalisés dans le sous-sol de la voie publique ; Parallèlement le supplément de frais, que les tirants laissés en terre occasionneraient au moment de l'établissement d'ouvrages et réseaux municipaux à construire, sera supporté par le(s) propriétaire(s) du bâtiment susdit ;

En outre, la responsabilité de la SNC PANTIN COMPANS pourra être recherchée notamment dans le cas où lesdits ancrages gêneraient ou empêcheraient l'exécution de travaux sous la voie publique par la Ville de Pantin, ses concessionnaires et les services publics autorisés ; par contre, la SNC PANTIN COMPANS demeurera seule responsable et devra garantir la Ville de Pantin en tant que de besoin contre toute mise en cause éventuelle si l'exécution de travaux sous la voie publique cause des dégâts aux immeubles riverains par suite de la non-désolidarisation des tirants d'ancrage d'avec les fondations de la construction.

ARTICLE 4 : Date d'effet

La présente autorisation prend effet à compter de sa notification à la SNC PANTIN COMPANS, après avoir été transmise au représentant de l'Etat.

Elle sera caduque de plein droit s'il n'en est pas fait usage sous ce délai d'un an, à savoir si la construction de l'ouvrage n'est pas entreprise ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à 6 mois consécutifs.

ARTICLE 5 : Cession

La SNC PANTIN COMPANS ne pourra céder, ou transférer sous quelque forme que ce soit, à un tiers le bénéfice de la présente permission de voirie délivrée à titre strictement personnel, sans l'agrément préalable et par écrit de l'Administration ;

Parallèlement, la SNC PANTIN COMPANS sera tenue d'informer la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Pantin, de tout changement susceptible de survenir dans ses statuts.

ARTICLE 6 : Conditions d'exécution des travaux

Il est rappelé que la présente permission vaut autorisation du projet mais ne se substitue pas à une autorisation d'intervention.

AVANT LES TRAVAUX

État des lieux avant mise à disposition de la parcelle

Avant la mise à disposition de la parcelle, une visite contradictoire sera effectuée avec un représentant dûment accrédité de la SNC PANTIN COMPANS et un procès-verbal sera dressé. A cet effet, la SNC PANTIN COMPANS devra contacter la Direction de la Voirie et des Déplacements dont les locaux se tiennent au Centre Administratif – 84/88, avenue du Général Leclerc – 93507 PANTIN CEDEX

La SNC PANTIN COMPANS prendra le terrain dans l'état où il se trouve, déclarant le bien connaître au moment de l'entrée en jouissance, et ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de Pantin ni non plus exiger de la Ville de Pantin des travaux de quelque nature que ce soit au motif d'un mauvais état des sol et sous-sol même pour vice caché, ou d'une tout autre cause telle d'anciens ouvrages rencontrés dans les fouilles, carrières, etc., ou encore non décelés lors de l'instruction technique du projet.

déclarations préalables à l'ouverture de chantiers

La SNC PANTIN COMPANS devra assurer le barrage des différentes emprises, leurs signalisation et présignalisation ainsi que le gardiennage du chantier selon les prescriptions réglementaires et prendre toute disposition utile à la sécurité de la circulation des piétons et des véhicules ; aussi les emprises détaillées des travaux sur les voies publiques, avec mention des mesures prises et des dates précises de début et de fin d'exécution, feront l'objet de demandes de barrage nécessaires à la neutralisation, même partielle et provisoire, de chaque voie ou place concernée sachant que la SNC PANTIN COMPANS fera son affaire des demandes de renseignements et des déclarations d'intention de commencement de travaux prévues par les textes en vigueur.

PENDANT LES TRAVAUX

MODALITÉS FINANCIÈRES

Les travaux de réalisation de l'ouvrage, à l'entière charge de la SNC PANTIN COMPANS, seront payés directement aux entreprises de son choix, sans intervention, ni garantie, ni débours de la Ville de Pantin ;

MODALITÉS TECHNIQUES

Les travaux seront conduits avec toutes précautions utiles afin de ne pas bouleverser les sol et sous-sol tant de la voie publique pantinoise que des ouvrages et réseaux des services et concessionnaires de la Ville de Pantin, de manière à ne provoquer aucun dommage aux ouvrages publics et privés ;

Lors des forages, il devra être employé un procédé et un matériel limitant, autant que faire se peut, les vibrations susceptibles de perturber les couches d'assise des ouvrages voisins publics et privés ;

Dans tous les cas, l'ouvrage devra être exécuté selon les règles de l'art, en matériaux offrant toute garantie à la stabilité des ouvrages et réseaux ainsi qu'à la sécurité publique ;

Cependant si pour quelque motif que ce soit, des dégâts étaient occasionnés à ces ouvrages, ils seront réparés aux frais exclusifs de la SNC PANTIN COMPANS;

Quelle qu'en soit la raison, la présence du chantier et l'exécution des travaux ne devront occasionner aucune gêne à la circulation et à la sécurité des personnes et des véhicules empruntant notamment la rue du Général Compans ainsi que les voies avoisinantes, ni non plus susciter aucun trouble ni désagrément tant aux habitants des immeubles riverains qu'aux usagers du domaine public, ni encore de nuisance au bon fonctionnement des services et commerces à l'entour ;

Par ailleurs quels que soient les travaux envisagés, la SNC PANTIN COMPANS devra mettre en œuvre sur le chantier, sous son unique responsabilité, la coordination prévue par les lois et règlements en matière de sécurité et santé des travailleurs.

TRAVAUX INDUITS

Par travaux induits, il est entendu tous travaux sur ou sous la voie publique entraînés par l'implantation des tirants d'ancrage, par leur retrait ou par leur désactivation et désolidarisation des fondations de l'immeuble ;

Ils porteront sur la réfection de la voie publique pantinoise, y compris ses ajustements de revêtements et l'ensemble de ses installations et aménagements en place dont les plantations, décorations et mobiliers de toutes sortes, ainsi que sur les mesures de protection des ouvrages et réseaux existants des services et concessionnaires de la Ville de Pantin y compris leurs raccordement, déviation ou modification provisoires ou définitifs ;

La définition et les limites desdits travaux restent du seul ressort de la Ville de Pantin et des maîtres d'ouvrage concernés, ils seront exécutés directement par l'intervenant et sous le contrôle des services municipaux.

DROIT D'ACCÈS

Dans la sauvegarde des intérêts de la Ville de Pantin, ses agents auront toujours libre entrée et passage en vue d'assurer la protection de la parcelle du domaine public pantinois considérée, de vérifier que son affectation est rigoureusement conforme aux clauses prévues au présent arrêté. Au cours de leur mission, ils seront déchargés de toute responsabilité ;

De même les agents exploitant des ouvrages et réseaux, construits et à construire, de services publics pantinois traversant la parcelle occupée ou étant contigus à celle-ci, devront avoir libre accès et passage pour surveillance et travaux d'entretien ;

De même encore toutes les propriétés riveraines devront rester en permanence accessibles tant aux véhicules qu'aux piétons ; des platelages et autres dispositifs particuliers pourront être imposés dans ce but.

APRÈS LES TRAVAUX

Immédiatement après l'achèvement des travaux, un état des lieux contradictoire sera dressé et il est rappelé que les diverses installations de chantier, panneaux, dépôts de matériel ou de matériaux devront être évacués.

TRANSMISSION DES PLANS DE RÉALISATION DE L'OUVRAGE

Dans le mois suivant la visite des lieux, la SNC PANTIN COMPANS sera tenue de remettre, en deux exemplaires pliés au **format 21 cm x 29,7 cm** à l'échelle 1/200^{ème}, une version informatique au format exploitable pour intégration dans le SIG de la commune, les plans cotés figurant :

- les modifications de détail éventuellement intervenues au cours de l'exécution des travaux d'implantation des tirants d'ancrages
- le nivellement
- toutes indications sur les déviations et modifications d'ouvrages et réseaux préexistants sur et sous la voie publique pantinoise (égouts, canalisations de distribution d'eau, d'électricité, de gaz, de chaleur, de froid, conduites de télécommunications, etc.) ;

La SNC PANTIN COMPANS adressera ces pièces à la Ville de Pantin - Direction de la Voirie et des Déplacements, 84/88, avenue du Général Leclerc – 93507 PANTIN CEDEX ;

Il est rappelé que ces documents devront être présentés sous forme de plans numériques calés sur les plans de voirie de la Ville de Pantin ou, en cas d'impossibilité, sous forme de plans papier cotés et annotés.

procès-verbal de récolement

Un procès-verbal de récolement dressé contradictoirement mentionnera le linéaire total exprimé en mètre du sous-sol de la voie publique pantinoise réellement occupé par les tirants d'ancrage et constatera si les conditions du projet présenté ont été remplies.

ARTICLE 7 : En cas de non respect des dispositions

Pour inobservation des clauses, charges et conditions du présent arrêté, la SNC PANTIN COMPANS ou ses ayants cause sera tenue de débarrasser ou d'évacuer sans autre avis, faute de quoi il y sera procédé d'office par les soins de l'Administration et aux frais, risques et périls de la SNC PANTIN COMPANS, sans préjudice des poursuites exercées à son encontre pour occupation illicite du domaine public ;

Corrélativement la SNC PANTIN COMPANS ou ses ayants cause devra supporter, le montant TTC des travaux induits par la modification, la réfection ou le rétablissement dans leur état primitif tant de la voie publique pantinoise que des ouvrages et réseaux de la Ville de Pantin et de ses sociétés concessionnaires ;

Ensuite la libération de la parcelle publique municipale donnera lieu à visite contradictoire et établissement d'un procès-verbal ;

Néanmoins si lors de l'état des lieux, la Ville de Pantin constatait une détérioration de l'emplacement, la SNC PANTIN COMPANS devra alors retenir un bureau d'études spécialisé en analyses des sol et sous-sol. Dans le cas où une dégradation serait décelée, la SNC PANTIN COMPANS devra exécuter, sans indemnité quelconque et à ses frais, risques et périls, tous les travaux nécessaires à la dépollution des parties contaminées, puis transmettre à la Ville de Pantin un certificat de non-pollution de la parcelle du domaine public pantinois ;

Les dispositions précisant les délais ne sont pas applicables, par définition, aux travaux imprévisibles et urgents nécessités par la sécurité des personnes et des biens, à entreprendre sans sursis.

ARTICLE 8 : Responsabilité

NON-RECOURS, DOMMAGE

CHAMP D'APPLICATION

Outre les dispositions particulières précisées au 1^{er} paragraphe de l'article 3 du présent arrêté, la SNC PANTIN COMPANS sera également entièrement responsable, tant envers la Ville de Pantin qu'envers les tiers et sans aucun recours contre la Ville de Pantin, de tout accident, dommage et conséquence dommageable, poursuite quelconque et tout autre motif pouvant provenir et provenant :

- des travaux, tels que définis au 2^e paragraphe de l'article 3
- de la présence et de l'usage desdits tirants installés, soit à titre provisoire, soit laissés en terre après leurs désactivation et désolidarisation, ainsi qu'il est prévu à la partie Spécifications de l'article 3
- de l'inobservation des prescriptions légales et réglementaires actuelles, dont celles visées explicitement dans la présente autorisation, et de celles qui viendraient à être prises ultérieurement pouvant s'y appliquer

Dans tous les cas, la SNC PANTIN COMPANS devra garantir la Ville de Pantin contre toute réclamation de tiers pouvant être déposée à ce sujet.

SUITES PÉCUNIAIRES

De surcroît, la SNC PANTIN COMPANS supportera seule les suites pécuniaires des dommages et conséquences dommageables de toute nature qui pourraient être causés :

- auxdits tirants installés par ses soins sur la parcelle parisienne
- aux biens et à la personne des tiers-
- ainsi qu'à la Ville de Pantin et ses préposés

Ces dispositions trouveront application aux dommages pouvant survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente autorisation comme à ceux résultant de travaux de quelque nature que ce soit réalisés par la SNC PANTIN COMPANS ;

En résumé, la SNC PANTIN COMPANS se privera de tout recours contre la Ville de Pantin, ses agents et ses éventuels assureurs et consentira non seulement à les garantir contre toute action ou réclamation exercée à leur encontre mais aussi à les indemniser des préjudices subis.

TROUBLES DE JOUISSANCE

La SNC PANTIN COMPANS ne pourra soulever aucune réclamation du fait de dommage ou conséquence dommageable que pourrait subir tout ou partie de son ouvrage, quelle qu'en soit la cause et notamment par suite :

- d'accident sur la voie publique, dans les égouts, dans les conduites d'eau, de gaz, canalisations électriques, réseaux des concessionnaires ou autres
 - d'infiltrations d'eau quelle qu'en soit l'origine, fluviales ou provenant des bouches d'incendie, de lavage, d'arrosage, etc.
 - de travaux que la Ville de Pantin ou ses concessionnaires exécuteraient à proximité ;
- Parallèlement, la SNC PANTIN COMPANS sera tenue de supporter, à ses frais et sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni réduction de la redevance domaniale, les troubles de jouissance et les modifications de tout ou partie de son ouvrage et de l'usage qui en est fait sur la parcelle pantinoise dus :
- notamment aux travaux induits et interventions des services publics et concessionnaires de la Ville de Pantin tels que prévus dans la présente autorisation
 - aux modifications des voies et places publiques pantinoises avoisinantes
 - à tout changement d'importance du trafic, sens et plan de la circulation des véhicules et des piétons sur le domaine public viaire pantinois concerné et à l'entour
 - à des remaniements du programme d'urbanisme
 - à des mesures d'ordre ou de police.

ARTICLE 9 : Conditions financières

redevance domaniale

En contrepartie de l'occupation du sous-sol du domaine public viaire par les tirants d'ancrage, la SNC PANTIN COMPANS versera à la Ville de Pantin une redevance qui sera calculée depuis le jour de mise en place des tirants jusqu'à leur suppression du sous-sol. Les tirants désolidarisés des murs et laissés en place, sont considérés comme redevables des droits de voirie. Toute année débutée sera due entièrement. Les droits de voirie sont fixée par délibération du Conseil Municipal pour une durée maximum de 30 ans. La redevance est payable en une seule et unique fois.

Le linéaire total exact de l'occupation sera déterminé par le procès-verbal de récolement prévu au paragraphe Après les travaux de l'article 6, et la période d'application de cette redevance débutera dès le premier jour de l'année au cours de laquelle la SNC PANTIN COMPANS commencera les travaux d'implantation des tirants sous la voie publique pantinoise ;

Cette redevance sera acquittée annuellement, en une seule fois et d'avance, et toute année commencée sera due en entier ; puis elle subira les variations dont les redevances de cette nature viendraient à être frappées ; Cette redevance sera inscrite en recette du budget de fonctionnement de la Ville de Pantin et, s'il y a lieu, aux imputations correspondantes des exercices ultérieurs ;

Cette redevance cessera d'être perçue lorsque la Direction de la Voirie et des Déplacement de la Ville de Pantin aura constaté par l'établissement contradictoire d'un procès-verbal de récolement que les tirants ont été sectionnés puis retirés du sous-sol de la voie publique à Pantin sous les conditions énoncées au 2^e paragraphe de l'article 3, sous réserve de non détérioration de l'emplacement mis à disposition.

Option de la redevance forfaitaire choisie par le pétitionnaire

Redevance pour une durée de nb ans payable en une seule et unique fois

$R = A * L * nb$	R, la redevance
	A, le taux annuel pour un mètre de tirant situé sous le domaine public
	L, la longueur des tirants en ml
	Nb, le nombre d'années de mise en place des tirants sous le domaine public.

Le taux pour l'année 2014 est fixé à 4,75€/ml, soit :

$$4,57 \text{ €} \times 250 \text{ ml} \times 30 \text{ ans} = 34\,275 \text{ €}$$

Il sera révisé chaque année avec les droits de voirie.

Il est entendu que l'acquiescement de cette redevance ne relève pas la SNC PANTIN COMPANS de sa responsabilité qui demeure entière envers la Ville de Pantin, au motif de l'existence de ces ancrages sous la voie publique, conformément à la partie Spécifications de l'article 3 du présent arrêté.

impôts et contributions pendant toute la durée de l'occupation

La SNC PANTIN COMPANS devra satisfaire à toutes les charges de ville et de police actuelles ou futures, au besoin et à ses frais par modification de l'ouvrage ;

De même pendant toute la durée de l'occupation, elle acquittera directement les impôts et taxes de toute nature auxquels elle peut ou pourrait être assujettie du fait de la propriété et de l'utilisation donnée à son ouvrage, alors même qu'ils frapperaient le terrain et seraient mis à la charge de la Ville de Pantin.

Le pétitionnaire faire connaître également cette obligation de recouvrement à l'acquéreur (ou acquéreurs successifs) du (ou des) bâtiment(s) construit(s) par l'emploi de ce procédé, et demander son inscription dans l'acte (ou les actes successifs) de vente et éventuellement dans le règlement de(s) copropriété(s) concernée(s), Le pétitionnaire devra faire connaître pareillement, à (ou aux) acquéreur(s) du (ou des) bâtiment(s) construit(s) par l'utilisation de ce procédé, le supplément de frais qui pourrait provenir des tirants susdits lors de travaux ultérieurs à réaliser dans le sous-sol de la voie publique municipale, et demander l'inscription de ces possibles surcoûts dans l'acte (ou les actes successifs) de vente et éventuellement dans le règlement de la (ou des) copropriété(s) concernée(s) ;

ARTICLE 10 : Règlement des litiges

Le présent arrêté pour être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative. Il peut également fait l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de la décision. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 11 : Destinataires

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.
- la SNC PANTIN COMPANS.

Transmis à M. le Préfet de Seine-saint-Denis le 17/09/14
Notifié le 19/09/14

Pantin, le 10 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/510P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 47/49 RUE DU PRÉ-SAINT-GERVAIS

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de démolition et construction réalisés par l'entreprise ERMA sise 13 rue Lavoisier - 77330 Ozoir la Ferrière (tél : 01 64 40 02 09) pour le compte de SCCV Pantin Saint Gervais sise 52 rue de la Belle Feuille - 92100 Boulogne Billancourt (tél : 01 41 31 50 90),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement de véhicules et la circulation piétonne pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 15 septembre 2014 et jusqu'au vendredi 26 février 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n° 47/49 rue du Pré Saint Gervais, sur l'aire de livraison, selon l'article R.417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise ERMA pour l'installation de chantier.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir opposé par des passages piétons provisoires de part et d'autre de la zone de chantier et mis en place par l'entreprise ERMA.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise ERMA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 12/09/14

Pantin, le 10 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/511

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À MME LOUISE-ALICE NGOSSO POUR LES MARIAGES DU 19/09/2014

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu l'article L.2122.18 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer une ou plusieurs de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du conseil municipal,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – Madame Louise-Alice NGOSSO est déléguée pour remplir, concurremment avec nous, la fonction d'officier d'état civil et notamment pour célébrer le mariage ci-dessous le 19 septembre 2014 :

- **Madame ESSABRI Sara et Monsieur KDIDER Autmane à 16 heures**

ARTICLE 2 - Ampliation du présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Monsieur le Procureur de la République.

Transmis à M. le Préfet de Seine-saint-Denis le 17/09/14
Publié le 17/09/14

Pantin, le 10 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/512P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE HONORE D ETIENNE D'ORVES

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à R 417-13,

Vu l'organisation des élections législatives et présidentielles tunisiennes sur Pantin dont un bureau de vote est situé au Gymnase Maurice Baquet, rue Honoré d'Estienne d'Orves à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des opérations de vote,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 24 octobre 2014 à 7H00 et jusqu'au dimanche 26 octobre 2014 à 21H00 et à compter du vendredi 21 novembre 2014 à 7H00 et jusqu'au dimanche 23 novembre 2014 à 21H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Honoré d'Estienne d'Orves, de l'entrée de la piscine Baquet sise 6, rue Honoré d'Estienne d'Orves jusqu'à la station Vélib', du côté des numéros pairs et impairs, sur 12 places de stationnement, selon l'article R 417-10 du Code de la route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des opérations de vote conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 21/10/14

Pantin, le 10 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/513P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE PALESTRO

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux sur chaussée par application d'un revêtement en enrobé coulé à froid et du marquage au sol réalisés par les entreprises La Moderne sise 14 route des Petits Ponts - 93290 Tremblay en France (tél : 01.48.61.94.89) et l'entreprise Axe Signa sise 17 rue de la Croix - 95300 ENNERY (tél. : 01.30.37.29.97),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 22 septembre 2014 et jusqu'au vendredi 26 septembre 2014 et ce pendant une journée, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé) rue Palestro pour permettre l'application de l'enrobé coulé à froid et les marquages au sol.

ARTICLE 2 : Durant la même période et ce pendant une journée, la circulation générale sera interdite rue Palestro pour permettre l'application des enrobés.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- avenue Jean Lolive, rue Courtois, rue François Arago, rue Boieldieu.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins des entreprises LA MODERNE et AXE SIGNA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 18/09/14

Pantin, le 10 septembre 2014

Le Maire,

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/514P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE LÉPINE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des interventions d'étanchéité sur le réseau d'assainissement réalisées par l'entreprise SEIRS TP sise 4 boulevard Arago - 91320 WISSOUS (tél : 06.09.02.12.98) pour le compte de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des interventions,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 22 septembre 2014 et jusqu'au lundi 29 septembre 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Lépine au droit et à l'avancement du chantier, sur un linéaire de 10 mètres de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé aux véhicules d'intervention de l'entreprise SEIRS TP.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera restreinte au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SEIRS TP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 18/09/14

Pantin, le 10 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/515D

OBJET : ANNULE ET REMPLACE LES ARRÊTÉS PRÉCÉDENTS. RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN LATÉRAL, DE LA RUE DU CHEVAL BLANC JUSQU'AU 28 CHEMIN LATÉRAL

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de requalification du chemin Latéral nécessitant de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 22 septembre 2014, il est créé Chemin Latéral les emplacements de stationnement suivants :

de la rue du Cheval Blanc jusqu'au n° 28 chemin Latéral :

- création de 16 places de stationnement payant longue durée, du côté des numéros pairs,
- création de 25 places de stationnement payant longue durée, du côté des numéros impairs.

Ces emplacements seront matérialisés au sol par des « T » et le mot « PAYANT ».

face au 26 chemin Latéral :

- création d'une aire de livraison.

Cet emplacement sera matérialisé par un marquage et l'inscription « LIVRAISON ».

face au 24 chemin Latéral :

- création d'une place réservée aux personnes en situation de handicap dont les véhicules arborent l'un ou l'autre des macarons GIC « Grand Invalide Civil » ou GIG « Grand Invalide de Guerre » en cours de validité ou la carte européenne de stationnement, en application de l'article R417-11 du Code de la Route.

L'arrêt et le stationnement sont donc interdits et déclarés gênants en dehors des emplacements matérialisés, selon l'article R.417.10 du Code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : A compter du lundi 22 septembre 2014, la circulation chemin Latéral est modifiée comme suit :

- Mise en double sens de la rue du Cheval Blanc jusqu'au 28 chemin Latéral.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant la mise en place de ces dispositions conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 19/09/14

Pantin, le 11 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/516

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À MADAME LAËTITIA ANGEON, AGENT DU SERVICE POPULATION

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-32 et R.2122-10 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} janvier 2007, nommant Madame Lætitia Angeon en qualité d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe titulaire ;

Vu l'Instruction Générale relative à l'État civil ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : M. le Maire de Pantin, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Madame Lætitia ANGEON, dans les fonctions d'officier d'État civil.

ARTICLE 2: A ce titre, Madame Lætitia ANGEON, sera chargée de la réception des déclarations, de la rédaction, de la transcription et de la mention en marge des actes de l'état civil ainsi que de la délivrance de toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes, à compter de ce jour.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Procureur de la République et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 24/09/14
Publié le 24/09/14

Pantin, le 12 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/517P

OBJET : FOIRE A LA BROCANTE PLACE DE L'EGLISE LE DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2014

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu la demande présentée par M. IMAQUE, Vice-Président de l'Association 'Les Amis des Antiquités et de la Brocante », qui sollicite l'autorisation d'organiser une Foire à la Brocante, LE DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2014, Place de l'Eglise de PANTIN,

Vu le Code du commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents,

Vu le Règlement des Marchés,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code du commerce,

Après consultation du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : L'Association « Les Amis des Antiquités et de la Brocante » - 49 bis rue Denis Papin – 93500 PANTIN, est autorisée à organiser, **Place de l'Eglise, DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2014 de 06H00 à 20h00**, une Foire à la Brocante dans les limites définies ci-dessous :

- parvis face à l'entrée principale de l'Eglise,
- place du Marché de l'Eglise y compris la zone libre entre le marché alimentaire et le square de l'Eglise,
- trottoir rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, et trottoir Place de l'Eglise du côté des numéros impairs, de la zone de stationnement taxis jusqu'au square de l'Eglise.

L'implantation des stands est donc interdite :

- sur la chaussée de la rue Charles Auray,
- sur le trottoir et l'aire de stationnement taxis et APTR, avenue Jean Lolive,
- sur les trottoirs et chaussées rue de la Paix et rue du Onze Novembre,
- Square de l'Eglise.

ARTICLE 2 : Du **SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2014 à partir de 13H00 et jusqu'au DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2014 à 20H00**, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênant - article R 417.10 du Code de la route (Enlèvement demandé) sur :

- le parvis de l'Eglise et la place de stationnement face au parvis,
- la place du marché de l'Eglise,
- Place de l'Eglise du côté des numéros impairs,
- rue Charles Auray, du côté des numéros pairs, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à l'avenue du 8 mai 1945.

ARTICLE 3 : La rue Charles Auray, de l'Avenue Jean Lolive au Carrefour de l'Avenue du 8 Mai 1945, sera interdite à la circulation pendant la durée de la manifestation.

Seuls les véhicules de secours et les riverains pour accéder à leur domicile seront autorisés à circuler.

ARTICLE 4 : Les particuliers qui participent ne peuvent vendre à cette occasion que des objets personnels usagés.

Les vêtements et chaussures, les articles neufs (y compris les lots et fins de séries), le déballage au sol et les produits alimentaires sont interdits à la vente.

ARTICLE 5 : Les Organisateurs devront établir un Registre des vendeurs non patentés, coté et paraphé par M. le Commissaire de Police. Ce registre étant établi à l'occasion de chaque manifestation et déposé ensuite en Préfecture.

ARTICLE 6 : L'Association « Les amis des Antiquités et de la Brocante » acquittera à la première demande des droits de places.

ARTICLE 7 : L'Association « Les amis des Antiquités et de la Brocante » s'engage à laisser les lieux dans l'état de propreté initial et correct. Dans le cas contraire, un état des lieux sera réalisé et les frais engagés pour la remise en état seront exigés.

ARTICLE 8 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'Association « Les Amis de la Brocante », de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 9 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 10 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 19/09/14

Pantin, le 12 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/518

OBJET : ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE LA CRÈCHE RIRE ET DÉCOUVRIR RUE DE LA LIBERTÉ

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment le titre II - Sécurité et protection contre l'Incendie relatif aux établissements recevant du public du Livre I - Dispositions Générales dudit Code, article R 123-2 à R 123-55.

Vu les Arrêtés de M. le Ministre de l'intérieur du 23 Mars 1965 et du 25 Juin 1980, modifiés, portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, articles L.111.7 et suivants, L.125.2, R.111.18 et suivants. articles L.123.2 et R.123.1 et suivants;

Vu l'article R.610.5 du Code pénal.

Vu le courrier de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 1^{er} août 2014 (courrier N° 14/0862),

Vu le courrier de la Sous-Commission Départementale Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 17 juillet 2014 (courrier N° 14-642),

Vu le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 12 septembre 2014 émettant un avis favorable à l'ouverture du public de la Crèche Rire et Découvrir sise 5, rue de la Liberté Pantin,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et notamment la sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Madame Sabrina BASS MEUES, Directrice de la crèche Rire et Découvrir sise 5, rue de la Liberté à Pantin est autorisée à ouvrir au public son établissement et à respecter les mesures de sécurité édictées sur le Procès-Verbal de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du vendredi 12 septembre 2014.

ARTICLE 2 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement ;

ARTICLE 3 : L'établissement est classé en type R de la 5^{ème} catégorie assujéti au règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié, notamment le livre III.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet, dès sa notification, à Madame Sabrina BASS MEUES, Directrice de la crèche Rire et Découvrir sise 5, rue de la Liberté à Pantin.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 7 :Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à M. le Procureur de la République et notifié à l'intéressée.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 17/09/14
Notifié le 19/09/14

Pantin, le 12 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/519P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE AUGER ENTRE AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC ET L'ALLÉE DES ATELIERS

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 2013 nommant la Place Olympe de Gouges, dont la destination permet l'installation d'un marché forain de plein vent,

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pendant le test de mise en place du marché forain de plein-vent,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 23 septembre 2014 de 8H à 17H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, rue Auger, de l'avenue du Général Leclerc jusqu'à l'allée des Ateliers, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements sont réservés pour les camions du marché effectuant le test de mise en place du marché forain de plein-vent de la place Olympe de Gouges.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le début du test d'installation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 19/09/14

Pantin, le 12 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/520P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TOURNAGE DE FILM DU 13 AU 31 SEPTEMBRE RUE BOILDIEU

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un tournage de film réalisé par la société Easy Tiger sise 14 rue de Nice - 75010 Paris (tél. :01.53.27.37.35),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 26 septembre 2014 de 7H00 à 16H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants entre le 13 et le 21 rue Boieldieu, du côté des numéros impairs, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux quatre véhicules techniques de la société de tournage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant l'installation des véhicules de tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société EASY TIGER de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 22/09/14

Pantin, le 15 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/521P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 8 AVENUE DU CIMETIÈRE PARISIEN

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise PISSONNIER International Déménagement sise 32-34 rue de la Fédération 94700 - Maison-Alfort (tél : 01 42 07 17 02) pour le compte de Monsieur Verne François,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 02 octobre 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 8 avenue du Cimetière Parisien, sur 2 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement PISSONNIER International Déménagement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise PISSONNIER International Déménagement de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 29/09/14

Pantin, le 15 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/522P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS À VIS DU N°5 RUE DE LA PETITE PRUSSE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour un déménagement réalisé par l'entreprise TMZ Transport sise 23 rue Jean Lefèvre - 62160 Bully les Mines au n° 5 rue de la Petite Prusse à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le Mercredi 24 septembre 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au vis-à-vis du n° 5 rue de la Petite Prusse, sur 2 places de stationnement autorisé, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement TMZ Transport.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TMZ Transport de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 22/09/14

Pantin, le 15 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/523P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDIT RUE DAVOUST

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande d'installation d'une base vie de chantier réalisée par l'entreprise Valentin sise Chemin de Villeneuve – 94140 Alforville (tél : 01 41 79 01 44) et de l'entreprise SOGEA Ile de France sise 9 allée de la Briarde – Emerainville - 77436 Marne La Vallée (tél : 01 60 37 76 00) comprenant une emprise de chantier sur le trottoir et la chaussée rue Davoust à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 22 septembre 2014 et jusqu'au vendredi 20 juillet 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du n° 24 au n° 22 rue Davoust, du côté pair, sur 8 places de stationnement payant longue durée, et au vis-à-vis du n° 22 rue Davoust, du côté impair, sur 1 place de stationnement payant longue durée selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux entreprises Valentin et Sogea Ile de France pour l'installation de la base vie du chantier et pour la création d'un passage piétons provisoire.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, un passage piétons provisoire sera créé au droit et au vis-à-vis du n° 22 rue Davoust, sur 2 places de stationnement payant de longue durée.

La traversée des piétons rue Davoust angle avenue Edouard Vaillant se fera sur le trottoir opposé.

Les entrées des n° 22 et 24 rue Davoust seront laissées libres .

ARTICLE 3 : Le mercredi 24 septembre 2014 de 7H30 à 17H00, la circulation est interdite rue Davoust, de l'angle de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'au n° 22, rue Davoust..

Un déviation sera mise en place de la manière suivante : rue du Chemin de Fer, rue Pasteur, rue Magenta.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Valentin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 19/09/14

Pantin, le 16 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/524P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU VIS À VIS DU 24-36 RUE AUGER

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élagage réalisés par l'entreprise 123 Paysage sise 7 cour Chilpéric - 93160 Noisy le Grand (tél : 06 72 46 24 52) pour le compte de Coopération et Familles sise 51 rue Louis Blanc - 92917 Paris la Défense cedex (tél : 01 46 91 25 25),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 29 septembre 2014 et jusqu'au vendredi 3 octobre 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au vis-à-vis des n° 24/36 rue Auger, sur 2 places de stationnement payant courte durée, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé aux véhicules de l'entreprise 123 Paysage. La circulation piétonne sera maintenue.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise 123 Paysage de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 22/09/14

Pantin, le 16 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/525P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE LÉPINE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les Articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour des travaux de maçonnerie sur regard de visite au droit du réseau d'assainissement réalisés par l'entreprise SEIRS TP sise 4 boulevard Arago - 91320 WISSOUS (tél. : 06.09.02.12.98) et l'entreprise C.I.G. sise 12 rue Berthelot, B.P. 90042 - 95502 GONESSE Cedex pour le compte de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 30 septembre 2014 et jusqu'au vendredi 24 octobre 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants rue Lépine au droit et à l'avancement du chantier, sur un linéaire de 10 mètres de stationnement, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé aux véhicules d'intervention de l'entreprise SEIRS TP et C.I.G.

ARTICLE 2 : Durant la même période la circulation sera restreinte au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 Km/H.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SEIRS TP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 26/09/14

Pantin, le 16 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/526P

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE, STATIONNEMENT INTERDIT ET DÉVIATION PIÉTONNE 4 ET 7 RUE BENJAMIN DELESSERT

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement de gaz neuf réalisés par l'entreprise STPS sise CS 17171 - 77272 VILLEPARISIS (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de GrDF sise 6 rue de la Liberté - 93691 Pantin (tél. : 01.49.42.52.59),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation routière et des piétons ainsi que le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 25 septembre 2014 et jusqu'au vendredi 3 octobre 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 4 et 7 rue Benjamin Delessert, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, les piétons seront déviés au droit du chantier par l'entreprise GR4FR et emprunteront la banquette de stationnement protégée par des barrières.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation rue Benjamin Delessert s'effectuera par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel assuré par l'entreprise STPS.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise STPS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 22/09/14

Pantin, le 16 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/529P

OBJET : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE LÉPINE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux sur chaussée par application d'un revêtement en enrobé coulé à froid réalisé par l'entreprise COLAS sise 25 rue du Général Leclerc - 76690 NOTRE DAME DE BONDEVILLE pour le compte de la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 23 septembre 2014 et jusqu'au mercredi 24 septembre 2014 et ce pendant une demi-journée, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417.10 du Code de la route (enlèvement demandé) rue Lépine, pour permettre l'application de l'enrobé coulé à froid.

ARTICLE 2 : Durant la même période et ce pendant une journée, la circulation générale sera interdite rue Lépine pour permettre l'application des enrobés.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- avenue Jean Lolive, avenue Anatole France, rue Formagne, rue Roger Gobaut.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise COLAS de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 20/09/14

Pantin, le 18 septembre 2014

Le Maire,

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/530P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DÉMÉNAGEMENT AU N°7 RUE DÉLIZY

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le déménagement de Mme Gautier Sophie-Caroline sise 7 rue Delizy 93500 Pantin,

Vu l'avis favorable du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis en date du 23 mai 2014,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 3 octobre 2014 à 18h00 et jusqu'au samedi 4 octobre 2014 à 10h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du n° 7 rue Delizy, sur l'emplacement de livraison, selon l'article R.417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de déménagement de Mme Gautier Sophie-Caroline.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Mme Gautier Sophie-Caroline de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 30/09/14

Pantin, le 19 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/531P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE DU CHEMIN DE FER

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de l'entreprise Valentin sise Chemin de Villeneuve – 94140 Alforville (tél : 01 41 79 01 44) et de l'entreprise SOGEA Ile de France sise 9 allée de la Briarde Emerainville - 77436 Marne La Vallée (tél : 01 60 37 76 00) comprenant une emprise de chantier sur le trottoir et sur les places de stationnement rue du Chemin de Fer à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 6 octobre 2014 et jusqu'au vendredi 18 décembre 2015, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 17 rue du Chemin de Fer, sur 34 ml de stationnement autorisé, selon l'article R.417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés aux entreprises Valentin et Sogea Ile de France pour leur base vie.

ARTICLE 2 : Durant la période du lundi 6 octobre 2014 au vendredi 10 octobre 2014, pendant 1 journée de 7h30 à 17h30, la circulation au droit du n° 17 rue du Chemin de Fer sera restreinte à une voie de circulation. Un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise Valentin. La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Valentin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 3/10/14

Pantin, le 19 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/532D

OBJET : ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ROUGET DE L'ISLE ANNULE ET REMPLACE LES ARRÊTÉS N°2002/103D – 202/218D-2005/234D- 2005/235D

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'aménagement de la voirie et la création d'une zone 30 rue Rouget de Lisle

Vu le procès-verbal de réception des travaux en date du 29 septembre 2014,

Vu le décret 2008-754 du 30 juillet 2008 généralisant les double sens cyclable dans les zones 30 et imposant des aménagements en cohérence avec la limitation de vitesse applicable,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Rouget de Lisle,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du mardi 30 septembre 2014, la rue Rouget de Lisle est mise en sens unique de circulation, de la rue Jules Auffret vers la rue Candale.

Le carrefour Rouget de Lisle/Candale est géré par un « STOP », situé rue Candale. Ce STOP est matérialisé au sol par une bande blanche et un panneau STOP.

ARTICLE 2 : Une zone 30 est créée sur toute la longueur de la rue Rouget de Lisle. La vitesse est donc limitée à 30 km/h. Les aménagements réalisés à cet effet sont en cohérence avec la vitesse applicable de 30km/h.

ARTICLE 3 : Il est créé rue Rouget de Lisle les emplacements suivants :

- Vingt-neuf (29) places de stationnement payant longue durée, du côté des numéros pairs et impairs.

Ces emplacements seront matérialisés au sol par un marquage et des mots « PAYANT »,

- une place de stationnement au n° 25/27 rue Rouget de Lisle réservée aux personnes en situation de handicap dont les véhicules arborent l'un ou l'autre des macarons GIC « Grand Invalide Civil » ou GIG « Grand Invalide de Guerre » en cours de validité ou la carte européenne de stationnement, en application de l'article R417-11 du Code de la Route. Cet emplacement sera matérialisé par un marquage et des sigles « handicapé ».

- une aire de livraison au 25/27 rue Rouget de Lisle. Cette aire de livraison n'est pas privative et toute personne effectuant un chargement ou un déchargement de matériel ou de personne est en droit de s'arrêter sur cette aire de livraison. Cet emplacement sera matérialisé par un marquage et l'inscription

« LIVRAISON ».

L'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants en dehors des emplacements matérialisés, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé).

ARTICLE 4 : Les cyclistes sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation dans l'ensemble du périmètre de la zone 30.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés n° 2002/103D, n° 2002/218D, n° 2005/234D, n° 2005/235D.

ARTICLE 7 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les

agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 25/09/14

Pantin, le 19 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/533P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR TOURNAGE DE FILM DU N°2 AU N°22 RUE CARTIER-BRESSON

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu le tournage d'un film au 7 rue Cartier Bresson réalisé par la société EUROWIDE FILM PRODUCTION sise 39, rue des Jeuneurs – 75002 PARIS (tél : 01 71 18 28 80),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du tournage,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 3 octobre 2014 de 13H00 à 20H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants du n° 2 au n° 22 rue Cartier Bresson, sur 16 places payant courte durée, selon l'article R.417.10 du Code de la route (enlèvement demandé).
Ces emplacements seront réservés aux véhicules techniques et aux véhicules de jeux de la société de tournage.

ARTICLE 2 : Durant cette période, la circulation des véhicules ne devra en aucun cas être interrompue.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le tournage conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la société EUROWIDE FILM PRODUCTION, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 1/10/14

Pantin, le 19 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/534

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT SUR LES MODIFICATIONS DE RECUEIL DE DONNÉES DU FICHIER VACCINAL INTERVAX

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.3111-8 du Code de la santé publique, stipulant que le maire doit tenir à jour un fichier vaccinal,

Vu l'article R.3111-11 du Code de la santé publique chargeant le Conseil Général d'arrêter, après avis de chaque commune, l'organisation des séances de vaccination dans la commune,

Vu la convention du 8 janvier 2009 établie entre le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Pantin relative à l'organisation des séances publiques de vaccinations et notamment l'article 12 concernant les statistiques d'activités,

Considérant que le Conseil Général automatise le transfert des statistiques d'activités des vaccinations, par le biais du logiciel INTERVAX, mis à disposition de la commune par le département,

Considérant que ce transfert nécessite d'ajouter au recueil des données informatisées le numéro de sécurité sociale des personnes vaccinées,

Considérant que ces modifications entraîne une demande d'avis préalable à la mise en œuvre de traitements automatisés de données à caractère personnel, à la CNIL, conformément aux articles 26 et 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er}: La modification du traitement automatisé de données à caractère personnel du fichier vaccinal « Intervax », dont l'objet est de recueillir et mettre à jour les données vaccinales des personnes inscrites

ARTICLE 2 : Que les catégories de données à caractère personnel enregistrées seront désormais les suivantes :

- nom et prénom
- date de naissance
- adresse
- numéro de sécurité sociale
- situation vaccinale

ARTICLE 3 : Que le destinataire à recevoir communication des données des personnes vaccinées en séances de vaccinations publiques, inscrites dans le fichier, est :

- le Conseil Général, Service de la Prévention et des Actions Sanitaires (SPAS)

ARTICLE 4 : Que le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du Service Vaccination, Pôle Prévention Santé Handicap, Mairie de Pantin.

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, publié au Recueil des actes administratifs de la commune et transmis à la CNIL avec la demande d'avis préalable à la mise en œuvre de traitements automatisés de données à caractère personnel.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/10/14

Pantin, le 23 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/535P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RÉDUITE DES RUES CONGO ET FLORIAN

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réfection définitives des trottoirs et chaussées suite au renouvellement du réseau plomb dans diverses rue à Pantin réalisés par La Sade CGTH sise 56 rue Hussenet - 93116 Rosny Sous Bois (tél : 01 58 01 23 38),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 06 octobre 2014 et jusqu'au vendredi 10 octobre 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417.10 du Code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes et selon l'avancement des travaux :

- Rue du Congo : au droit et au vis-à-vis du n° 10, sur 3 places de stationnement payant,
- Rue Florian : au droit et au vis-à-vis du n° 4, sur 4 places de stationnement payant.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, les travaux sur chaussée se feront par demi-chaussée.

Dans le cas où la circulation piétonne sera interdite, les piétons seront basculés sur le trottoir opposé aux travaux à l'aide des passages piétons existants.

Dans le cas des travaux sur la piste cyclable, les cyclistes seront basculés sur la circulation normale.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise La SADE CGTH de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 3/10/14

Pantin, le 23 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/536P

OBJET : CIRCULATION RESTREINTE ET STATIONNEMENT INTERDIT 22 RUE AUGER

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 février 2013 nommant la Place Olympe de Gouges, dont la destination permet l'installation d'un marché forain de plein vent,

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement pendant le test de mise en place du marché forain de plein-vent,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 30 septembre 2014 de 8H à 17H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants, rue Auger, de l'avenue du Général Leclerc jusqu'à l'allée des Ateliers, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé).
Ces emplacements sont réservés pour les camions du marché effectuant le test de mise en place du marché forain de plein-vent de la place Olympe de Gouges.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant le début du test d'installation conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 26/09/14

Pantin, le 23 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/537P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDIT CHEMIN LATERAL

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réparation du réseau ORANGE réalisés par l'entreprise MBTP sise, 16 rue du Manoir 95380 Epiais Les Louvres (tél : 01 34 47 70 00), pour le compte de l'entreprise ORANGE sise UI idfe rue Graham Bell BP 94, 93162 Noisy le Grand,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 6 octobre 2014 et jusqu'au vendredi 17 octobre 2014 de 8h à 17h, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au n° 28 Chemin Latéral au Chemin de Fer, tout au long des établissements ELIS, selon l'article R.417.10 du Code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera interdite au droit du Chemin Latéral au Chemin de Fer, tout au long des établissements ELIS. Les entrées et sorties des établissements ELIS seront maintenues.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise MBTP de la manière suivante :

- rue du Cheval Blanc - rue Louis Nadot - rue Delizy - avenue Jean Lolive - Pont Hyppolite Boyer.
- Pont Hyppolite Boyer - rue Raymond Queneau - avenue Jean Lolive.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MBTP de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 3/10/14

Pantin, le 24 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/538

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE PANTIN DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DE MADAME ET MONSIEUR RISTIC, DU 1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2014 INCLUS

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.511-3 ;

Vu l'arrêté de Péril imminent n°2014/405 ayant rendu inhabitable l'appartement de Madame et Monsieur RISTIC au 10 rue Sainte Marguerite 93500 Pantin ;

Considérant qu'il a été nécessaire d'assurer un hébergement en urgence de Madame et Monsieur RISTIC ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La Commune de Pantin prend à sa charge la facture n°3301092014 d'un montant de 780,00 € émise par l'hôtel Le 29, situé 29 rue Sainte Marguerite 93500 Pantin du 1^{er} au 30 septembre 2014 inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/10/14
Publié le 1/10/14

Pantin, le 30 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/539P

OBJET : TRAVAUX D'ÉLAGAGE TAILLE EN RIDEAU RUE EUGÈNE ET MARIE LOUISE CORNET

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élagage, taille en rideau réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 avenue Jean Bart - 78960 VOISINS-LES-BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 13 octobre 2014 et jusqu'au jeudi 16 octobre 2014 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, rue Cornet, du côté des numéros pairs et impairs, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R.417.10 du Code de la route (Enlèvement demandé). Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise SMDA.

ARTICLE 2 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SMDA et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 10/10/14

Pantin, le 25 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/540P

OBJET : TRAVAUX D'ÉLAGAGE TAILLE EN RIDEAU RUE EUGÈNE ET MARIE LOUISE CORNET

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élagage, taille en rideau réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 avenue Jean Bart - 78960 VOISINS-LES-BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 9 octobre 2014 et jusqu'au mardi 14 octobre 2014 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, rue Benjamin Delessert, du côté des numéros pairs et impairs, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R 417.10 du Code de la route (Enlèvement demandé). Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise SMDA.

ARTICLE 2 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SMDA et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 7/10/14

Pantin, le 25 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/541P

OBJET : TRAVAUX D'ÉLAGAGE TAILLE EN RIDEAU RUE DIDEROT

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'élagage, taille en rideau réalisés par l'entreprise SMDA sise 21/23 avenue Jean Bart - 78960 VOISINS-LES-BRETONNEUX (tél : 01 30 57 45 96) pour le compte de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition de M. le Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 16 octobre 2014 et jusqu'au mercredi 22 octobre 2014 de 8H00 à 17H00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, rue Diderot, du côté du Cimetière Parisien, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R 417.10 du Code de la route (Enlèvement demandé). Ces places de stationnement seront réservées pour l'entreprise SMDA.

ARTICLE 2 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge de l'entreprise SMDA et placés aux endroits voulus de façon à faire respecter ces mesures. La signalétique verticale et/ou horizontale sera apposée 48H avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 13/10/14

Pantin, le 25 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/542P

OBJET : DÉROGATION D'HORAIRES POUR TRAVAUX DE NUIT D'ENTRETIEN DE RUE JULES AUFFRET ENTRE LA RUE GARIBALDI (PSGERVAIS) ET LE RUE EDOUARD VAILLANT (PSGERVAIS) STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE RUE JULES AUFFRET

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique et notamment son titre premier,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°91-2503 du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu la demande de travaux de nuit d'entretien de chaussée sur la rue Jules Auffret, entre la rue Garibaldi (au Pré Saint Gervais) et la rue Edouard Vaillant (Pré Saint Gervais), voies limitrophes avec la Ville de Pantin,

Vu les travaux d'entretien de chaussée réalisés par les entreprises EIFFAGE Travaux Publics IDF Centre sise 48 rue Saint-Antoine – 93100 MONTREUIL (tél : 01 48 18 59 90) et AXIMUM Ile de France Paris Ouest sise 19 rue Louis Thébault – 94370 SUCY EN BRIE (tél : 01 49 82 20 44) sous le contrôle du Conseil Général de la Seine Saint-Denis – Service Territorial Sud – bureau Maintenance et Exploitation – 7/8 rue du 8 mai 1045 – 93190 LIVRY GARGAN,

Considérant les contraintes d'exploitation sur cet axe routier,

Considérant que des précautions seront prises pour limiter les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient ainsi de déroger à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 août 1991,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Les travaux d'entretien de chaussée sur la rue Jules Auffret, entre la rue Garibaldi (Pré Saint Gervais) et la rue Edouard Vaillant (Pré Saint Gervais), se dérouleront durant une nuit entre le lundi 6 octobre 2014 et le vendredi 24 octobre 2014 de 20h00 à 07h00 exceptés les samedis, dimanches, jours fériés et hors chantier.

ARTICLE 2 : Les dates précises des fermetures seront communiquées pour avis au moins quinze jours à l'avance par le Conseil Général de la Seine Saint-Denis à Monsieur le Maire de PANTIN, sans réponse dans un délai de huit jours, l'avis sera considéré favorable, sans observation.

ARTICLE 3 : Durant la même période, l'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants, au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé), même aux emplacements réservés à cet usage durant le déroulement du chantier, rue Jules Auffret, entre la rue Garibaldi (Pré Saint Gervais) et la rue Edouard Vaillant (Pré Saint Gervais).

ARTICLE 4 : Durant la même période, la circulation générale sera maintenue sur la rue Jules Auffret, entre la rue Garibaldi (Pré Saint Gervais) et la rue Edouard Vaillant (Pré Saint Gervais) dans les deux sens de circulation d'au moins 3 mètres de largeur sous le régime de l'alternat manuel ou par feux tricolores. Les arrêts RATP seront maintenus ou déplacés en amont ou en aval.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs et déviée « côté opposé aux travaux » par les passages piétons existants si nécessaire.

ARTICLE 6 : Les entreprises travaillant sur site prendront toutes les dispositions utiles pour limiter les bruits provenant du chantier. En cas de trouble manifeste pour la tranquillité publique, la présente dérogation pourra être retirée immédiatement.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée dans la forme administrative au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STS, affichée à proximité du lieu des travaux et adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à M. Le Directeur Général des Services et aux agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de police et laux agents placés sous ses ordres, à M. le Chef de la Police Municipale et aux agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 8 : L'affichage, la mise en place et l'entretien de la signalisation routière du chantier seront à la charge des entreprises exécutant les travaux (EIFFAGE Travaux Publics IDF Centre sise 48 rue Saint-Antoine – 93100 MONTREUIL (tél : 01 48 18 59 90) et AXIMUM Ile de France Paris Ouest sise 19 rue Louis Thébault – 94370 SUCY EN BRIE (tél : 01 49 82 20 44)), sous le contrôle du Service Territorial Sud – Bureau Maintenance et Exploitation - 7/8 rue du 08 Mai 1945 – 93190 Livry-Gargan - conformément au manuel du chef de chantier – Signalisation temporaire – Éditions du SETRA.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de la notification au Conseil Général de la Seine Saint Denis – DVD/STS, de la transmission à Monsieur le Préfet et de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Transmis à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis le 1/10/14
Notifié le 2/10/14
Publié le 3/10/14

Pantin, le 25 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/543P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU N°39 RUE ETIENNE MARCEL

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu la demande de déménagement de l'entreprise Déménagement GERVAIS garde-meubles sise 100, boulevard Aristide Briand - 91600 Savigny sur Orge (tél : 01 69 96 31 51),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 7 novembre 2014 de 13H à 17H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au n° 39 rue Etienne Marcel, sur 2 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé aux véhicules de l'entreprise Déménagement GERVAIS garde-meubles.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Déménagement GERVAIS garde-meubles de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 4/11/14

Pantin, le 25 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/544P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITE RUE CHARLES AURAY

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux de rénovation de réseau d'alimentation d'eau du marché de l'Église réalisés par l'entreprise La Moderne sise 14 rue des Petits Ponts - 93290 Tremblay en France (tél : 01 48 61 94 89), pour le compte de la ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 13 octobre 2014 et jusqu'au vendredi 24 octobre 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants sur la rue Charles Auray au droit du chantier, du côté du marché de l'Église, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée au droit du chantier et sera matérialisée et maintenue en place par l'entreprise La Moderne.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise La Moderne de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 10/10/14

Pantin, le 25 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/545P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DU BEL AIR

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1, L2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les travaux sur le réseau d'assainissement rue du Bel Air réalisés par les entreprises COLAS IDFN Agence Les Pavillons sous Bois sise 22 à 30 allée de Berlin - 93320 Les Pavillons sous Bois et VALENTIN sise chemin de Villeneuve - 94140 ALFTORTVILLE (tél. : 01.41.79.01.01) pour le compte de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble sise 100, avenue Gaston ROUSSEL - 93230 ROMAINVILLE (tél : 01 79 64 54 54),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de renouvellement de branchement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 13 octobre 2014 et jusqu'au vendredi 14 novembre 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue du Bel Air, au droit du chantier et suivant l'avancement des travaux, selon l'article R.417.10 du Code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera interdite rue du Bel Air entre 8H30 et 16H30. Des hommes trafic seront positionnés au début de la rue afin de gérer les interventions durant la durée de fermeture de la voie.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Colas IDFN de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 10/10/14

Pantin, le 25 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/546P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DU BEL AIR

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de branchement neuf d'eau potable réalisés par l'entreprise VEOLIA Eau d'Ile de France – CIT Pavillons sise allée de Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 14 octobre 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du N° 46 rue du Bel Air, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation générale sera interdite rue du Bel Air entre 8H30 et 16H30.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Véolia Eau de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 10/10/14

Pantin, le 25 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/547P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DES POMMIERS ENTRE LA RUE CHEVREUIL ET LA RUE CANDALE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de réparation de chaussée réalisés par l'entreprise Véolia Eau d'Ile de France – CIT Pavillons sise allée de Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 20 octobre 2014 et jusqu'au vendredi 24 octobre 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue des Pommiers, de la rue Chevreuil jusqu'à la rue Candale, selon l'article R.417.10 du Code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation générale sera interdite rue des Pommiers entre 8H30 et 16H30.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante : rue Chevreuil, rue Jules Auffret, rue Kléber et rue Candale.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Véolia de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 16/10/14

Pantin, le 25 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/548P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DU BEL AIR ET RUE CANDALE PROLONGÉE PARTIE HAUTE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L 2212.2, L2213.1, L2213.2 et L.2521-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu les contrôles de stabilité de sol réalisés par les entreprises La Moderne sise 14 rue des Petits Ponts 93290 Tremblay en France (tél : 01 48 61 94 89) et GINGER CEPTP sise ZAC La clé Saint Pierre, 12 avenue Gay Lussac 78990 Elancourt pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des contrôles,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 10 octobre 2014 et jusqu'au vendredi 17 octobre 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue du Bel Air et rue Candale prolongée (sur la partie haute), selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation générale sera interdite entre 9H00 et 17H00 rue du Bel Air et rue Candale prolongée (sur la partie haute).

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise La Moderne de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 7/10/14

Pantin, le 25 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/549P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE ET DÉVIATION PIÉTONNE RUE BOIELDIEU, RUE JACQUART, RUE FRANÇOIS ARAGO ET RUE PARMENTIER

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de renouvellement du réseau de distribution électrique rue Boieldieu, rue Jacquart et rue François ARAGO réalisés par l'entreprise S.T.P.S. sise CS 17171 - 77272 VILLEPARISIS (tél : 01 64 67 11 11) pour le compte de ERDF Direction Régionale IDF Est sise 6 rue de la Liberté - 93500 Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 13 octobre 2014 et jusqu'au vendredi 28 novembre 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R.417.10 du Code de la route (enlèvement demandé) dans les voies suivantes, sur 20 mètres linéaires au droit du chantier et suivant l'avancement des travaux :

- au droit du N°16 rue Parmentier jusqu'à la rue Boieldieu,
- rue Boieldieu, de la rue Parmentier jusqu'à la rue François Arago,
- rue Jacquart, de la rue Boieldieu jusqu'au N° 28 rue Jacquart,
- rue François Arago, de la rue Boieldieu jusqu'au N° 30 rue François Arago.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la vitesse est limitée à 30 KM/H rue Boieldieu.

ARTICLE 3 : Durant la même période, la circulation piétonne sera déviée suivant l'avancement du chantier et matérialisée par des barrières mises en place et maintenues par l'entreprise STPS.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise S.T.P.S. de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 10/10/14

Pantin, le 25 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/550D

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AUX ABORDS DES DISPOSITIFS DE RECHERCHES EN ÉNERGIE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUE STATION RUE CARTIER BRESSON

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-2 et R.417-1 à 417-13 dont le R.417-10 III 3°,

Vu la délibération n°2009.03.17.25 du Conseil municipal en date du 17 mars 2009 relative à la demande de création d'un Syndicat Mixte Ouvert Autolib' et approbation du principe de l'adhésion de la commune de Pantin à ce syndicat et du projet de statuts,

Vu la délibération n°2011.12.15.78 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011 relative à la passation d'une convention, entre la ville de Pantin et le Syndicat Mixte Autolib', portant superposition d'affectations,

Vu la délibération n°2014.02.06.45 du Conseil municipal en date du 6 février 2014 relative à la passation d'une convention, entre la ville de Pantin et le Syndicat Autolib' Métropole, portant sur le déploiement, le financement et l'exploitation du service public Autolib',

Considérant l'objectif de développement des modes alternatifs de déplacements d'une part et la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire pantinois par l'institution de modes de déplacements peu polluants d'autre part,

Considérant l'alternative à l'usage et la possession de véhicules particuliers par les pantinois que constitue le service Autolib',

Considérant dès lors qu'il convient, pour les nécessités de fonctionnement de ce service et l'utilisation de véhicules électriques par les automobilistes pantinois, de créer des emplacements réservés au stationnement et à la recharge des véhicules électriques,

Considérant la mise en exploitation d'un service public de location de véhicules électriques en libre-service par le Syndicat Mixte Autolib', il convient de procéder au déploiement de bornes de recharge et à l'ouverture de stations de recharge,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules de manière permanente,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 29 septembre 2014, le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules pendant la durée de recharge de leurs accumulateurs sur la place réservée à cet effet, est interdit et considéré comme gênant, selon l'article R.417.10 du Code de la route (enlèvement demandé), sur les emplacements suivants :

- du n° 84 au n° 88, rue Cartier Bresson, soit 6 places de stationnement.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale sont apposés conformément à la réglementation en vigueur, de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 25/09/14

Pantin, le 25 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/551P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE WEBER-ET AVENUE ALFRED LESIEUR

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de sondage des rues weber et avenue Alfred Lesieur réalisés par l'entreprise SEMOFI sise 565 rue des Voeux Saint-Georges - 94290 Villeneuve Le Roi pour le compte de la Ville de Pantin sise 84-88 avenue du Général Leclerc à Pantin (tél : 01 49 15 41 77/40 39),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 06 octobre 2014 et jusqu'au lundi 20 octobre 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé) dans les rues suivantes et selon l'avancement des travaux :

- du n° 15 au n° 19 rue Weber, sur les places de stationnement payant de longue durée,
- du n° 14 au n° 20 avenue Alfred Lesieur, sur les places de stationnement payant de longue durée.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SEMOFI de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 3/10/14

Pantin, le 25 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/552P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DAVOUST STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE DAVOUST

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de maintenance téléphonie réalisés à l'aide d'une grue mobile sur la terrasse de l'immeuble au 9 rue Davoust à Pantin par l'entreprise Dufour Ile de France sise 15, rue Gay Lussac - ZI Mitry-Compans 77290 Mitry-Mory (tél : 01 60 21 10 00),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 15 octobre 2014 de 7H à 17H30, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du 9 rue Davoust et des n° 4 et 2 rue Davoust, sur 10 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417.10 du Code de la route (enlèvement demandé).

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation sera interdite rue Davoust, de l'avenue Edouard Vaillant jusqu'à la rue Pasteur.

Une déviation sera mise en place de la manière suivante : avenue Edouard Vaillant – rue du Chemin de Fer – rue Pasteur – rue Magenta.

Des hommes « trafic » seront mis en place par l'entreprise DUFOUR Ile-de-France afin de faciliter la circulation des riverains de la rue Davoust.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise DUFOUR Ile-de-France de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 10/10/14

Pantin, le 25 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/553P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 13 RUE LAPEROUSE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de l'entreprise MER (Maçonnerie Etanchéité Ravalement) sise 29 avenue Coulement - 93600 Aulnay-Sous-Bois (tél :: 01 48 67 23 02) pour la pose d'un échafaudage rue Lapérouse à Pantin

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 6 octobre 2014 et jusqu'au vendredi 10 octobre 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit du n° 13 rue Lapérouse, sur 3 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R.417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise MER pour le déchargement et le montage d'éléments d'échafaudage.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise MER de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 ::Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 3/10/14

Pantin, le 26 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/554P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS AVENUE DU CIMETIERE PARISIEN

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu l'opération intitulée « ma rue j'en prends soin » organisée par la Ville de Pantin et la mobilisation des services du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77) visant à réaliser l'entretien de l'avenue du Cimetière Parisien, en collaboration avec la Ville de Paris,

Vu les interventions pour la même opération des entreprises : La Moderne sise 14 route des Petits Ponts- 93290 Tremblay en France (tél : 01 48 61 98 20) – AXE SIGNA sise 17 rue de la Croix 95300 ENNERY (tél : 01 30 37 29 97) – EIFFAGE ENERGIE sise ZI du Coudray, 2 rue Armand Esders – 93150 LE BLANC MESNIL CEDEX (tél 01 48 14 36 60) pour le compte de la Ville de Pantin et des entreprises travaillant pour la Ville de Paris,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour régler la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée de l'opération d'entretien,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 13 octobre 2014 et jusqu'au jeudi 16 octobre 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants avenue du Cimetière Parisien, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé), sauf aux véhicules de secours, aux véhicules municipaux et aux véhicules des entreprises chargées des travaux d'entretien.

ARTICLE 2 : Le jeudi 16 octobre 2014 de 4h00 à 18h00, la circulation est interdite avenue du Cimetière Parisien, sauf aux riverains pour accéder à leur parking, aux visiteurs du Cimetière Parisien, aux véhicules de secours, aux véhicules municipaux et aux véhicules des entreprises chargées des travaux d'entretien.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48 H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Pantin et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police de Pantin et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 9/10/14

Pantin, le 26 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/555P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT POUR DEMENAGEMENT 25 RUE JULES AUFFRET

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement pour le déménagement de Madame Françoise VECTEN sise 18 rue Jules Auffret – 93500 Pantin (tél. : 06 82 11 66 12),

Vu l'avis favorable du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis en date du 26 septembre 2014,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 9 octobre 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au droit du 25 rue Jules Auffret, sur un linéaire de 10 mètres de stationnement, selon l'article R.417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé au véhicule de déménagement de Madame Françoise VECTEN.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant le déménagement conformément à la réglementation en vigueur par les soins de Madame Françoise VECTEN de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 6/10/14

Pantin, le 26 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/556D

OBJET : ORGANISATION DU STATIONNEMENT RUE CANDALE, ENTRE LA RUE MEHUL ET LA RUE DES POMMIERS ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2014/528D

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'aménagement de la rue Candale, entre la rue Méhul et la rue des Pommiers,

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement des véhicules rue Candale,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 6 octobre 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, rue Candale, selon l'article R.417.10 du Code de la route (Enlèvement demandé) :

- du côté des numéros pairs, entre la rue Méhul et la rue Kléber,
- du côté des numéros impairs, entre la rue Kléber et la rue des Pommiers,
- du côté des numéros pairs, du n° 30 rue Candale jusqu'à la rue des Pommiers.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 3/10/14

Pantin, le 26 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/557P

OBJET : CIRCULATION INTERDITE PAR INTERMITTENCE RUE GAMBETTA, DE LA RUE MEHUL JUSQU'À LA RUE PAUL BERT ET RUE PAUL BERT, DE LA RUE JULES AUFFRET JUSQU'A LA PLACE BOUKOBZA

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la célébration de la Fête du grand pardon (Yom Kippour) et l'affluence de personnes participant à cette fête,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant la durée des festivités,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie.

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du vendredi 3 octobre 2014 à 17H et jusqu'au samedi 4 octobre 2014 à 23H, la circulation est interdite par intermittence :

- rue Gambetta, entre la rue Méhul et la rue Régnault,

- rue Paul Bert, entre la rue Jules Auffret et la place Boukobza,

sauf aux véhicules de secours et de police, aux véhicules de livraison et aux véhicules de l'entreprise RMT SETAR sise 5/7 rue Gambetta (Pantin).

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins du service de sécurité de la synagogue de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 30/09/14

Pantin, le 29 septembre 2014

Le Maire,

Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/558D

OBJET : STATIONNEMENT PAYANT ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2014/003D

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route et notamment l'article L325-1 et suivants, l'article L.411-1 et suivants, l'article L.417-1, l'article R.110-1 et suivants, l'article R.417-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2121-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Plan de Déplacement Urbain Île de France,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2009 instituant une tolérance de stationnement pour les médecins, pharmaciens, biologistes, kinésithérapeutes, infirmiers et sage-femme qui rencontrent des difficultés de stationnement dans le cadre de leurs déplacements professionnels (visites à domicile),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2009 autorisant M. le Maire à signer le marché gestion et exploitation du stationnement payant sur voirie et des parcs de stationnement,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2009 approuvant les tarifs du stationnement payant sur et hors voirie à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2010 approuvant l'extension du périmètre de stationnement payant à compter du 1^{er} juillet 2010 et la fermeture du parking rue Hoche,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 octobre 2011 approuvant l'extension du périmètre de stationnement payant,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2014 approuvant l'adaptation des tarifs de stationnement payant sur voirie,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2014 approuvant l'exonération de la redevance de stationnement payant pour les véhicules des pédicures-podologues régulièrement identifiés,

Considérant que la politique de stationnement pour la Ville de Pantin tend à faciliter le stationnement des résidents, à améliorer l'offre de stationnement pour les visiteurs et à limiter celui des usagers qui utilisent leur véhicule uniquement pour les trajets domicile travail;

Considérant que le stationnement sauvage génère un encombrement des rues et qu'il convient, de ce fait, de favoriser la fluidité de la circulation,

Considérant la nécessité d'augmenter les potentialités de stationnement par un accroissement significatif de la rotation et par l'incitation des citoyens à utiliser d'autres modes de déplacements alternatifs à la voiture,

Considérant que les commerçants et entrepreneurs contribuent au dynamisme économique de la Ville et qu'il convient de faciliter leurs possibilités d'accès aux commerces et entreprises sous certaines conditions,

Considérant que le stationnement des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité et la commodité de la circulation,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au récapitulatif des voies concernées et de fixer les modalités d'exécution des nouvelles dispositions en matière de stationnement payant sur et hors voirie,

Sur la proposition de M. Le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et du Cadre de Vie de la Ville de PANTIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet de réglementer le stationnement payant sur et hors voirie de la commune de Pantin en précisant les modalités du stationnement dans chacune des voies concernées et en subordonnant au paiement de la taxe fixée par l'assemblée délibérante. Il annule et remplace l'arrêté N°2014/003D du 6 janvier 2014 et prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 2 : Définition du périmètre et des zones de stationnement sur voirie

1) Le stationnement payant de courte durée à horaire maximum de 2 heures et le stationnement horaire fractionnable est institué dans les voies suivantes :

Le stationnement des véhicules s'effectue sur les emplacements délimités soit à l'aide d'un panneau soit à l'aide d'un marquage au sol et, selon le régime du stationnement payant par horodateurs, en conformité avec les dispositions du code de la route.

- Rue Auger,
- rue Berthier,
- rue Charles Nodier,
- Avenue Édouard Vaillant (de la Place Jean Moulin jusqu'à l'avenue Jean Jaurès),
- rue Gabrielle Josserand (de l'avenue Édouard Vaillant jusqu'à la rue Honoré),
- rue Hoche,
- rue Honoré d'Estiennes d'Orves (de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue des Grilles),
- avenue Jean Jaurès,
- avenue Jean Lolive,
- rue Jules Auffret (de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue des Grilles)
- rue de Moscou,
- rue du Pré Saint Gervais,
- rue Sainte Marguerite.

2) Le stationnement payant de longue durée et le stationnement horaire fractionnable est institué dans les voies suivantes :

Le stationnement des véhicules s'effectue sur les emplacements délimités soit à l'aide d'un panneau soit à l'aide d'un marquage au sol et, selon le régime du stationnement payant par horodateurs, en conformité avec les dispositions du code de la route.

- quai de l'Aisne,
- avenue Alfred Lesieur,
- avenue Anatole France,
- rue Beaurepaire,
- rue des Berges,
- avenue des Bretagnes,
- chemin de la Carrière,
- rue Cartier Bresson,
- rue Charles Auray,
- rue Charles Nodier,
- rue du Chemin de Fer,
- rue du Cheval Blanc,
- avenue du Cimetière Parisien
- avenue du Colonel-Fabien,
- rue du Congo,
- rue Courtois,
- rue Danton,
- rue Davoust,
- rue Delizy,
- rue Denis Papin,
- rue Diderot,
- rue de la Distillerie,
- avenue Édouard Vaillant (de la rue de l'Hôtel de Ville jusqu'à l'avenue de la gare),
- rue Étienne Marcel,
- rue Eugène et Marie-Louise Cornet,
- rue Florian,
- rue Franklin,

- rue Gabrielle Josserand (de la rue Honoré jusqu'à la rue Diderot),
- avenue du Général Leclerc,
- rue des Grilles,
- rue Gutenberg,
- rue Honoré,
- rue Honoré d'Estienne d'Orves (de la rue des Grilles jusqu'à la rue Beaurepaire),
- rue de l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende, avenue de la Gare,
- avenue du 8 mai 1945,
- avenue Jean Jaurès (de l'avenue Édouard Vaillant jusqu'à l'avenue du Cimetière Parisien)
- rue Jean Nicot,
- rue Jules Auffret (de la rue des Grilles jusqu'à la rue Montigny),
- rue La Guimard,
- rue Lakanal,
- rue Lapérouse,
- chemin Latéral,
- rue Lavoisier,
- rue Lesault,
- rue de la Liberté,
- rue Louis Nadot,
- rue Magenta,
- rue Méhul,
- rue Michelet,
- rue Montgolfier,
- rue du Onze Novembre 1918,
- quai de l'Ourcq,
- rue de la Paix,
- rue Pasteur,
- Passage Roche,
- rue Rouget de Lisle,
- rue Scandicci,
- rue des Sept Arpents
- rue Théophile Leducq,
- rue Vaucanson,
- rue Victor Hugo,
- rue Weber.

3) Le stationnement payant hors voirie est instauré à partir de la 3^{ème} heure :

- Parking public du Centre Administratif (34 emplacements)

4) Le stationnement payant est instauré hors voirie à partir de la 1^{ère} heure :

- Parking ZAC de l'Eglise (144 emplacements).

ARTICLE 3 : Les jours et horaires de stationnement

Le stationnement est payant dans les voies sus-visées à l'article II 1 tous les jours sauf le dimanche, les jours fériés et durant le mois d'août (du 1^{er} au 31 août inclus) entre 9 heures et 19 heures sur le stationnement courte durée.

Le stationnement est payant dans les voies sus-visées à l'article II 2 tous les jours sauf le samedi et le dimanche, les jours fériés et durant le mois d'août (du 1^{er} au 31 août inclus) entre 9 heures et 19 heures sur le stationnement longue durée.

ARTICLE 4 : Durée maximale de stationnement autorisé

Les durées maximum de stationnement sur les emplacements désignés ci-dessus du présent arrêté sont fixées à :

- dit de courte durée : 2 heures maximum et stationnement horaire fractionnable,
- dit de longue durée : 4 heures maximum et stationnement horaire fractionnable,

Les usagers sont autorisés à acquitter d'avance en une seule fois le droit de stationnement correspondant à la totalité de la durée d'occupation souhaitée qui ne sera toutefois comptabilisé qu'à partir des heures fixées à l'article 5.

L'obtention des tickets horodateurs est possible entre 6H et 24H pour tout stationnement.

ARTICLE 5 : Tarification normale et durées correspondantes sur voirie

1° Stationnement zone courte durée

10 mn	0,30 €
15 mn	0,40 €
20 mn	0,50 €
25 mn	0,60 €
30 mn	0,70 €
35 mn	0,80 €
40 mn	0,90 €
45 mn	1,00 €
50 mn	1,10 €
55 mn	1,20 €
1 H 00 mn	1,30 €
1 H 05 mn	1,40 €
1 H 10 mn	1,50 €
1H 15 mn	1,60 €
1 H 20 mn	1,70 €
1 H 25 mn	1,80 €
1 h 30 mn	1,90 €
1 H 35 mn	2,00 €
1 H 40 mn	2,10 €
1 H 45 mn	2,20 €
1 H 50 mn	2,30 €
1 H 55 mn	2,40 €
2 H 00mn	2,50 €

2° Stationnement zone longue durée

10 mn	0,20 €
15 mn	0,30 €
20 mn	0,40 €
25 mn	0,50 €
30 mn	0,60 €
35 mn	0,70 €
40 mn	0,80 €
45 mn	0,90 €
50 mn	1,00 €

55 mn	1,10 €
1 H 00 mn	1,20 €
1 H 12 mn	1,30 €
1 H 24 mn	1,40 €
1 H 36 mn	1,50 €
1 H 48 mn	1,60 €
2 H 00 mn	1,70 €
2 H 10 mn	1,80 €
2 H 15 mn	1,90 €
2 H 25 mn	2,00 €
2 H 30 mn	2,10 €
2 H 40 mn	2,20 €
2 H 45 mn	2,30 €
2 H 55 mn	2,40 €
3 H 00 mn	2,50 €
3 H 10 mn	2,60 €
3 H 20 mn	2,70 €
3 H 25 mn	2,80 €
3 H 35 mn	2,90 €
3 H 45 mn	3,00 €
3 H 55 mn	3,10 €
4 H00 mn	3,20 €

Le stationnement « longue durée » à la journée pour 2 € est supprimé.

ARTICLE 6 : Stationnement avec tarification « résident » sur la zone longue durée sur voirie - tarification

Il est instauré un tarif « résident » sur le stationnement longue durée dont la tarification est la suivante :

0,20 €	30 mn
0,50 €	1H15mn
1,00 €	3H00
1,20 €	5H00
1,50 €	toute la journée

ARTICLE 7 : Parking du Centre Administratif - tarification

Le stationnement est gratuit durant les deux premières heures. Au delà la tarification est la suivante :

3 ^{ème} heure	0,80 €
4 ^{ème} heure	1,70 €
5 ^{ème} heure	2,50 €
6 ^{ème} heure	2,70 €
7 ^{ème} heure	2,90 €
8 ^{ème} heure	3,10 €
9 ^{ème} heure	3,30 €
10 ^{ème} heure	3,50 €
11 ^{ème} heure	3,70 €
12 ^{ème} heure	3,90 €

13 ^{ème} heure	4,10 €
14 ^{ème} heure	4,30 €
24 heure	6,00 €

ARTICLE 8 : Parking ZAC de l'Eglise - tarification

1 heure	0,80 €
2 heures	1,70 €
3 heures	2,50 €
4 heures	2,70 €
5 heures	2,90 €
6 heures	3,10 €
7 heures	3,30 €
8 heures	3,50 €
9 heures	3,70 €
10 heures	3,90 €
11 heures	4,10 €
12 heures	4,30 €
24 heures	6,00 €

ARTICLE 9 : Forfait de stationnement sur voirie - tarification

Trois types de forfaits sur le stationnement longue durée sont à la disposition du résident :

- forfait mensuel : 23 €
- forfait trimestriel : 60 €
- forfait annuel : 220 €

La validité des forfaits s'entend de date à date, à compter du jour de délivrance de la vignette par le régisseur.

ARTICLE 10 : Forfait de stationnement sur voirie « commerçants et entrepreneurs » sur la zone longue durée - tarification

Il est instauré un forfait « commerçants et entrepreneurs » sur le stationnement longue durée dont la tarification est la suivante :

- forfait mensuel : 35 €
- forfait trimestriel : 90 €
- forfait annuel : 330 €

ARTICLE 11 : Forfait de stationnement hors voirie - parking ZAC de l'Eglise - tarification

Abonnement mensuel permanent	57,70 €
Abonnement mensuel jour	49,50 €
Abonnement trimestriel permanent	148,40 €
Abonnement trimestriel jour	131,90 €
Abonnement semestriel	280,30 €

ARTICLE 12 : Obtention de la carte de stationnement pour les résidents

La carte de stationnement est délivrée aux habitants de la Commune (résidents) qui en feront la demande, après avoir présenté :

- Certificat d'immatriculation du véhicule,
- Taxe d'habitation (à défaut bail de location ou attestation propriété si installation récente)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF-GDF, téléphone)

Dans les cas particuliers suivants, une seule carte par adresse sera délivrée sur la base des justificatifs indiqués :

⊗ Personnes logées chez un tiers

- Certificat d'immatriculation du véhicule,
- Taxe d'habitation (à défaut bail ou attestation propriété si installation récente) au nom du tiers,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF-GDF, téléphone),
- attestation d'hébergement,

⊗ Véhicule au nom d'un tiers

- Certificat d'immatriculation du véhicule,
- Taxe d'habitation (à défaut bail de location ou attestation propriété si installation récente) au nom du demandeur,
- Attestation d'assurance précisant que le demandeur est le conducteur principal,
- Ⓞ Véhicule de fonction
 - Certificat d'immatriculation du véhicule,
 - Taxe d'habitation (à défaut bail de location ou attestation propriété si installation récente),
 - Attestation de l'employeur pour mise à disposition d'un véhicule de fonction (indiquant l'immatriculation du véhicule),
- Ⓞ Logement de fonction
 - Certificat d'immatriculation du véhicule,
 - Taxe d'habitation (à défaut bail de location ou attestation propriété si installation récente),
 - Attestation de l'employeur pour mise à disposition d'un logement de fonction,
 - Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF-GDF, téléphone),
- Ⓞ Véhicule de location
 - Certificat d'immatriculation du véhicule,
 - Taxe d'habitation (à défaut bail de location ou attestation propriété si installation récente),
 - Contrat de location (au nom du demandeur avec n° immatriculation). »

La carte de stationnement permet de régler directement aux horodateurs et bénéficier ainsi du tarif résident sur le stationnement longue durée. Le justificatif devra être apposé sur le pare brise du véhicule.

ARTICLE 12 : Obtention du forfait de stationnement pour les résidents - obligation des usagers.

Le forfait de stationnement est délivré dans les mêmes conditions qu'à l'article 12.

Le justificatif devra être apposé sur le pare brise du véhicule. Il devra, de façon lisible, comporter la date de validité ainsi que le numéro d'immatriculation du véhicule concerné. Faute d'être utilisé comme il vient d'être précisé, le stationnement sera sanctionné au titre du stationnement irrégulier pour non-affichage du ticket horodateur.

Le forfait est valable pour un véhicule déterminé et ne peut être utilisé au bénéfice d'un autre véhicule.

Toute personne possédant un forfait de stationnement sur voirie doit vérifier quotidiennement que le stationnement est toujours autorisé car certains arrêtés peuvent le suspendre temporairement (ex : travaux voirie, déménagements...)

Le code de la Route limite le stationnement sur la même place à 7 jours consécutifs. Passé ce délai, le véhicule peut être considéré en stationnement abusif. Si vous avez opté pour un forfait, n'oubliez pas de changer votre véhicule de place tous les 7 jours.

ARTICLE 13 : Obtention du forfait de stationnement pour les commerçants et entrepreneurs – obligations des usagers

Le forfait de stationnement est délivré sur présentation de la carte grise avec domiciliation du véhicule sur Pantin et de la preuve que la cotisation des entreprises est versée à Pantin.

Le justificatif devra être apposé sur le pare brise du véhicule. Il devra, de façon lisible, comporter la date de validité ainsi que le numéro d'immatriculation du véhicule concerné. Faute d'être utilisé comme il vient d'être précisé, le stationnement sera sanctionné au titre du stationnement irrégulier pour non-affichage du ticket horodateur.

Le forfait est valable pour un véhicule déterminé et ne peut être utilisé au bénéfice d'un autre véhicule.

Toute personne possédant un forfait de stationnement sur voirie doit vérifier quotidiennement que le stationnement est toujours autorisé car certains arrêtés peuvent le suspendre temporairement (ex : travaux voirie, déménagements...)

Le code de la Route limite le stationnement sur la même place à 7 jours consécutifs. Passé ce délai, le véhicule peut être considéré en stationnement abusif. Si vous avez opté pour un forfait, n'oubliez pas de changer votre véhicule de place tous les 7 jours.

ARTICLE 14 : Stationnement des véhicules d'utilité publique

Par exception, les véhicules d'intervention prévus au code de la route et les véhicules municipaux disposant d'une autorisation expresse délivrée par l'autorité compétente sont dispensés du paiement.

ARTICLE 15 : Exonération de la redevance de stationnement

Les médecins, pharmaciens, biologistes, kinésithérapeutes, infirmiers, sage-femme et pédicures -podologues sont exonérés de la redevance de stationnement dans le cadre de leurs déplacements professionnels (visites à domicile). Ils doivent être réglementairement identifiés (présence d'un caducée ou d'un macaron en cours de validité).

ARTICLE 16 : Tenue des marchés alimentaires

Afin de faciliter la tenue des marchés alimentaires et permettre l'arrêt des véhicules d'approvisionnement des marchés, le stationnement payant sera neutralisé et interrompu les jours de marché, de façon permanente :

- de 4H00 à 17H30 : avenue Jean Lolive du carrefour rue Hoche/rue du Pré Saint Gervais à la limite de la Ville de Paris, jusqu'au 10 octobre 2014,
- du 4H30 à 18H00, rue Auger, de l'avenue du Général Leclerc jusqu'à l'allée des Ateliers, du côté des numéros pairs et impairs, à compter du 12 octobre 2014.
- de 4H00 à 17H00 : rue Charles Auray de l'avenue Jean Lolive au carrefour de la rue Jean Nicot/Huit Mai 1945.

ARTICLE 17 : Il est interdit de renouveler le ticket de stationnement dans une zone dite de courte durée (2 heures) et de longue durée (4 heures) après une durée correspondant au maximum permis.

L'utilisateur alimentant l'horodateur prendra le ticket délivré par l'appareil et devra le déposer derrière le pare brise de son véhicule, bien visible, conformément à la réglementation affichée sur les horodateurs.

ARTICLE 18 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des rapports et des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 19 : Le ticket constatant le paiement et délivré par un horodateur doit être apposé de façon visible derrière le pare brise du véhicule, angle inférieur droit côté passager.

ARTICLE 20 : Tout véhicule en infraction par rapport à la réglementation contenue dans le présent arrêté et au regard des dispositions du Code de la Route peut faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 21 : Sont abrogées toutes dispositions prises antérieurement par arrêtés municipaux dont les prescriptions seraient contraires à celles du présent arrêté.

ARTICLE 22 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune de Pantin.

ARTICLE 23 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 24 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Publié le 9/10/14

Pantin, le 29 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/559P

OBJET : STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS RUE CHARLES NODIER, DE L'AVENUE JEAN LOLIVE JUSQU'À LA RUE DES SEPT ARPENTS

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,

Vu l'opération intitulée « ma rue, j'en prends soin » organisée par la Ville de Pantin et la mobilisation des services du Département Patrimoine et Cadre de Vie de la Ville de Pantin (tél : 01 49 15 41 77 / 40 39) visant à réaliser l'entretien de la rue Charles Nodier, entre l'avenue Jean Lolive et la rue des Sept Arpents,

Vu les interventions pour la même opération des entreprises : La Moderne sise 14 route des Petits Ponts – 93290 Tremblay en France (tél : 01 48 61 98 20) – Axe Signa sise ZA les Portes du Vexin - 34 rue Ampère - 95300 Ennery (tél : 01 30 37 29 97) – Eiffage Energie sise ZI du Coudray - 2 rue Armand Esders – 93150 Le Blanc Mesnil Cedex (tél : 01 48 14 36 60) pour le compte de la Ville de Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 23 octobre 2014 de 4h00 à 18h00, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Charles Nodier, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue des Sept Arpents, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé), sauf aux véhicules de secours, aux véhicules municipaux et des entreprises chargées des travaux d'entretien.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la circulation des véhicules est interdite rue Charles Nodier, de l'avenue Jean Lolive jusqu'à la rue des Sept Arpents, sauf aux véhicules de secours, aux véhicules municipaux et des entreprises chargées des travaux d'entretien.

Une déviation sera mise en place par les rues suivantes : Avenue Jean Lolive, rue de Moscou, rue des Grilles, rue des Sept Arpents, rue Charles Nodier vers le Pré Saint-Gervais.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 21/10/14

Pantin, le 29 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/560P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE CANDALE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de marquage au sol réalisés par l'entreprise Axe Signa sise 34 rue Ampère - 95300 ENNERY (tél. : 01.30.37.29.97),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mardi 7 octobre 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Candale, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé), pour permettre l'application des marquages au sol.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise AXE SIGNA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 6/10/14

Pantin, le 30 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/561P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE GAMBETTA

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de marquage au sol réalisés par l'entreprise Axe Signa sise 34 rue Ampère - 95300 ENNERY (tél. : 01.30.37.29.97),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 8 octobre 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants rue Gambetta, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R.417.10 du Code de la route (enlèvement demandé), pour permettre l'application des marquages au sol.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise AXE SIGNA de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 6/10/14

Pantin, le 30 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/562D

OBJET : ORGANISATION DU STATIONNEMENT RUE LEPINE ANNULE ET REMPLACE LES ARRETES N° 2006/047D ET N° 2006/053P

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les problèmes de circulation et de stationnement rue Lépine,

Vu la nécessité de conserver une voie de circulation dans cette rue,

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement des véhicules rue Lépine,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 6 octobre 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, rue Lépine, selon l'article R 417.10 du Code de la Route (Enlèvement demandé) :
de l'angle de l'avenue Jean Lolive jusqu'au n° 24, rue Lépine, du côté des numéros pairs,
- du n° 28 au n° 40 rue Lépine, du côté des numéros pairs,
- de la rue Roger Gobault jusqu'au n° 47 rue Lépine, du côté des numéros impairs.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 6 octobre 2014, il est créé au vis-à-vis du n° 20, rue Lépine, du côté des numéros impairs, une place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap dont les véhicules arborent l'un ou l'autre des macarons GIC « Grand Invalide Civil » ou GIG « Grand Invalide de Guerre » en cours de validité ou la carte européenne de stationnement, en application de l'article R.417-11 du Code de la route.

L'arrêt et le stationnement sont interdits (enlèvement demandé) pour tout autre véhicule.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés conformément à la réglementation en vigueur par les soins de la Ville de Pantin de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 3/10/14

Pantin, le 30 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/563P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT AU N° 4/6 RUE FLORIAN

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de stationnement de l'entreprise Impression Multi Services sise 4/6 rue Florian - 93500 Pantin (tél : 01 48 10 05 55) pour la livraison du matériel,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules pendant la durée de la livraison,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 16 octobre 2014 à 8H et jusqu'au vendredi 17 octobre 2014 à 19H, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants au n° 4 et au n° 6 rue Florian, sur 3 places de stationnement payant longue durée, selon l'article R.417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Cet emplacement sera réservé à l'entreprise Impression Multi Services.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les livraisons conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Impression Multi Services de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 13/10/14

Pantin, le 30 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/564D

OBJET : CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT RESERVEE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP AU VIS-A-VIS DES N° 11/13 AVENUE DU CIMETIERE PARISIEN

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la nécessité de mettre aux normes la voirie et l'espace public pour les personnes en situation de handicap,

Considérant les travaux de création d'une place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap dans l'avenue du cimetière Parisien,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement des véhicules sur le territoire de Pantin,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du jeudi 16 octobre 2014, il est créé au vis-à-vis des n° 11 -13 avenue du Cimetière Parisien, une place de stationnement réservée aux personnes en situation de handicap dont les véhicules arborent l'un ou l'autre des macarons GIC « Grand Invalide Civil » ou G.G « Grand Invalide de Guerre » en cours de validité ou la carte européenne de stationnement en application de l'article R.417-11 du Code de la route. L'arrêt et le stationnement sont interdits (enlèvement demandé) pour tout autre véhicules.

ARTICLE 2 : De façon à faire respecter ces mesures, un marquage matérialisera la place de stationnement sur la chaussée et le trottoir, et des panneaux réglementaires (B6d,M6h et M6a) seront implantés aux endroits spécifiques par les soins de la Ville de Pantin.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune de PANTIN et aux abords de la voie, 48H avant le début de la mise en service de cette place de stationnement.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 13/10/14

Pantin, le 30 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/565P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT RUE DIDEROT ET IMPASSE DIDEROT CIRCULATION RESTREINTE RUE DIDEROT

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux d'enfouissement du réseau d'eau et la reprise de branchements individuels et collectifs rue Diderot à Pantin réalisés par l'entreprise TPSM sise 70 avenue Blaise Pascal - 77554 Moissy Cramayel Cedex pour le compte de ERDF sise 12 rue du Centre - 93196 Noisy-Le-Grand (tél : 01 41 67 89 37),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 13 octobre 2014 et jusqu'au vendredi 14 novembre 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants, suivant l'avancement des travaux, selon l'article R.417.10 du Code de la route (enlèvement demandé), dans les rues suivantes :

- du n° 162 au n° 188 rue Diderot, sur les places de stationnement autorisé,
- au droit du n° 168 impasse Diderot, sur 4 places de stationnement autorisé.

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise TPSM pour le baraquement de chantier et la pose de matériels.

ARTICLE 2 : Durant cette même période de 8H30 à 17H00, la circulation rue Diderot sera restreinte au droit du chantier. Les travaux en traversée se feront par demi-chaussée.

La circulation rue Diderot sera rétablie en dehors des horaires de chantier et le week-end.

Un alternat manuel ou automatique sera mis en place par l'entreprise TPSM.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Un passage piétons provisoire sera créé rue Diderot à l'angle de l'impasse Diderot au droit d'une place de stationnement autorisé.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise TPSM de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 10/10/14

Pantin, le 30 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/566P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION RESTREINTE CHEMIN DE LA NOUE

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu les travaux de pose de canalisation d'eau Chemin de la Noue réalisés par l'entreprise Véolia Eau Ile de France sise Z.I. La Poudrette - Allée de Berlin - 93320 Les Pavillons Sous Bois (tél : 01 55 89 07 30),

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 20 octobre 2014 et jusqu'au vendredi 14 novembre 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants Chemin de la Noue, de l'avenue du Général Leclerc jusqu'à la fin de l'impasse, du côté des numéros pairs et impairs, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise Véolia Eau.

ARTICLE 2 : Durant cette même période, les travaux sur chaussée se feront par demi-chaussée. Dans le cas où la circulation piétonne serait interdite, les piétons seront basculés sur le trottoir opposé aux travaux à l'aide des passages piétons existants.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise Véolia Eau Ile de France de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 4 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 17/10/14

Pantin, le 30 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN

ARRÊTÉ N°2014/567P

OBJET : STATIONNEMENT INTERDIT 15/17 RUE WEBER

LE MAIRE DE PANTIN,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2521-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.417-1 à 417-13,

Vu la demande de l'entreprise « Flipo Entreprise » sise 200-202 avenue du Général Leclerc - 93698 Pantin Cedex (tél : 01 48 91 20 50) pour l'installation d'une base-vie de chantier avenue Weber à Pantin,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour réglementer le stationnement pendant la durée des travaux,

Sur la proposition du Directeur Général Adjoint du Département Patrimoine et Cadre de Vie,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : A compter du lundi 27 Octobre 2014 et jusqu'au vendredi 28 novembre 2014, l'arrêt et le stationnement sont interdits et déclarés gênants au droit des n° 15 à 17 avenue Weber, sur 4 places de stationnement payant de longue durée, selon l'article R417.10 du Code de la route (enlèvement demandé). Ces emplacements seront réservés à l'entreprise FLIPO pour la pose de 2 roulottes de chantier et un WC de chantier.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et une signalisation verticale et/ou horizontale seront apposés 48H avant les travaux conformément à la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise FLIPO de façon à faire respecter ces mesures.

ARTICLE 3 : Tout conducteur de véhicule en infraction au présent arrêté verra son véhicule verbalisé et mis en fourrière sans préavis.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services et les agents communaux assermentés placés sous son autorité, M. le Commissaire de Police et les agents sous ses ordres, M. le Chef de la Police Municipale et les agents placés sous ses ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai imparti de 2 mois à compter de la publication, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Publié le 21/10/14

Pantin, le 30 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis,

Signé : Bertrand KERN